

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Rapport

du

Commissaire aux comptes pour l'exercice 1971

PAUL GAUDY

Déposé à Luxembourg, le 30 juin 1972

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Rapport

du

Commissaire aux comptes pour l'exercice 1971

PAUL GAUDY

Déposé à Luxembourg, le 30 juin 1972



T A B L E D E S M A T I E R E S

	Pages
AVANT-PROPOS -----	9
PREMIERE PARTIE -----	
Introduction	17
Analyse et commentaires du bilan	
- Actif	19
- Passif	30
- Compte d'ordre	42
Analyse et commentaires de l'état des recettes et des dépenses	
- Dépenses	44
- Recettes	47
- Excédent des recettes sur les dépenses	53
DEUXIEME PARTIE -----	
Introduction	57
Recettes du prélèvement	59
Dépenses de réadaptation	67
Dépenses de recherches techniques et sociales	72
Dépenses de bonification d'intérêt pour prêts à la reconversion (art. 56) et pour prêts aux investissements industriels (art. 54)	82
Aide financière au charbon à coke et au coke	84
Dépenses administratives	86
Activité d'emprunts, de prêts et de garanties	87
Gestion et placement des fonds	102
Financement de la construction de maisons ouvrières	109

CONCLUSIONS GENERALES

114

ANNEXES

Annexe I

Synthèse des activités de nature financière et
"budgétaire" de la C.E.C.A.

Introduction	121
Le prélèvement	124
La réadaptation	128
La recherche technique et sociale	133
Les emprunts, prêts et garanties	138
La gestion et le placement des fonds	145
L'aide au charbon à coke et au coke	148
Le financement de la construction de maisons ouvrières	152
Le fonds de pension	156

Annexe II

La péréquation-ferraille	159
--------------------------	-----

Annexe III

Evolution des principaux éléments financiers de la C.E.C.A.	163
---	-----

T A B L E A U X

			Pages
n°	1	Prêts consentis au moyen d'emprunts - Répartition par destination et par pays - Opérations de l'exercice 1971 et montants versés et restant dus au 31.12.1971	22
n°	2	Prêts consentis au moyen de la réserve spéciale - Répartition par destination et par pays - Evolution des montants versés et restant dus du 31.12.1970 au 31.12.1971	24
n°	3	Prêts consentis au titre de la recherche technique et de la réadaptation - Répartition par pays et en fonction des garanties reçues - Evolution des montants restant dus du 31.12.1970 au 31.12.1971	25
n°	4	Emprunts - Répartition par pays d'émission - Montants initiaux et restant dus au 31.12.1971	31
n°	5	Emprunts - Caractéristiques individuelles des nouveaux emprunts contractés pendant l'exercice 1971	33
n°	6	Interventions nouvelles en matière de réadaptation pendant l'exercice 1971 - Répartition par pays et par secteur	35
n°	7	Recherches techniques, économiques et sociales - Répartition globale par secteur des aides financières accordées, versées et restant en provision au 31.12.1971	37
n°	8	Recettes du prélèvement - Répartition par groupes de produits et par pays - Montants déclarés et comptabilisés pendant l'exercice 1971	49
n°	9	Recettes du prélèvement - Evolution des encaissements différés de prélèvement pour quantités de houille stockée	50

	Pages
n° 10 Recettes d'intérêts et de revenus des placements - Répartition par devises et par catégorie de revenus pendant l'exercice 1971	52
n° 11 Evolution par secteur (charbon-acier) des recettes du prélèvement de 1953 à 1971	61
n° 12 Evolution des recettes du prélèvement des quatre catégories de produits sidérurgiques de 1953 à 1971	62
n° 13 Recettes du prélèvement - Evolution de la répartition par groupes de produits et par pays des montants déclarés et comptabilisés pour les exercices 1970 et 1971	64
n° 14 Engagements autorisés, versements effectués et provision de réadaptation au 31.12.1971 - Répartition par pays, par secteur et par catégorie d'aides.	70
n° 15 Recherches techniques, économiques et sociales - Répartition - par secteur et par recherche - des aides financières accordées, versées avant et pendant l'exercice et restant en provision au 31.12.1971	74
n° 16 Emprunts contractés par la C.E.C.A. - Caractéristiques, montants initiaux et restant dus par emprunt au 31.12.1971	91
n° 17 Prêts consentis au moyen d'emprunts - Répartition par pays et en fonction des garanties reçues - Montants restant dus au 31.12.1971	98
n° 18 Prêts consentis au moyen de la réserve spéciale - Répartition par pays et en fonction des garanties reçues - Montants restant dus au 31.12.1971	101
n° 19 Répartition par pays et devises des fonds détenus par la C.E.C.A. au 31.12.1971	104

	Pages
n° 20 Répartition des placements en comptes bancaires à vue et à terme par devises et par taux d'intérêt au 31.12.1971	106
n° 21 Interventions de la C.E.C.A. en faveur de la construction de maisons ouvrières - Répartition par programme et par catégorie d'intervention - Situation au 31.12.1971	111
n° 22 Etat des travaux dans le domaine de la construction de maisons ouvrières au 31.12.1971 - Répartition par pays - (Programmes normaux et expérimentaux)	113
n° 23 Evolution des postes des bilans C.E.C.A. du 31.12.1970 au 31.12.1971	164
n° 24 Evolution des recettes et des dépenses et du solde excédentaire pour les exercices 1968 à 1971	165
n° 25 Affectation aux réserves et provisions de l'excédent des recettes sur les dépenses pour les exercices 1968 à 1971	166
n° 26 Evolution des emprunts contractés et des prêts consentis sur les fonds d'emprunts pour les exercices 1968 à 1971	167
n° 27 Evolution des prêts consentis au moyen des fonds propres pour les exercices 1968 à 1971	168
n° 28 Evolution du rendement moyen annuel de la trésorerie pour les exercices 1968 à 1971	168
n° 29 Bilan de la Communauté européenne du charbon et de l'acier arrêté à la date du 31 décembre 1971	169
n° 30 Compte de gestion de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour l'exercice 1971 (Etat des dépenses et des recettes)	171
n° 31 Evolution de l'affectation des avoirs de la C.E.C.A. pendant l'exercice 1971	173

A V A N T - P R O P O S

- 1 - La mission du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. a été précisée à l'article 78, paragraphe 6 du traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier le 18 avril 1951.

L'article 21 du traité de fusion des Exécutifs du 8 avril 1965, instituant un Conseil unique et une Commission des Communautés européennes, a abrogé les dispositions du paragraphe 6 de l'article 78 du traité de Paris relatives à la nomination et à la mission du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. et les a remplacées par d'autres inscrites sous un nouvel article sexto ainsi rédigé : "Le Conseil désigne pour trois ans un Commissaire aux comptes chargé de faire annuellement un rapport sur la régularité des opérations comptables et de la gestion financière de la Haute Autorité, à l'exception des opérations portant sur les dépenses administratives visées à l'article 78, paragraphe 2, ainsi que sur les recettes de caractère administratif et les recettes provenant de l'impôt établi au profit de la Communauté sur les traitements, salaires et émoluments de ses fonctionnaires et agents. Il établit ce rapport six mois au plus tard après la fin de l'exercice auquel le compte se rapporte et l'adresse à la Haute Autorité et au Conseil. La Haute Autorité le communique à l'Assemblée. Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions en toute indépendance. La position de Commissaire aux comptes est incompatible avec toute fonction dans une institution ou un service des Communautés autre que celle de Membre de la Commission de contrôle prévue à l'article 78 quinto. Son mandat est renouvelable."

Les nouvelles dispositions du traité de fusion des trois Exécutifs ont clairement distingué deux organes de contrôle externe et déterminé leur compétence respective : d'une part, le Commissaire aux comptes dont le contrôle se limite aux opérations spécifiques de la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui continuent à être exercées par la Commission unique dans le cadre des mécanismes prévus par le traité de Paris (recettes du prélèvement, gestion et affectation des fonds, dépenses pour la recherche, la réadaptation et la reconversion, emprunts et prêts) et, d'autre part, la Commission de contrôle des Communautés européennes dont le contrôle s'exerce sur la totalité des dépenses et recettes de caractère administratif des trois Exécutifs.

La tâche du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. ne s'étend donc plus - depuis la fusion des Exécutifs - au contrôle de l'exécution du budget administratif unique auquel la C.E.C.A. participe annuellement par une contribution forfaitaire de UC 18 millions prélevée sur ses ressources propres.

La mission du Commissaire aux comptes s'étend ainsi à l'examen et à la certification du bilan et du compte de recettes et dépenses de la C.E.C.A. c'est-à-dire au contrôle régulier et permanent des ressources propres de la Communauté (recettes du prélèvement, du placement des fonds et des amendes et intérêts de retard), des dépenses spécifiques imputées sur les ressources propres (résultant du financement des opérations de recherches techniques et sociales, de réadaptation et de reconversion industrielle) ainsi que toutes les activités d'emprunts et de prêts conclus en vue de l'accomplissement de la mission impartie à l'Institution par le traité de Paris.

- 2 - Le mandat de M. J. De Staercke étant venu à terme le 7 décembre 1971, le Conseil des Communautés européennes nous a désigné pour lui succéder à partir du 8 décembre 1971.

Bien que nommé à une date très avancée de l'exercice à contrôler, nous avons trouvé, à un stade déjà bien élaboré, des analyses et des données qui nous ont permis de mener à bien le présent rapport dans le délai imparti.

Nous nous plaisons à rendre un hommage particulier à notre prédécesseur qui, chargé lui-même des fonctions de Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. au moment de la fusion des Exécutifs, a donné à sa charge une impulsion particulièrement adaptée aux conséquences de l'entrée en vigueur de la réforme institutionnelle.

En mettant à notre disposition ses rapports précédents et ses travaux de vérification déjà effectués, il nous a laissé des documents très complets et actuels sur le fonctionnement des mécanismes financiers de la C.E.C.A. En outre, nous avons pu compter sur la collaboration d'un personnel particulièrement cohérent et efficace et nous avons rencontré, au sein des Institutions contrôlées, l'habitude du dialogue et de la coopération que nous nous efforcerons de maintenir.

- 3 - Les travaux de contrôle afférents à l'exercice 1971 et les vérifications continues auxquelles il a été procédé au cours du même exercice ont encore été exécutés sous la responsabilité de M. J. De Staercke

qui a d'ailleurs certifié le bilan intérimaire du 30 juin 1971. Les travaux relatifs au bilan du 31 décembre 1971 ont évidemment dû être commencés après notre désignation. Nous avons jugé utile, en raison de l'intérêt de la structure du rapport et des contrôles en cours, de les maintenir dans la poursuite et l'élaboration des travaux relatifs aux vérifications de l'exercice 1971.

- 4 - Le présent rapport suit donc, dans ses grandes lignes, le schéma du rapport précédent. Certaines adaptations ont été apportées dans la répartition des matières sans en altérer le contenu.

La première partie présente le bilan, l'état des recettes et des dépenses de la C.E.C.A. et l'affectation de l'excédent des recettes sur les dépenses au 31 décembre 1971 ainsi que les commentaires analytiques qui s'y rapportent.

La seconde partie relève, pour quelques grands secteurs des opérations C.E.C.A., à la fois l'étendue des contrôles auxquels nous avons procédé et les observations qui en découlent. Ces observations sont faites sous l'angle critique et évolutif et donnent occasionnellement des éléments statistiques et comparatifs qui ont servi à orienter nos contrôles. Ces secteurs de l'activité spécifique de la C.E.C.A. sont au nombre de neuf : le prélèvement, la réadaptation, la recherche, les bonifications d'intérêts sur base des articles 54 et 56 du traité, l'aide au charbon à coke, les dépenses administratives, l'activité d'emprunts-prêts et garanties, la gestion et le placement des fonds et la construction de maisons ouvrières.

En conclusion, nous clôturons le rapport par quelques considérations générales sur les aspects les plus caractéristiques de l'activité financière de la C.E.C.A. pendant l'exercice 1971 et par une synthèse terminale des observations principales relevées dans la seconde partie. Enfin, la conclusion se termine par le rapport de surveillance et de contrôle sur l'exercice 1971

Trois annexes font également suite au présent rapport.

La première - qui est nouvelle par rapport aux autres exercices constitue un résumé retraçant la description et l'évolution du fonctionnement des mécanismes financiers de la C.E.C.A. depuis sa création. Il nous a paru intéressant, en l'absence de toute codification systématique de ces matières, de les regrouper en une annexe séparée. Les mécanismes ont été traités sous huit titres différents : le prélèvement, les aides à la réadaptation, les interventions financières

dans le domaine de la recherche technique et sociale, l'activité d'emprunts-prêts et garanties, la gestion et le placement des fonds, les interventions financières en faveur de la construction de maisons ouvrières, l'aide financière au charbon à coke et au coke et le fonds de pension C.E.C.A.

La deuxième annexe présente les opérations de péréquation ferraille dont la liquidation en cours est effectuée par la C.E.C.A. Comme celle-ci ne joue qu'un rôle d'intermédiaire en ce qui concerne la répartition des ressources de péréquation, les opérations qui en découlent n'apparaissent pas dans la situation financière de la C.E.C.A.

La troisième annexe illustre l'évolution des bilans de l'exercice 1970 à 1971 et des principaux éléments financiers de la Communauté pendant les derniers exercices.

- 5 - Le présent rapport a été rédigé en langue française et déposé à la date du 30 juin 1972 auprès de la Commission et du Conseil des Communautés européennes. Les services de la Commission des Communautés européennes à Luxembourg en assurent la traduction, la reproduction et la diffusion. Afin de permettre aux instances intéressées d'en disposer dans les meilleurs délais, les services de la Commission se sont engagés, comme l'année précédente, à accélérer tous ces travaux pour permettre une diffusion du présent rapport dès le premier octobre 1972. Nous les en remercions vivement.

Nous tenons également à dire combien nous a été précieuse l'aide trouvée auprès de nos quatre collaborateurs sous la direction de M. J. Planchard dont le concours dans l'élaboration et la mise au point de ce rapport a été important.

Nous nous réjouissons enfin de l'accueil réservé à nos interventions et à celles de nos services par les responsables des directions générales concernées par les opérations financières spécifiques de la C.E.C.A.

- 6 - Tous les montants figurant dans le présent rapport (aussi bien dans les tableaux que dans le texte) sont exprimés en unités de compte de l'accord monétaire européen arrondis à l'unité inférieure ou supérieure, sans fraction décimale.

Les taux de conversion suivants étaient utilisés au 31 décembre 1971 :

une unité de compte AME =	3,66	Deutsche Mark (DM)
	50	francs belges (FB)
	5,55419	francs français (FF)
	625	lires italiennes (LIT)
	50	francs luxembourgeois (FLUX)
	3,62	florins (FL)
	4,0841	francs suisses (FS) (1)
	1	dollar U.S.A. (\$)
	1	unité monétaire européenne (E)

Dans les développements qui suivent et les tableaux, le sigle UC désigne une unité de compte de l'accord monétaire européen (AME).

Pour des raisons de clarté, nous employons l'abréviation C.E.C.A. soit pour désigner la Commission elle-même agissant dans le cadre du traité de Paris, soit pour qualifier ses interventions dans les domaines spécifiques à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

(1) Il s'agit du nouveau taux de conversion par rapport à l'unité de compte AME en vigueur depuis le changement de parité du FS, c'est-à-dire le 9 mai 1971.

PREMIÈRE PARTIE

P R E M I E R E P A R T I E

I N T R O D U C T I O N

- 7 - Les trois tableaux n° 29, n° 30 et 31 placés à la fin du rapport constituent la synthèse de la situation financière de la C.E.C.A. sur laquelle s'articulent plus spécialement les commentaires de la première partie.

Pour faciliter la référence simultanée de l'analyse et des commentaires aux divers postes et chiffres de ces trois tableaux (bilan, compte de gestion et affectation du solde excédentaire aux diverses réserves et provisions), il est possible, en déployant intégralement les trois tableaux sur la droite, d'en disposer de façon permanente lors de la lecture du rapport, quel qu'en soit le passage.

- 8 - Dans la présente partie du rapport, on trouvera, en premier lieu l'analyse et les commentaires des postes d'actif et de passif et du compte d'ordre de la situation financière de la C.E.C.A. (bilan) figurant au tableau n° 29. Le total du bilan s'élève au 31 décembre 1971 à UC 1.167.690.045 contre UC 1.046.622.301 au 31 décembre 1970.

On trouvera, en second lieu, dans l'ordre où les postes figurent au tableau n° 30, l'analyse et les commentaires du compte de gestion (état des recettes et dépenses) ainsi que des mouvements qui ont affecté les avoirs nets de la Communauté d'un exercice à l'autre. L'excédent en trésorerie s'élève pour l'exercice 1971 à UC 5.035.940 contre UC 10.426.409 pour l'exercice 1970, ce qui représente une diminution de plus de 50 %. En ce qui concerne plus particulièrement les mouvements qui ont affecté les avoirs nets de la Communauté (tableau n° 31), on trouvera en outre des commentaires dans l'analyse des postes du passif du bilan (mouvements des provisions et réserves diverses).

- 9 - La présentation de la situation financière (tableau n° 29) et du compte de gestion (tableau n° 30) telle qu'elle figure dans notre rapport, s'écarte quelque peu de celle du bilan et de l'état des recettes et des dépenses publiés officiellement par la C.E.C.A. au Journal officiel des Communautés européennes. La raison réside dans le fait qu'à partir de l'exercice 1968, l'Institution a, dans un but de simplification, allégé la présentation de ces deux situations en regroupant et en répartissant différemment les rubriques antérieures et en publiant en annexe des commentaires à ces deux tableaux plus concis. De notre côté, dans le but de faciliter la comparaison avec les exercices antérieurs et de rendre plus explicites les tableaux du bilan et des recettes et dépenses, nous nous sommes efforcé de rétablir les situations en maintenant les rubriques de la présentation officielle mais en les complétant par celles qui figuraient dans l'ancienne présentation.

ANALYSE ET COMMENTAIRES DU BILAN

L'ACTIF

10 - I. Prêts en cours

Le montant de UC 836.184.343 représente le montant global de tous les prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts, des fonds propres et de l'ancien fonds de pension C.E.C.A. dont les montants étaient versés au 31 décembre 1971, déduction faite des remboursements effectués.

11 - A. Prêts consentis au moyen de fonds provenant d'emprunts

Les prêts sur fonds d'emprunts consentis par l'Institution depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1971 s'élèvent à un montant de UC 1.041.569.340 (1) ramené à 755.684.923 après amortissement.

Au 31 décembre 1971, il restait un montant de UC 45.407.086 provenant des fonds d'emprunts qui n'avaient pu encore, pour des raisons diverses, faire l'objet de prêts aux entreprises de la Communauté (par exemple encaissement des fonds empruntés peu de temps avant la clôture de l'exercice comme l'emprunt en FF de UC 27 millions versé le 28.12.71). En attendant leur affectation, ces fonds ont été placés à des comptes à termes divers avec ceux de la trésorerie générale.

La C.E.C.A. prête normalement les fonds empruntés à un taux et

(1) Y compris les prêts accordés à nouveau au moyen de fonds remboursés par anticipation sur ces prêts.

à des conditions qui lui permettent de couvrir les frais financiers nécessités par le service des emprunts et des prêts. Le taux des prêts est fixé uniformément par la Commission et est susceptible de changement. Pendant l'exercice 1971, le taux d'intérêt des prêts est resté fixé à 8,25 %.

L'encours de ces prêts au 31 décembre 1971 se répartit selon les trois destinations financières comme suit :

- 12 - La première - la plus importante - consiste en des projets d'investissements industriels soumis par les entreprises de la Communauté, sur base de l'article 54 du traité C.E.C.A. Ces projets concernent en ordre principal l'industrie sidérurgique (UC 353.858.557), les houillères et cokeries (UC 105.060.181), les mines de fer (UC 11.763.197), les centrales thermiques (UC 74.077.934) et les chantiers navals (UC 6.906.080). Dans tous ces cas, la C.E.C.A. n'intervient que partiellement dans le financement total des investissements. A la suite d'une décision de la Commission du 18 juin 1970, certains prêts d'investissements, répondant à des critères particuliers peuvent bénéficier d'une réduction de l'intérêt normal de 8,25 %. La bonification correspondant à cette réduction est prélevée sur les fonds propres affectés à la provision du bilan pour bonification au titre de l'article 54.
- 13 - Les prêts consentis sur les fonds d'emprunts servent également à financer une seconde catégorie d'opérations qui consistent en projets de construction de maisons ouvrières pour les travailleurs sidérurgistes et miniers, les emprunteurs étant, en l'occurrence, des sociétés publiques ou semi publiques spécialisées dans la construction de logements sociaux. Ces projets font l'objet de programmes dont l'exécution est répartie sur plusieurs années dans les six pays de la Communauté. Un septième programme décidé en 1969, est en cours de réalisation. Le financement des six programmes précédents a été assuré par des prêts provenant à la fois des fonds d'emprunts et des fonds propres (réserve spéciale). L'encours des prêts consentis sur les fonds d'emprunts pour ces projets de construction s'élève à UC 28.379.583. Aucun prêt au moyen de fonds empruntés n'a été consenti dans le cadre de ces programmes pendant l'exercice.
- 14 - La troisième catégorie d'opérations financées par les prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts est celle des opérations de reconversion industrielle dans des régions particulièrement touchées par la fermeture d'entreprises sidérurgiques et charbonnières. La plupart des prêts accordés au titre de l'article 56 du traité C.E.C.A. bénéficient d'une réduction temporaire (5 ans) de l'intérêt normal de 8,25 %. La bonification correspondante à cette réduction d'intérêt

est prélevée sur les fonds propres affectés à la provision du bilan pour bonification au titre de l'article 56.

Le tableau n° 1 qui suit indique par pays et par destination le montant des prêts versés ou encore dus, après amortissement ou remboursement anticipé, au 31 décembre 1971, ainsi que les mouvements qui ont affecté les opérations de prêt pendant l'exercice.

- 15 - Quant aux fonds d'emprunts versés non encore prêtés (UC 45.407.086) qui figurent parmi les disponibilités (voir n° 22 Caisse et banques), leur montant a augmenté de plus de UC 40.000.000 par rapport à celui du 31 décembre 1970. Cette augmentation importante résulte principalement du fait que c'est pendant les derniers mois de l'exercice 1971 que la plus grande partie des emprunts contractés a été versée sans avoir encore pu faire l'objet de prêts.

16 - B. Autres prêts

Ces autres prêts dont l'encours s'élève à UC 80.499.420 sont consentis sur des fonds provenant de trois sources : soit des fonds de la réserve spéciale pour le financement de la construction de maisons ouvrières (UC 70.653.410) et de la reconversion industrielle (UC 4.770.590), soit des fonds propres provenant du prélèvement, pour le financement de la réadaptation (UC 415.819) et de la recherche (UC 2.387.651), soit enfin de l'ex-fonds de pension C.E.C.A. (UC 2.271.950), pour financer la construction ou l'acquisition de logements au profit des fonctionnaires de la C.E.C.A.

- 17 - Les prêts consentis sur la réserve spéciale pour le financement de la construction de maisons ouvrières couvrent, d'une part, sept programmes normaux (auxquels il y a lieu d'ajouter un programme spécial) dont quatre sont entièrement terminés et, d'autre part, trois programmes de construction expérimentale dont deux sont également terminés). Des précisions sur les modalités financières de ces programmes sont données dans la partie II du présent rapport sous le titre "construction de maisons ouvrières".

Pendant l'exercice 1971, des prêts pour le financement de la construction de maisons ouvrières ont été versés dans le cadre du sixième programme de construction pour un montant global de UC 518.348 en Allemagne et aux Pays-Bas. Depuis 1968, il n'y a plus eu de nouveaux prêts pour la reconversion industrielle consentis sur les fonds de la réserve spéciale. La politique financière actuelle en matière de reconversion industrielle consiste à consentir exclusivement sur les

Tableau no 1: - PRETS CONSENTIS AU MOYEN D'EMPRUNTS
 - REPARTITION PAR DESTINATION ET PAR PAYS
 - OPERATIONS DE L'EXERCICE 1971 ET MONTANTS VERSES ET RESTANT DUS AU 31.12.1971

C A T E G O R I E S P A Y S	Situation au 31.12.1970		Operations de l'exercice 1971		Situation au 31.12.1971	
	Montants versés	Montants restant dus	Montant des prêts	Amortissements, remboursements anticipés et amortissements accélérés	Montants versés	Montants restant dus
I. INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS (article 54 du traité)						
Allemagne	391.393.184	270.150.102	16.943.337	22.829.115	408.336.521	264.264.324
Belgique	39.935.713	24.371.167	15.102.996	1.211.989	55.038.709	38.262.174
France	123.874.947	84.116.970	30.789.836	5.340.962	154.664.783	109.565.844
Italie	159.456.052	118.554.583	2.241.056	7.361.612	161.697.108	113.434.027
Luxembourg	3.000.000	2.000.000	-	-	3.000.000	2.000.000
Pays-Bas	21.422.801	21.422.801	3.912.569	1.195.791	25.335.370	24.139.579
TOTAL	739.082.697	520.615.623	68.989.794	37.939.469	808.072.491	551.665.948
II. MAISONS OUVRIERES						
Allemagne	14.474.713	7.159.004	-	724.430	14.474.713	6.434.574
Belgique	19.691.000	14.594.828	-	949.403	19.691.000	13.645.425
Italie	8.040.000	6.105.600	-	467.200	8.040.000	5.638.400
Luxembourg	1.700.000	1.307.313	-	62.151	1.700.000	1.245.162
Pays-Bas	2.140.884	1.498.343	-	82.321	2.140.884	1.416.022
TOTAL	46.046.597	30.665.088	-	2.285.505	46.046.597	28.379.583
III. RECONVERSION (article 56 du traité)						
Allemagne	42.478.803	42.383.432	22.670.121	910.776	65.148.924	64.142.777
Belgique	28.948.954	25.911.811	4.980.995	592.679	33.929.949	30.300.127
France	26.578.027	25.877.973	15.183.854	867.147	41.761.881	40.194.680
Italie	25.731.144	21.915.056	-	1.352.607	25.731.144	20.562.449
Pays-Bas	18.790.699	18.570.960	2.087.655	219.256	20.878.354	20.439.359
TOTAL	142.527.627	134.659.232	44.922.625	3.942.465	187.450.252	175.639.392
TOTAL GENERAL	927.656.921	685.939.943	113.912.419 (1)	44.167.439 (2)	1.041.569.340 (3)	755.684.923
<p>(1) Ce montant comprend les nouveaux prêts (UC 111.688.524) et la réévaluation des prêts en F.S. (UC 2.223.895) octroyés au cours des exercices antérieurs.</p> <p>(2) Ce montant comprend les remboursements anticipés (UC 40.727); les amortissements normaux (UC 43.180.319), et la réévaluation des amortissements effectués en F.S. au cours des exercices précédents (UC 946.393).</p> <p>(3) Ce montant comprend les sommes provenant à la fois des remboursements anticipés et des amortissements accélérés qui ont fait l'objet de nouveaux prêts.</p>						

fonds d'emprunts des prêts assortis d'une bonification d'intérêt pendant les cinq premières années.

En résumé, le montant net de l'encours des prêts consentis sur la réserve spéciale a augmenté du montant versé au titre des nouveaux prêts pendant l'exercice et a diminué du montant des remboursements effectués (UC 5.203.986) pendant la même période.

Le tableau n° 2 indique par destination et par pays, l'évolution des montants versés et restant dus des prêts consentis sur les fonds de la réserve spéciale du 1er janvier au 31 décembre 1971.

18 - Les prêts consentis au titre de la recherche et de la réadaptation sur les fonds propres provenant du prélèvement s'élèvent à un encours global de UC 2.803.470 au 31 décembre 1971. Il n'y a eu aucun nouveau prêt consenti et versé dans ces deux secteurs pendant l'exercice. Les seules modifications qui en ont affecté l'encours résultent des amortissements régulièrement effectués pendant l'exercice.

19 - Les prêts consentis au titre de la recherche technique l'ont été exclusivement, au cours d'exercices antérieurs, dans le cadre du deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières. Ces prêts avaient été assortis d'un taux d'intérêt nettement inférieur aux conditions prévalant à ce moment sur les marchés et d'une durée relativement longue (36 ans).

Le tableau n° 3 donne, pour l'exercice 1971, des renseignements sur l'évolution de ces prêts, sur leur montant, sur les pays dans lesquels ils ont été accordés et sur les sûretés obtenues par l'Institution.

20 - En ce qui concerne les prêts consentis au titre de la réadaptation, l'encours au 31 décembre 1971 qui s'élève à UC 415.819 ne concerne plus que deux prêts accordés au cours d'exercices antérieurs en vue de financer le relogement de travailleurs déplacés en France. Depuis le 31 décembre 1967, il n'y a eu que les amortissements normaux effectués sur les prêts antérieurement consentis.

Le tableau n° 3 reprend pour ces prêts les mêmes renseignements que ceux visés au n° 19.

21 - Les prêts consentis aux fonctionnaires de la C.E.C.A. au moyen du fonds de pension en vue de la construction ou de l'acquisition d'un logement familial avaient pris fin au cours de l'exercice 1968. Toutefois, depuis l'exercice 1971, la Commission a mis en vigueur de nouvelles dispositions d'octroi de prêts similaires à tous les fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes, au moyen

Tableau no 2: - PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE LA RESERVE SPECIALE
 - REPARTITION PAR DESTINATION ET PAR PAYS
 - EVOLUTION DES MONTANTS VERSES ET RESTANT DUS DU
31.12.1970 au 31.12.1971

D E S T I N A T I O N E T P A Y S	Situation au 31.12.1970		Opérations de l'exercice 1971		Situation au 31.12.1971	
	Montants versés	Montants restant dus	Montant des prêts	Amortissements ou remboursements	Montants versés	Montants restant dus
<u>MAISONS OUVRIERES</u>						
Allemagne	49.866.984	42.436.676	464.481	1.331.823	50.331.465	41.569.334
Belgique	3.767.500	2.721.350	-	185.730	3.767.500	2.535.620
France	21.647.657	17.585.781	-	1.032.196	21.647.657	16.553.585
Italie	6.184.000	4.941.931	-	290.018	6.184.000	4.651.913
Luxembourg	2.008.000	1.694.614	-	82.583	2.008.000	1.612.031
Pays-Bas	4.778.729	3.836.864	53.867	159.804	4.832.596	3.730.927
Total maisons ouvrières	88.252.870	73.217.216	518.348	3.082.154	88.771.218	70.653.410
<u>RECONVERSION</u>						
Allemagne	1.290.911	1.290.911	-	394.240	1.290.911	896.671
Belgique	72.728	72.728	-	22.080	72.728	50.648
France	368.272	368.272	-	112.320	368.272	255.952
Italie	1.029.818	1.029.818	-	330.793	1.029.818	699.025
Pays-Bas	4.256.258	4.130.693	-	1.262.399	4.256.258	2.868.294
Total reconversion	7.017.987	6.892.422	-	2.121.832	7.017.987	4.770.590
Total général	95.270.857	80.109.638	518.348	5.203.986	95.789.205	75.424.000

Tableau n° 3 : - PRETS CONSENTIS AU TITRE DE LA RECHERCHE TECHNIQUE (second programme de constructions expérimentales) ET DE LA READAPTATION
 - REPARTITION PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES
 - EVOLUTION DES MONTANTS RESTANT DUS du 31.12.1970 au 31.12.1971

P a y s	Montant des prêts versés	Montant des prêts restant dus au 31.12.1970	Amortissements de l'exercice 1971	Montant des prêts restant dus au 31.12.1971	Sûretés obtenues
<u>RECHERCHE TECHNIQUE :</u>					
Allemagne	1.414.918	1.187.231	35.744	1.151.487	titres hypothécaires
Belgique	450.000	365.839	11.273	354.566	garantie de l'Etat
France	596.631	474.598	14.494	460.104	caution
Italie	225.000	178.169	5.491	172.678	caution
Luxembourg	75.000	67.148	2.012	65.136	garantie de l'Etat
Pays-Bas	239.337	189.520	5.840	183.680	caution
Total	3.000.886	2.462.505	74.854	2.387.651	
<u>READAPTATION :</u>					
France	529.816	436.668	20.848	415.820	garantie de l'Etat et caution
TOTAL GENERAL	3.530.702	2.899.173	95.702	2.803.471	

d'une partie (40 %) de l'ancien fonds de pension C.E.C.A. Une synthèse de ces dispositions est donnée à l'annexe I, sous le titre "Le fonds de pension".

22 - II. Caisse et banques

Sous cette rubrique (UC 209.040.373), l'Institution a regroupé toutes les disponibilités placées à des comptes à vue (UC 23.097.387) et à des termes divers (UC 167.794.056). S'y trouvent également d'une part, certains placements à court et moyen terme (UC 18.148.930) essentiellement composés d'effets cédés à la C.E.C.A. avec garantie de bonne fin des banques qui en assurent, par ailleurs, la garde. D'autre part des bons de caisse, à échéances échelonnées inférieures à cinq ans, émis par des établissements financiers. Les sommes placées en comptes bancaires sont déposées auprès d'une centaine de banques des pays de la Communauté, de la Suisse, des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

Rappelons que depuis l'exercice 1968, l'Institution ne fait plus figurer dans ce poste, en raison de son caractère indisponible, le montant des sommes constituées en vue du paiement des coupons échus et non encore encaissés et des obligations remboursables non encore prêtées (UC 16.947.319), mais y inclut par contre, dans un souci d'unité de sa trésorerie, le montant des fonds d'emprunts destinés à des prêts qui ne sont pas encore versés (UC 45.407.086).

Avec une augmentation globale de disponibilités de plus de 49 millions d'unités de compte, les fonds en trésorerie sont devenus très importants par rapport à la situation au 31 décembre 1970 (UC 159.735.683). Il y a lieu de rappeler qu'au 31.12.1971, une partie appréciable de ces fonds (45 millions de UC) provenaient d'emprunts versés à la fin de l'exercice et non encore prêtés.

23 - III. Portefeuille

Ce poste figure au bilan pour sa valeur d'acquisition (UC 64.852.757). Au 31 décembre 1970, il s'élevait à UC 66.270.450. Par rapport à cette situation il y a donc une diminution de UC 1.417.693. Elle s'explique par le fait que les ventes ou remboursements de titres ont été plus importants que les achats pendant l'exercice.

Au 31 décembre 1971, la valeur boursière du portefeuille-titres s'élevait à UC 64.981.887, soit une plus-value de UC 129.130. Signalons qu'un montant de UC 1.350.000 est encore comme précédemment porté en provision au passif (parmi les "autres provisions") pour faire face à une moins-value éventuelle du portefeuille-titres.

Sur l'ensemble des fonds dont dispose la C.E.C.A. au 31 décembre 1971, la part représentée par le portefeuille-titres a diminué de 29,3 % à 23,7 % d'un exercice à l'autre. Ce portefeuille est composé d'obligations productives d'intérêt et les titres sont conservés en dépôt par les banques qui ont servi d'intermédiaires pour leur acquisition.

24 - IV. Immeuble

A ce poste ne figurait depuis la fusion des trois Exécutifs qu'une valeur symbolique de UC 1 représentant le titre de propriété indivis que détient d'Institution sur des biens immobiliers achetés avant la fusion et qui servent actuellement à l'Exécutif unique. Ces biens immobiliers comprennent un immeuble situé à Paris (en copropriété avec la C.E.E.A. et la C.E.E.) et deux immeubles situés à Londres que la Communauté a acquis par bail emphytéotique.

Au 31 décembre 1971, ce poste s'élève à UC 228.678, qui représente le prix d'acquisition d'un immeuble situé à Washington après un premier amortissement égal à un tiers du coût total. Le coût réel d'acquisition de cet immeuble qui doit être loué aux Communautés pour y abriter sa représentation diplomatique s'élève à UC 343.353. Ce montant comprend des frais de restauration payés jusqu'au 31 décembre 1971 et certains frais administratifs (UC 337) qui, par erreur, ont été imputés parmi les frais financiers. Cette opération consiste donc à la fois en une acquisition d'un bien immobilier dont la C.E.C.A. est propriétaire et en un placement au même titre que des valeurs en portefeuille ou des dépôts bancaires et dont les revenus de location - à partir du 1er janvier 1972 - figureront parmi les recettes autres que le prélèvement.

25 - V. Frais d'émission récupérables

Ce montant (UC 14.844.317) représente les frais engagés par la C.E.C.A. lors de la conclusion de ses emprunts, déduction faite des amortissements qui sont effectués annuellement au moyen d'une

partie de l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts et des prêts correspondants. Précisons qu'il s'agit des frais afférant à l'émission des emprunts et non des frais régulièrement provoqués par le service des emprunts (intérêts et commissions). Il s'agit donc de frais tels que les commissions de prise ferme, les commissions bancaires, les primes de remboursement, les dépenses résultant de l'impression des titres et des prospectus, les premiers frais d'introduction en bourse, les interventions des conseillers juridiques lors de la conclusion de ces opérations, etc. Dès qu'ils sont exposés, ces frais sont portés à l'actif du bilan, puis sont amortis partiellement et à concurrence de montants inégaux tous les ans pendant toute la durée des emprunts.

Sur le montant cumulé de frais d'émission récupérables de UC 31.283.285 au 31 décembre 1971, la C.E.C.A. avait déjà, à cette date amorti un montant de UC 16.438.968 dont l'intégralité des frais d'émission des emprunts contractés jusqu'en 1961 dans le cadre de l'Acte de Nantissement (Act of Pledge), c'est-à-dire un montant de UC 5.720.085.

Pendant l'exercice 1971, les nouveaux frais d'émission récupérables portés en compte par la C.E.C.A. se sont élevés à UC 4.086.551 et concernent sept emprunts versés au cours de l'exercice pour un montant global de UC 152.329.043. Les frais d'émission s'élèvent à UC 370.000 pour les deux emprunts émis en Flux, à UC 820.218 pour ceux émis en DM, à UC 670.000 pour ceux émis en \$, à UC 532.031 pour ceux émis en FF, à UC 373.053 pour ceux émis en FB et à UC 1.321.249 pour ceux émis en £.

26 - VI. Divers

Ce poste (UC 20.302.112) comprend d'une part deux catégories de débiteurs (ceux du prélèvement et ceux du service des prêts) et le montant mis en dépôt pour payer les coupons et obligations échus mais non encore présentés. Le poste divers est en augmentation de près de 23 % par rapport au montant qui y figurait au 31 décembre 1970.

27 - Les débiteurs du prélèvement (UC 1.909.903) concernent les sommes dues pour le prélèvement mais mises en surséance temporaire ainsi que celles en retard de versement à l'exclusion toutefois des sommes déclarées au titre du prélèvement du mois de décembre 1971 mais exigibles seulement après le 31 décembre 1971 (UC 3.115.549), ces dernières étant imputées à la rubrique "compte de régularisation Actif".

C'est la nature différente des créances dues qui a justifié leur inscription à deux postes différents de l'actif, ce sont principalement les débiteurs du prélèvement en Allemagne qui ont augmenté en 1971.

- 28 - Les débiteurs financiers (UC 1.444.890) ont augmenté de UC 942.919 par rapport à la situation du 31 décembre 1970. Ils comprennent toujours les deux entreprises bénéficiaires de prêts qui, à la suite de difficultés, ne respectent plus le paiement de leurs échéances (UC 505.464) depuis quelques années.

Parmi les débiteurs financiers, on trouve un montant de UC 615.000 qui résulte de la réévaluation des fonds de l'emprunt en FS qui, en 1969, avait fait l'objet de prêts exceptionnellement versés en FB (mais assortis d'une garantie de change). Ce montant diminuera au fur et à mesure que l'amortissement des prêts correspondants sera effectué.

D'autres sommes figurent parmi les débiteurs financiers et sont relatives soit à des erreurs bancaires (UC 138.000), soit à des retards - quelquefois considérables (1 à 3 ans) - de paiement de coupons provenant de portefeuilles détenus au profit de la C.E.C.A. par certains organismes financiers (UC 86.000). Quelques autres montants concernent notamment des restes à payer au titre d'amendes et de péréquation ferraille (UC 69.000) ainsi que trois débiteurs de prêts en retard de paiement au 31 décembre 1971.

- 29 - Quant aux sommes prévues pour payer les coupons échus et non encaissés ainsi que les obligations remboursables non encore présentées (UC 16.947.319), l'Institution les impute aux comptes divers (débiteurs) en raison du caractère indisponible mais réellement dû de ces montants plutôt que de les inclure, comme elle le faisait auparavant, parmi ses disponibilités (Caisse et banques). L'augmentation de plus de UC 2.300.000 de ce poste par rapport à l'exercice 1971 s'explique par le fait que la dotation pour paiement des intérêts du nouvel emprunt de 50 millions a été constituée pour l'échéance du 15 décembre 1971 sans que les coupons aient encore été payés au 31 décembre 1971.

- 30 - VII. Compte de régularisation Actif

Sous la rubrique (UC 22.187.465) sont regroupés les intérêts et commissions courus mais non encore échus à la date du 31 décembre 1971 (UC 19.071.916) ainsi que les montants déclarés au titre du prélèvement (UC 3.115.549) pour le mois de décembre 1971 mais non encore versés (l'exigibilité est fixée au 25 du premier mois suivant lequel

la production qui en constitue l'assiette a eu lieu).

Le premier montant (UC 19.071.916) est en rapport avec les opérations de placement, de prêts et de garanties de la C.E.C.A. Il résulte de la comptabilisation en recette des intérêts et des commissions de garantie, courus mais non encore encaissés au 31 décembre 1971. Signalons que ce montant comprend pour la première fois, les bonifications courues mais non encore échues sur les prêts versés au titre des articles 54 et 56 du traité (UC 621.793).

Le second montant (UC 3.115.549) ne figure pas parmi les comptes divers débiteurs en raison de son caractère particulier. L'exigibilité juridique de cette "créance" de prélèvement est en effet postérieure à la clôture du bilan mais l'assiette de cette même créance concerne la production charbonnière et sidérurgique afférente au mois de décembre 1971 qui est encore compris dans l'exercice.

LE PASSIF

31 - I. Emprunt

Depuis le début de son activité, la C.E.C.A. a contracté de nombreux emprunts tant sur le marché international que sur divers marchés nationaux pour un montant nominal de UC 1.057.826.818 ramené, au 31 décembre 1971, après amortissement, à UC 801.706.707.

Le montant initial des emprunts conclus et leur encours au 31 décembre 1971 est donné par pays d'émission au tableau n° 4. Sauf pour certains d'entre eux émis sur le marché international, leur montant a été versé à la C.E.C.A. dans la devise du pays d'émission.

Au cours de l'exercice 1971, la C.E.C.A. a contracté six emprunts en Flux, en DM, en \$, en FF et FB pour un montant total de UC 102.329.043 entièrement versé pendant l'exercice et auquel il y a lieu d'ajouter le versement de l'emprunt de 50 millions d'unités monétaires européennes - symbolisées par le sigle E - émis le 15 décembre 1970. En ajoutant à ce total le montant de la réévaluation du FS intervenue en 1971, on retrouve la somme de UC 155.259.887 qui traduit l'augmentation, pour l'exercice 1971, du poste "emprunts"

Tableau n° 4 : - EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA C.E.C.A.
 - REPARTITION PAR PAYS D'EMISSION
 - MONTANTS INITIAUX ET RESTANT DUS AU
31.12.1971

P a y s	Montant initial (en UC)	Montant restant dû au 31.12.1971 (en UC)
U.S.A.	245.000.000	104.300.000
Suisse	43.865.526	28.035.553
Allemagne	241.250.670	195.314.355
Belgique	55.000.000	50.872.000
France	54.013.276	48.949.532
Italie	120.000.000	115.200.000
Marché international	206.807.843	196.000.000
Luxembourg	34.500.000	29.215.930
Pays-Bas	57.389.503	33.819.337
Total	1.057.826.818	801.706.707

versés et comptabilisés. En ce qui concerne l'emprunt en £ de UC 50.000.000, que nous avons commenté dans notre rapport précédent (1), l'Institution avait estimé ne pas devoir en comptabiliser le montant pendant l'exercice précédent en raison de l'existence d'une clause résolutoire contractuelle et de la date du versement des fonds prévu en 1971. Il avait été inscrit au compte d'ordre du bilan.

Par rapport à l'exercice précédent au cours duquel l'activité d'emprunts de l'Institution avait été moins importante (UC 60 millions dont un seul emprunt de UC 10 millions avait été versé en 1970), on peut constater que la situation a évolué et que les marchés financiers en 1971 ont pu fournir à la C.E.C.A. les capitaux indispensables à la poursuite de ses actions.

Le tableau n° 5 résume les caractéristiques principales de chacun des nouveaux emprunts émis pendant l'exercice.

Parmi celles qui ont un caractère particulier, on relève que l'emprunt de 20 millions de dollars comporte, au profit des porteurs, une clause de référence au Flux susceptible, au cas où l'évolution des cours le rendrait avantageux, de faire bénéficier les obligataires de la prime éventuelle du Flux par rapport à sa parité officielle fixe vis à vis du dollar (1 dollar = 50 Flux). Le service de l'emprunt est effectué en tout état de cause en \$ U.S.

32 - II. Réserves

Sous cette rubrique se trouvent groupés d'une part, le fonds de garantie dont le montant inchangé depuis le 30 juin 1956 s'élève à UC 100.000.000 et, d'autre part, la réserve spéciale constituée par les recettes autres que le prélèvement (revenus de placement, amendes et majorations de retard et intérêt des prêts consentis sur les fonds propres) qui atteint, au 31 décembre 1971, UC 87.000.000.

33 - Le fonds de garantie est destiné à la couverture de la fraction du service des emprunts de la C.E.C.A. éventuellement non couverte par le service des prêts et de celle de la mise en jeu éventuelle de sa garantie aux emprunts souscrits directement par les entreprises.

34 - La réserve spéciale est depuis l'exercice précédent exclusivement affectée à l'octroi de prêts consentis en vue du financement des programmes de construction de maisons ouvrières. En 1970, les montants destinés à d'autres fins (bonifications pour prêts à la reconversion,

(1) Rapport 1970, n° 45.

Tableau n° 5 : - EMPRUNTS

- CARACTERISTIQUES INDIVIDUELLES DES NOUVEAUX EMPRUNTS
CONTRACTES PENDANT L'EXERCICE 1971

Nature de l'emprunt	Date d'émission	Montants en devises	Montants en UC	Taux d'intérêt annuel	Durée (années)
Emprunt public émis en Allemagne	2.5.71	DM 100.000.000	27.322.404	7,5 %	15
Emprunt public émis au Luxembourg	1.6.71	Flux 400.000.000	8.000.000	6,5 % et 7 %	8 et 15
Emprunt privé contracté au Luxembourg	18.8.71	Flux 300.000.000	6.000.000	7,75 %	12
Emprunt public émis sur le marché international	1.9.71	\$ 20.000.000	20.000.000	7,75 %	15
Emprunt public émis en Belgique	1.9.71	FB 700.000.000	14.000.000	7,75 %	15
Emprunt public émis en France	13.12.71	FF 150.000.000	27.006.638	8,5 %	18

aide au charbon à coke) qui y étaient affectés en ont été dégagés pour être inscrits à des provisions adéquates. Réduite à un montant de UC 85.000.000 (sur lequel l'encours des prêts consentis était de UC 75.424.000 au 31 décembre 1971), la réserve spéciale a été dotée d'un montant complémentaire de 2 millions d'UC au cours de l'exercice 1971 pour financer un programme expérimental compris dans le septième programme normal de construction de maisons ouvrières. Fixée ainsi à UC 87.000.000, la réserve spéciale doit normalement assurer, par le jeu normal des amortissements des prêts en cours, le financement régulier de l'achèvement des six programmes et celui de la réalisation de la première tranche du septième programme (c'est-à-dire UC 10 millions).

35 - III. Provisions

Ce poste du bilan comprend deux catégories de provisions :

- celles qui concrétisent les engagements en matière d'aides financières à la réadaptation (UC 67.052.478) et à la recherche (UC 23.053.817) et en matière de bonifications d'intérêt attachées soit à des prêts à la reconversion industrielle accordés au titre de l'article 56 du traité (UC 9.983.536) soit à des prêts destinés à financer les investissements au titre de l'article 54 du traité (UC 3.026.690)

- les "autres provisions" (UC 14.563.743) destinées à couvrir des risques divers.

36 - La provision pour la réadaptation sociale des travailleurs miniers et sidérurgistes comprend les sommes prévues et décidées pour ces aides au 31 décembre 1971 (UC 67.052.478).

La diminution nette (UC 1.866.852) de cette provision par rapport à la situation du 31 décembre 1970 résulte des nouveaux engagements décidés et comptabilisés au cours de l'exercice UC 16.159.971 contre UC 25.217.008 en 1970) et de la réintégration d'engagements antérieurs non provisionnés pour UC 900.000 (1) et, en sens inverse, d'une diminution due aux dépenses de l'exercice (UC 15.362.244) et de l'annulation des crédits devenus sans objet (UC 3.564.579). Conformément aux prévisions antérieures, les engagements en matière de réadaptation semblent donc avoir entamé, à partir de l'exercice 1971, une phase dégressive.

(1) Voir n° 87

Les nouveaux engagements pris pendant l'exercice dans le domaine de la réadaptation concernent les Pays-Bas à concurrence de 48,6%, la France à concurrence de 33,7 %, l'Allemagne à concurrence de 17,3 % et la Belgique à concurrence de 0,4 %.

Le tableau n° 6 donne une synthèse, par pays et par secteurs (charbon et acier) des interventions nouvelles décidées et mises en provision au 31 décembre 1971, ainsi que la répartition par pays du nombre de travailleurs bénéficiaires de ces aides.

Tableau n° 6 : - INTERVENTIONS NOUVELLES EN MATIERE DE
READAPTATION PENDANT L'EXERCICE 1971
- REPARTITION PAR PAYS ET PAR SECTEUR

Pays	Nombre de personnes	Secteur CHARBON	Secteur ACIER	Total
Allemagne	5.852	2.761.612	27.323	2.788.935
Belgique	-	60.000	-	60.000
France	5.231	5.081.929	369.991	5.451.920
Pays-Bas	-	7.859.116	-	7.859.116
Communauté	11.083	15.762.657	397.314	16.159.971

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la C.E.C.A. depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1971, la situation se présente comme suit :

- affectation nette (1) à la provision	UC 162.941.307
- à déduire : montant total des dépenses payées par la C.E.C.A.	UC 95.888.829
	<hr/>
- montant de la provision au 31.12.1971	UC 67.052.478

- 37 - La provision pour recherches techniques (UC 23.053.817) comprend les sommes prévues pour les engagements contractés au 31 décembre 1971 avec divers instituts de recherches.

Par rapport à la situation au 31 décembre 1970, on constate une augmentation nette de la provision pour recherche de UC 1.707.403. Elle résulte des nouveaux contrats de recherche conclus en 1971 (UC 13.038.806) et, en sens inverse, d'une diminution due aux dépenses importantes de l'exercice (UC 11.230.193), ainsi que de l'annulation de crédits restant inutilisés à la fin de certaines recherches (UC 101.210).

Les nouveaux engagements contractés au cours de l'exercice (UC 13.038.806) concernent le secteur acier (UC 6.651.977), le secteur charbon (UC 3.453.669), le secteur social (UC 2.933.160). Ce dernier montant comprend une somme de UC 14.000 qui y a été portée en trop par erreur et qui n'a fait l'objet d'aucun contrat signé au 31.12.1971.

Le tableau n° 7 donne, par secteur, les composantes des montants restant couverts en provision au 31 décembre 1971. Le tableau n° 15 (2e partie) reprend les informations par recherche.

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la C.E.C.A. depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1971, la situation se présente comme suit :

- affectation nette (1) à la provision	UC 116.285.093
- à déduire : montant total des dépenses payées par la C.E.C.A.	UC 93.231.276
	<hr/>
- montant de la provision au 31.12.1971	UC 23.053.817

(1) Il s'agit du montant cumulé des affectations, déduction faite du montant des annulations et des transferts.

Tableau no 7 : - RECHERCHES TECHNIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES
 - REPARTITION GLOBALE PAR SECTEUR DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES,
VERSEES ET RESTANT EN PROVISION AU 31.12.1971.

Secteur de recherches	Montant des contributions accordées	Montant des versements effectués	Montants restant couverts en provision
<u>SIDERURGIE</u>			
- Recherches entièrement terminées	12.428.728	12.428.728	-
- Recherches en cours	27.004.128	20.359.024	6.645.104
- Recherches nouvelles engagées pendant l'exercice 1971	6.558.138 (1)	429.584	6.128.554
TOTAL SIDERURGIE	45.990.994	33.217.336	12.773.658
<u>MINERAIS</u>			
- Recherches entièrement terminées	4.801.365	4.801.365	-
- Recherches en cours	575.787	296.319	279.468
TOTAL MINERAIS	5.377.152	5.097.684	279.468
<u>CHARBON</u>			
- Recherches entièrement terminées	17.495.909	17.495.909	-
- Recherches en cours	17.432.582	13.660.565	3.772.017
- Recherches nouvelles engagées pendant l'exercice 1971	3.379.126 (1)	619.752	2.759.374
TOTAL CHARBON	38.307.617	31.776.226	6.531.391
<u>HYGIENE, SECURITE ET MEDECINE DU TRAVAIL</u>			
- Recherches en cours	21.494.382	19.809.507	1.684.875
- Montants engagés pendant l'exercice 1971	2.831.821 (1)	1.195.722	1.636.099
TOTAL HYGIENE, SECURITE ET MEDECINE DU TRAVAIL	24.326.203	21.005.229	3.320.974
<u>CONSTRUCTION EXPERIMENTALE DE MAISONS OUVRIERES (2)</u>			
- 1 ^{er} programme	995.838	995.838	-
- 2 ^e programme	973.551	904.176	69.375
TOTAL MAISONS OUVRIERES	1.969.389	1.900.014	69.375
<u>MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DES RECHERCHES</u>			
- Au cours des exercices précédents	145.227	135.834	9.393
- Pendant l'exercice 1971	168.511 (1)	98.953	69.558
TOTAL POUR LA MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DES RECHERCHES	313.738	234.787	78.951
TOTAL GENERAL	116.285.093	93.231.276 (3)	23.053.817
<p>(1) Les montants comprennent à la fois les nouveaux engagements de l'exercice (UC 13.038.806) et l'annulation des crédits engagés au cours des exercices antérieurs (UC 101.210).</p> <p>(2) On trouvera dans la 2e partie du présent rapport des indications relatives à l'ensemble des interventions de l'institution en faveur de la construction de logements ouvriers.</p> <p>(3) Dont (UC 11.230.193) pendant l'exercice 1971.</p>			

- 38 - La provision pour la reconversion industrielle (article 56) (UC 9.983.536) est destinée - par l'octroi de bonifications - à réduire l'intérêt des prêts consentis dans ce domaine sur les fonds empruntés. Par rapport à la situation du 31 décembre 1970, l'augmentation nette de cette provision pendant l'exercice a été considérable (UC 5.008.869). Elle résulte d'une dotation nouvelle (UC 7.108.071) importante et, en sens inverse, d'une diminution due aux bonifications versées pendant l'exercice (UC 2.099.202). La raison d'une telle augmentation de la dotation annuelle réside dans le fait qu'à partir de 1971, on a transféré à cette provision qui jusque là ne contenait que le montant des bonifications à verser sur les prêts signés celui qui figurait en 1970 dans les "provisions non engagées". Ces dernières avaient un caractère juridiquement moins contraignant du fait qu'elles contenaient les montants de bonifications à verser sur les prêts ayant fait l'objet d'une décision d'octroi par la C.E.C.A., mais non encore d'un contrat signé par les parties.

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la C.E.C.A. depuis la mise en vigueur de cette politique de bonification d'intérêt aux prêts de reconversion industrielle (30 juin 1967), la situation de cette provision se présente comme suit :

- affectation à la provision	UC	13.875.801
- à déduire : montant total des bonifications versées	UC	3.892.265
		<hr/>
- montant de la provision au 31.12.1971	UC	9.983.536

- 39 - La provision pour bonifications aux investissements (article 54) (UC 3.026.690) est destinée - dans les mêmes conditions financières que pour la reconversion industrielle - à réduire l'intérêt des prêts d'investissements accordés sur base de l'article 54 du traité dans la mesure où ceux-ci répondent à certains critères. La décision d'octroi de ces prêts a été prise au cours de l'exercice 1970 et les premiers paiements ont été faits en 1971 pour un montant de UC 134.875. Au 31 décembre 1970, un montant de UC 1.000.000 correspondant à des bonifications à verser sur des prêts non encore décidés avait été inscrit parmi les "autres provisions". En 1971, tous les montants de bonifications prévus sur les prêts décidés et signés ont été inscrits à la provision spécifique de l'article 54. Sur ce montant de UC 3.161.565, une partie (UC 1.524.800) correspond à des bonifications à verser sur les prêts décidés mais non signés et une autre partie (UC 1.636.765) correspond à des bonifications à verser sur des prêts dûment signés et même versés.

- 40 - Les autres provisions (UC 14.563.743) comprennent des sommes mises en provision pour couvrir des besoins et des risques divers.

Il s'agit des provisions suivantes :

- 41 - - le solde provenant de l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts (UC 9.960.481)

Cette provision - qui s'élevait au 31 décembre 1970 à un montant de UC 7.662.946 - a donc augmenté de UC 2.297.535. Cette augmentation résulte des recettes du service emprunts-prêts et garantie (UC 50.135.110) et, en sens inverse, d'une diminution due aux dépenses (UC 47.837.575).

Cette provision se décompose de la façon suivante :

- 42 - a) le solde du service des emprunts et prêts correspondants garantis dans le cadre de l'acte de nantissement (Act of Pledge) (UC 614.001)
- 43 - b) le solde du service des emprunts et prêts correspondants "directs" ou non garantis par l'acte de nantissement (UC 5.521.545)
- 44 - c) la provision pour débiteurs douteux "emprunts" (UC 1.996.107), qui concerne, comme précédemment, le montant des intérêts et amortissements dus par trois entreprises bénéficiaires de prêts consentis au moyen d'emprunts.
- 45 - d) le solde du service des commissions et recettes des garanties octroyées par la C.E.C.A. pour des emprunts souscrits par des entreprises de la Communauté (UC 1.828.828).
- 46 - On notera que la provision pour différence de change qui s'élevait au 31 décembre 1970 à UC 92.252 ne figure plus en raison du fait qu'elle a compensé l'ajustement résultant du changement de parité affectant les fonds d'emprunts en FS prêtés exceptionnellement en FB en 1969.
- 47 - - la provision pour dépréciation du portefeuille-titres (UC 1.350.000) est destinée à couvrir la dépréciation du portefeuille-titres. Ceci apparaît au 31.12.1971 comme une simple éventualité, car la différence entre le prix d'acquisition et la valeur boursière des titres du portefeuille accuse une plus-value de UC 129.130.
- 48 - - la provision pour aide au charbon à coke (UC 676.000) a diminué de UC 97.200 par rapport à son montant de l'exercice précédent.

Une dotation de UC 2.550.000 a été faite à la provision pendant l'exercice 1971. Les dépenses de l'exercice 1971 se sont élevées à UC 2.647.200 et concernent à la fois l'exercice 1970 (UC 773.200) et l'exercice 1971 (UC 1.874.000). Le montant de UC 676.000 représente strictement le reliquat des engagements pour 1971.

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la C.E.C.A. depuis la mise en vigueur des mécanismes de l'aide communautaire au charbon à coke, la situation de cette provision se présente comme suit :

- affectation à la provision	UC	5.950.000
- à déduire : montant des contributions versées	UC	5.274.000
		<hr/>
- montant de la provision au 31.12.1971	UC	676.000

49 - - la provision pour débiteurs douteux du prélèvement est restée inchangée par rapport au montant qu'elle accusait au 31 décembre 1970 (UC 500.000). Rappelons que cette provision a été constituée pour tenir compte du caractère aléatoire du recouvrement de certaines créances de prélèvement.

50 - - la provision pour placements de fonds pour compte (UC 1.646.130) a augmenté de UC 753.303 pendant l'exercice. Cette augmentation résulte de modifications apportées au calcul de la dotation telle qu'elle était faite depuis 1968. A partir de 1971, la provision est dotée de l'intérêt annuel de 3,5 % bonifié à l'ex-fonds de pension, déduction faite de l'intérêt des prêts consentis aux fonctionnaires sur ce fonds. Le produit de ces intérêts est porté en augmentation de l'ex-fonds de pension.

51 - - la provision pour risques monétaires (UC 431.131) constituée en 1971 au moyen du produit de la réévaluation des avoirs bancaires en FS, est destinée à faire face à d'éventuels risques monétaires.

On notera que la provision pour dépenses exceptionnelles 1971 figurant au bilan précédent pour UC 3.097.806 a été utilisée pour faire face à la couverture des engagements de 1971.

52 - IV. Ex-fonds de pension (UC 25.651.446)

Le montant de l'ex-fonds de pension de la C.E.C.A. qui, depuis la prise en charge par le budget administratif des pensions, n'avait

plus varié depuis le 5 mars 1968, a augmenté de UC 142.095. Cette légère augmentation s'explique par l'affectation à ce fonds d'une partie des intérêts payés par les débiteurs des prêts consentis antérieurement sur le fonds.

Rappelons que depuis la budgétisation des pensions, le montant du fonds de pension ne s'accroît plus ni des cotisations personnelles des agents, ni des cotisations patronales, ni des intérêts bonifiés par le placement des fonds (ces intérêts sont toujours bonifiés mais sont inscrits à une provision spéciale intitulée "provision pour placement de fonds pour compte"). Le montant de l'ex-fonds de pension C.E.C.A. est donc resté inscrit parmi les comptes créditeurs des bilans de la C.E.C.A. et a fait l'objet en 1970, d'une décision d'affectation éventuelle : 40 % des fonds peuvent être utilisés pour consentir des prêts aux fonctionnaires en vue de la construction ou de l'acquisition d'un logement et 60 % peuvent servir de garantie en matière de réadaptation (article 56 du traité) ou être prêtés à taux réduit pour faciliter la poursuite des objectifs sociaux et économiques du traité C.E.C.A.

53 - V. Divers (UC 17.004.878)

Cette rubrique comprend d'une part, le montant à payer pour les coupons échus et les obligations remboursables venues à échéance mais non encore présentés au remboursement à raison de UC 16.947.319 et, d'autre part, divers comptes créditeurs totalisant UC 57.559.

Le premier poste est relatif à une provision constituée par la C.E.C.A. auprès de ses banques pour leur permettre d'assurer le service de ses emprunts. La contrepartie se trouve, à l'actif, sous "divers". L'augmentation des montants inscrits à ce poste par rapport à l'exercice précédent (2,3 millions d'UC) résulte du dépôt des montants à payer sur l'emprunt § dont l'échéance ne se situait que quelques jours avant la clôture du bilan.

Le second poste (UC 57.559) concerne des amendes en instance de recouvrement pour la caisse de péréquation ferraille (UC 35.695), le solde de la retenue pour assurance sur les prêts accordés aux fonctionnaires en vue du financement de leurs logements familiaux (UC 19.178) et le montant des coupons prescrits § (UC 2.686).

54 - VI. Compte de régularisation passif (UC 17.882.855)

Ce compte de régularisation qui comprend surtout le montant des intérêts et des commissions courus mais non échus à la date du 31 décembre 1971, a augmenté de UC 3.065.273 par rapport à l'exercice précédent en raison des nouveaux emprunts contractés. De même qu'au compte de régularisation actif se trouve imputé le montant résultant de la comptabilisation en recettes des intérêts et des commissions de garantie dus à la C.E.C.A. ainsi, à ce compte de passif, se trouve imputé le montant résultant de la comptabilisation en dépenses des intérêts et des commissions d'agents à payer par l'Institution.

Le montant des bonifications d'intérêt à payer sur base des articles 54 et 56 du traité y figure également pour la première fois.

55 - VII. Solde non affecté

Le montant de UC 713.895 inscrit à cette rubrique représente le montant disponible des avoirs de la C.E.C.A. au 31 décembre 1971 pour lequel aucune affectation n'a été décidée. Ce solde, qui avait été maintenu au même montant (UC 116.955) à la clôture des deux exercices précédents, a donc été augmenté de UC 596.970 pour l'exercice 1971.

56 -

LE COMPTE D'ORDRE

Le compte d'ordre porté hors bilan du 31 décembre 1971 comporte un montant identique à l'actif et au passif de UC 25.340.164.

Ce montant représente l'encours du montant des engagements pris par la C.E.C.A. et des droits de recours dont elle dispose à la suite de l'octroi de sa garantie accordée à des prêts contractés par des entreprises de la Communauté sur base des articles 51,2 et 54 du traité. Il s'agit, en l'occurrence, de deux opérations d'emprunts contractés par des entreprises allemandes. Pour ces opérations, la C.E.C.A. a obtenu, à titre de contre-garantie, une hypothèque sur les terrains et les installations des entreprises.

Pendant l'exercice 1971, la C.E.C.A. n'a accordé aucune nouvelle garantie. Le montant de l'encours des emprunts qu'elle a garantis a

diminué à concurrence des amortissements normalement effectués sur les deux emprunts et de la renonciation par le prêteur à la garantie précédemment donnée par la C.E.C.A. à un troisième emprunt d'une entreprise française.

ANALYSE ET COMMENTAIRES DE L'ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES

(COMPTE DE GESTION)

LES DEPENSES

I. Service des emprunts et garanties (UC 47.837.575)

- 57 - A. Les dépenses du service des emprunts (UC 47.824.619) comprennent les intérêts dus sur les emprunts contractés par la C.E.C.A. (UC 44.902.118), les commissions aux dépositaires et agents bancaires (UC 903.115), les dépenses diverses (UC 419.386) et les amortissements des frais d'émission récupérables (UC 1.600.000).

Les dépenses diverses s'élèvent à un montant de UC 419.386 (contre UC 351.040 à l'exercice précédent). Ces dépenses résultent pour leur plus grande part (UC 213.893) de l'abandon, aux termes d'une négociation antérieure, de crédits consentis sur les fonds d'emprunt en florins à une entreprise industrielle qui s'était trouvée dans l'impossibilité de rembourser. La C.E.C.A. avait renoncé à une partie des créances - sous réserve de retour à meilleure fortune - dans des conditions analogues à celles de l'ensemble des créanciers. D'autres dispositions ont permis par ailleurs à l'Institution de récupérer une autre partie de ses créances. Au 31 décembre 1971, le montant cumulé de la créance abandonnée par l'Institution s'élevait à UC 939.837.

- 58 - B. Les dépenses occasionnées par le service des garanties (UC 12.956) accordées par la C.E.C.A. concernent exclusivement les commissions dues pendant l'exercice 1971 à des intermédiaires financiers qui, dans chacun des pays, assument la surveillance des dossiers de prêts et de garanties.

59 - II. Dépenses de nature "budgétaire" (UC 49.473.714)

Nous avons regroupé sous cette rubrique non seulement les dépenses de recherche, de réadaptation et les dépenses pour l'aide au charbon à coke, mais également celles relatives aux bonifications d'intérêt sur les prêts à la reconversion (art. 56 du traité) et aux investissements (art. 54 du traité). Il s'agit en effet de dépenses "opérationnelles" prélevées sur les fonds propres de l'Institution dans le cadre des objectifs du traité même si elles sont liées accessoirement à l'activité de prêts de la C.E.C.A. (réduction du taux d'intérêt des prêts sur fonds d'emprunts).

60 - A. Les dépenses administratives (UC 18.000.000) correspondent exactement à la contribution forfaitaire annuelle de la C.E.C.A. au titre du fonctionnement administratif de la Commission des Communautés européennes fixée depuis l'entrée en vigueur du traité de fusion des Exécutifs.

61 - B. Les dépenses de réadaptation (UC 15.362.244) sont en augmentation importante de 35 % par rapport aux dépenses de l'exercice précédent. Leur répartition en pourcentage par pays s'établit comme suit : 42 % pour l'Allemagne, 38 % pour la France, 13 % pour les Pays-Bas, 6 % pour la Belgique et 1 % pour l'Italie.

62 - C. Les dépenses pour recherche (UC 11.230.193) sont en diminution de 10 % par rapport au montant des dépenses de l'exercice précédent. Ces dépenses se répartissent comme suit par secteur de recherche :

- recherches techniques sidérurgie	UC	3.969.302
- recherches techniques minerais	UC	90.022
- recherches techniques charbon	UC	4.425.542
- recherches sur l'hygiène, médecine et sécurité du travail	UC	2.607.560
- dépenses de diffusion des résultats des recherches	UC	137.767

Le tableau n° 7 regroupe les recherches par secteurs principaux et donne également, pour les recherches terminées, en cours et décidées pendant l'exercice, des informations précises sur le montant des subventions accordées et versées et sur les montants restant encore inscrits en provision au 31 décembre 1971 (poste III du passif, rubrique A : aides financières).

Des indications générales sur les recherches quant à leur objet et à leur but, ainsi qu'à leur état d'avancement et leurs résultats, peuvent être trouvées dans le rapport général sur l'activité des Communautés pour l'exercice 1971.

- 63 - D. Le montant des bonifications accordées en vue de réduire l'intérêt des prêts consentis pour la reconversion industrielle (art. 56) est passé de UC 1.089.637 en 1970 à UC 2.099.202 en 1971. Cette augmentation importante provient de l'intensification de la politique suivie par l'Institution en matière de reconversion industrielle.
- 64 - E. Le montant des bonifications accordées pour la première fois en 1971 en vue de réduire l'intérêt des prêts consentis sur base de l'article 54 du traité s'est élevé à UC 134.875 et a eu pour objet le financement d'investissements dans les entreprises sidérurgiques et charbonnières qui répondent à certains critères spécifiques. Sur le plan de la comptabilisation interne, le montant de ces bonifications prélevé sur les fonds propres, est crédité au compte de résultat du service emprunts-prêts pour compenser la réduction d'intérêt des emprunts correspondants.
- 65 - F. Les aides communautaires au charbon à coke (UC 2.647.200) comprennent la contribution communautaire sur base de la décision 1/70 de la Commission couvrant la période du dernier trimestre de 1970 ainsi que celle des trois premiers trimestres de 1971 pour lesquelles les décomptes on pu être établis au 31 décembre 1971.
- 66 - III. Les autres dépenses (UC 289.499)

Ces autres dépenses sont liées à l'activité financière proprement dite de la C.E.C.A. en rapport avec ses intermédiaires bancaires chargés d'opérations diverses (UC 625), avec les frais de gestion de son portefeuille-titres (UC 39.923) et avec les commissions de dossiers pour prêts à la reconversion industrielle consentis sur ses fonds propres (UC 4.803). Ils comprennent en outre, les différences de change extrêmement importantes en 1971 (UC 128.473 contre UC 22.430 en 1970) et, pour la première fois, un montant de UC 115.675 représentant la première tranche d'amortissement du coût d'acquisition de l'immeuble de Washington (c'est-à-dire le tiers de la valeur).

Les différences de change, de nature essentiellement comptable, résultent de l'utilisation de cours fixes pour la comptabilisation des opérations alors que les transferts d'une devise à l'autre sont toujours faits sur base du cours réglementé. Dans ce montant débiteur, une différence de change assez importante survenue au cours de l'exercice résulte de la conversion et du transfert de FF en FB (UC 98.345).

Quant à l'amortissement de l'immeuble de Washington, la Commission a décidé de le pratiquer par tiers.

LES RECETTES

I. Service des prêts et des garanties

- 67 - A. Les recettes du service des prêts sur fonds d'emprunts (UC 50.005.407) comprennent les intérêts perçus sur les prêts accordés par la C.E.C.A. (UC 43.579.420), les intérêts bonifiés au taux moyen de trésorerie sur les fonds d'emprunts versés mais non encore prêtés (UC 2.941.559), les recettes diverses (UC 3.461.617) et le produit de la réévaluation des avoirs du FS (UC 22.811).

Les recettes diverses dont le montant est passé de UC 2.357.967 en 1970 à UC 3.461.617 en 1971 proviennent principalement du bénéfice réalisé par l'Institution sur le remboursement des obligations C.E.C.A. rachetées avant leur échéance (UC 1.209.932) ainsi que du montant des bonifications correspondant à la réduction du taux d'intérêt des prêts accordés sur base des articles 54 et 56 du traité (UC 2.234.077).

- 68 - B. Les commissions de garantie sont celles que l'Institution reçoit en rémunération des garanties qu'elle accorde pour des emprunts contractés par des entreprises de la Communauté. Le montant de ces commissions a diminué par rapport à celui de l'exercice précédent (UC 129.703 en 1971 contre UC 165.476 en 1970) en raison, d'une part, de l'absence de nouvelles garanties accordées par l'Institution en 1971 et, d'autre part, de la diminution des engagements garantis.

69 - II. Les recettes du prélèvement

Les recettes du prélèvement ont atteint, pour l'exercice 1971, un montant de UC 37.775.999 contre UC 39.505.335 en 1970, soit une diminution de 4,4 %. Le taux du prélèvement inchangé pendant l'exercice et la conjoncture économique moins favorable de 1971 expliquent cette diminution.

Les recettes du prélèvement comprennent tous les montants déclarés pour l'exercice 1971, y compris les montants dus sur les productions du mois de décembre 1971, mais exigibles seulement le 5 février 1972 au plus tard.

Le tableau n° 8 donne la répartition, par pays et par groupe de produits, des prélèvements déclarés et comptabilisés pendant l'exercice 1971 ainsi que la part en pourcentage de chacun des six pays dans le total et ce, pour chaque groupe de produits. La part du prélèvement provenant du secteur charbonnier ne représente plus que 17 % de l'ensemble des recettes, contre 53 % en 1953 au début de la C.E.C.A.

70 - Le montant du prélèvement restant à recouvrer au 31 décembre 1971 s'élève à UC 1.909.903 (prélèvement en retard de versement, surséances temporaires) auquel il y a lieu d'ajouter les prélèvements déclarés pour le mois de décembre 1971 mais exigibles après le 31 décembre 1971 (UC 3.115.549). Ces deux montants sont comptabilisés à l'actif du bilan respectivement parmi les débiteurs divers du prélèvement (poste "divers") et parmi les comptes d'actif à régulariser.

71 - En vertu des décisions prises par la C.E.C.A. en janvier 1959, l'Institution a autorisé certaines entreprises charbonnières à différer le paiement des sommes dues au titre du prélèvement. Ces décisions étaient motivées par les "sérieuses difficultés d'écoulement qui ont entraîné, dans plusieurs bassins de la Communauté, une accumulation exceptionnelle des stocks de houille, coke de houille et agglomérés de houille". Dans ces conditions, sans qu'aucun intérêt ne soit dû, le montant du prélèvement devient exigible à partir du 25 du mois suivant celui au cours duquel il y aura eu reprise (diminution) des quantités mises en stock.

Le tableau n° 9 permet de constater, en ce qui concerne les encaissements différés, l'évolution de la situation du 31 décembre 1970 au 31 décembre 1971.

Tableau n° 8 : - RECETTES DU PRELEVEMENT
 - REPARTITION PAR GROUPES DE PRODUITS ET PAR PAYS
 - MONTANTS DECLARES ET COMPTABILISES PENDANT
L'EXERCICE 1971

Pays	Charbon		Sidérurgie		Total du prélèvement par pays	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Allemagne	4.667.807	71,9	12.516.188	40	17.183.995	45,5
Belgique	416.716	6,4	3.572.838	11,4	3.989.554	10,6
France	1.253.834	19,3	6.581.306	21	7.835.140	20,7
Italie	9.742	0,2	5.659.566	18,1	5.669.308	15
Luxembourg	-	-	1.358.710	4,4	1.358.710	3,6
Pays-Bas	144.284	2,2	1.595.008	5,1	1.739.292	4,6
Total de la Communauté	6.492.383	100 %	31.283.616	100 %	37.775.999	100 %

Tableau n° 9 : - RECETTES DU PRELEVEMENT- EVOLUTION DES ENCAISSEMENTS DIFFERES DE
PRELEVEMENT POUR QUANTITES DE HOUILLE
STOCKEE

Pays	Encaissements différés au 31.12.1970	Mouvements du 1.1.1971 au 31.12.1971		Encaissements différés au 31.12.1971
		+	-	
Allemagne	44.187	432.905	68.455	408.637
Belgique	499	664	771	392
France	123.575	55.107	57.312	121.370
Pays-Bas	1.351	8.413	1.160	8.604
Communauté	169.612	497.089	127.698	539.003

Les montants des encaissements différés de prélèvement pour quantités de houille stockées au cours de l'exercice ne sont pas compris, ni comptabilisés dans le montant du prélèvement figurant au tableau n° 8. Par contre, les montants du prélèvement différé devenus exigibles au cours de l'exercice, y sont évidemment compris et imputés aux différentes période de production.

72 - III. Autres recettes

Cette rubrique s'élève à UC 14.725.619 et comprend les intérêts sur dépôts et portefeuille (UC 13.156.055), les intérêts des prêts sur fonds propres (UC 1.043.389), les amendes et majorations de retard (UC 5.588), des recettes diverses (UC 89.456) et le produit de la réévaluation des avoirs en FS (UC 431.131).

- 73 - - Les revenus sur dépôts et portefeuille ont diminué de 5,5 % par rapport à ceux de l'exercice 1970. Le rendement moyen annuel (1) pour l'ensemble des fonds gérés par la C.E.C.A. s'est situé au taux de 5,8 % pour l'exercice 1971 (contre 6 % pour l'exercice 1970). La diminution de rendement des placements de l'Institution, au cours de 1971, a été causée par les conditions moins avantageuses qui ont prévalu sur le marché monétaire en 1970.

Au tableau n° 10, nous indiquons la répartition par devise des revenus produits pendant l'exercice 1971 par les placements de la C.E.C.A. Figurent à ce tableau, outre les intérêts sur les dépôts bancaires et valeurs en portefeuille, les résultats des remboursements et ventes d'obligations détenues par l'Institution.

En ce qui concerne les revenus des comptes bancaires et des placements de la C.E.C.A. on notera que :

- les intérêts pris en compte comportent, outre les encaissements de 1971, le prorata couru au 31.12.1971 sur les dépôts à terme et les valeurs en portefeuille
 - les revenus indiqués au tableau n° 10 sont des revenus bruts. Les frais occasionnés par les opérations bancaires de la C.E.C.A. ainsi que par la constitution et la gestion de son portefeuille (notamment par les achats et ventes de titres) sont comptabilisés séparément sous la rubrique "frais financiers").
- 74 - - Les intérêts des prêts sur fonds propres (UC 1.043.389) sont en légère diminution par rapport à l'exercice précédent.
- 75 - - Les amendes, intérêts et majorations de retard (UC 5.588) ont sensiblement diminué par rapport à leur montant de l'exercice précédent (UC 212.254). Les amendes qui s'élèvent à UC 2.400 concernent une entreprise italienne et les majorations et intérêts de retard (UC 3.188) concernent plusieurs entreprises italiennes et allemandes.
- 76 - - Quant aux recettes diverses (UC 89.456), elles comprennent essentiellement des différences de change importantes à concurrence de UC 89.453.

(1) Calcul basé sur la moyenne arithmétique des avoirs financiers de la C.E.C.A. pendant l'exercice.

Tableau n° 10 : - RECETTES D'INTERETS ET DE REVENUS
DES PLACEMENTS
- REPARTITION PAR DEVISE ET PAR CATEGORIE
DE REVENUS PENDANT L'EXERCICE 1971

Devises	Intérêts de banque (comptes à vue et à terme)		Revenus des valeurs en portefeuille, bons, effets, titres, etc.		Total par devise	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Deutsche Mark	2.640.160	32,6	2.919.792	57,8	5.559.952	42,3
Francs belges	510.497	6,3	325.201	6,4	835.698	6,3
Francs français	2.218.085	27,4	473.708	9,4	2.691.793	20,5
Lires ital.	1.456.520	18,-	304.388	6,-	1.760.908	13,4
Francs luxemb.	200.284	2,5	-	-	200.284	1,5
Florins	578.788	7,1	115.308	2,3	694.096	5,3
Francs suisses	228.407	2,8	94.887	1,9	323.294	2,4
Livres sterling	1.711	-	-	-	1.711	-
Unités de compte	-	-	65.989	1,3	65.989	0,5
Dollars U.S.A.	268.441	3,3	753.889	14,9	1.022.330	7,8
Totaux	8.102.893	100,-	5.053.162	100,-	13.156.055	100,-

Le produit de la réévaluation des avoirs en FS provient d'un réajustement de la contre-valeur des placements en cette devise par rapport au dollar USA en mai 1971 (plus-value de 7 %). Il s'élève à UC 431.131. La nouvelle parité du FS par rapport à l'unité de compte AME est de FS 4,0841 contre FS 4,37282 avant la réévaluation.

77 -

L'EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES

Comme on peut le voir au tableau n° 30 "compte de gestion", l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1971 s'élève à un montant net de UC 5.035.940 (contre UC 10.426.409 pour l'exercice 1970). Cet excédent a fait l'objet d'affectations aux diverses provisions pour lesquelles des commentaires ont été donnés dans l'analyse du passif du bilan.

Le tableau n° 31 donne l'évolution de l'affectation de l'ensemble des avoirs gérés par la C.E.C.A. (son patrimoine propre et l'ex-fonds de pension C.E.C.A.) du 31 décembre 1970 au 31 décembre 1971. Les chiffres qui y figurent permettent - de façon synthétique - d'une part, de constater la répartition de l'affectation des avoirs de l'Institution à toutes les provisions et réserves au 31 décembre 1971 et, d'autre part, de se rendre compte des transferts qui ont affecté ces provisions et réserves pendant l'exercice 1971.

En ce qui concerne précisément ces mouvements, on peut voir que certaines provisions et réserves existant au 31 décembre 1970 ont été annulées ou diminuées (affectation négative de la deuxième colonne) pendant l'exercice et que certaines autres provisions ont été, par contre, créées ou augmentées en 1971 par des transferts partiels ou intégraux de fonds provenant de réserves constituées antérieurement.

De ce tableau, il résulte que la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice, c'est-à-dire l'augmentation des avoirs de la C.E.C.A. (UC 5.035.940) se répartit comme suit entre les réserves et les provisions.

<u>Montants nets portés en augmentation</u>	<u>UC 16.270.111</u>
- de la réserve spéciale	UC 2.000.000
- de la provision pour recherche	UC 1.707.403
- de la provision pour bonification aux prêts (article 56)	UC 5.008.869

- de la provision pour bonification aux prêts (article 54)	UC	3.026.690
- du solde du service emprunts	UC	2.486.933
- du solde du service des garanties	UC	116.747
- de la provision pour placement de fonds pour compte	UC	753.303
- de la provision pour risques monétaires	UC	431.131
- de l'ex-fonds de pension	UC	142.095
- du solde non affecté	UC	596.940
<u>Montants nets portés en diminution</u>	<u>UC</u>	<u>11.234.171</u>
- de la provision de réadaptation	UC	1.866.852
- de la provision pour débiteurs douteux emprunts	UC	213.893
- de la provision pour différence de change emprunts	UC	92.252
- de la provision pour aide au coke	UC	97.200
- de la provision pour bonification non engagée aux prêts (article 56)	UC	4.866.168
- de la provision pour bonification non engagée aux prêts (article 54)	UC	1.000.000
- de la provision pour couverture de dépenses exceptionnelles 1971	UC	3.097.806
<p>soit par différence, une augmentation nette de <u>UC 5.035.940</u> correspondant à l'augmentation des avoirs de la C.E.C.A. qui peut être obtenue par différence entre les deux colonnes centrales du tableau n° 31.</p>		

DEUXIÈME PARTIE

DEUXIEME PARTIE

OBSERVATIONS RESULTANT DE NOS VERIFICATIONS POUR L'EXERCICE 1971

INTRODUCTION

78 - Pour tous les secteurs de l'activité financière de la C.E.C.A. qui sont soumis à nos contrôles, nous avons procédé aux vérifications, soit complètes, soit par sondage en cours et en fin d'exercice.

Pendant tout l'exercice, nous avons suivi de près l'activité financière de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et nous avons été tenu régulièrement au courant des opérations liées à ses activités spécifiques.

Nous avons procédé au contrôle approfondi et continu de tous les documents et pièces justificatives qui nous ont été communiqués et nous avons, à de fréquentes reprises, procédé sur place à l'examen et à la vérification par sondage des dossiers auprès des services de l'Institution dépendant des directions générales ordonnatrices, financières, budgétaires ou du contrôle financier interne.

Conformément aux usages de la révision comptable, nous avons procédé au pointage du grand livre avec la balance générale des comptes au 31 décembre 1971 et nous nous sommes assuré de l'exactitude et de la réalité de tous les postes actifs et passifs du bilan à cette date. Au cours de l'exercice, nous nous étions également assuré, par la même méthode, de l'exactitude des situations financières intermédiaires et notamment de celle arrêtée au 30 juin 1971.

Nos contrôles ont également porté sur la régularité des dépenses, des recettes et des autres opérations financières de la C.E.C.A., sur l'exactitude de leur imputation, sur leur conformité aux dispositions du traité et aux décisions des instances compétentes et, en l'absence de dispositions expresses, aux règles habituelles de la gestion financière.

Pour toutes les catégories d'opérations analysées et commentées dans les chapitres suivants, nous précisons la nature et l'étendue des contrôles auxquels nous avons procédé en cours et en fin d'exercice. En outre, le contrôle externe permanent que nous avons ainsi exercé sur les opérations financières et les mécanismes qui les régissent, nous ont amené, soit à avoir des échanges de vues avec les instances responsables, soit à formuler des observations critiques et analytiques ainsi que des suggestions que nous évoquons dans les chapitres suivants. Notre travail de vérification nous a également permis de certifier l'exactitude des différentes opérations de l'exercice 1971.

RECETTES DU PRELEVEMENT

79 - Etendue de nos contrôles

Nous avons procédé, d'une part, aux vérifications courantes afférentes aux enregistrements comptables des recettes provenant du prélèvement et, d'autre part, à la vérification par sondage, des déclarations ordinaires et complémentaires des entreprises soumises au prélèvement. Nous avons vérifié à la fois l'exactitude de l'enregistrement comptable des montants déclarés par les entreprises et leur concordance avec les relevés des déclarations mensuelles communiqués par le bureau du prélèvement à la comptabilité générale.

En outre, nous nous sommes assuré que les contrôles au titre des articles 49 et 50 du traité C.E.C.A. étaient effectués et nous avons pris connaissance d'une vingtaine de rapports d'inspection établis pendant l'exercice 1971. Nous avons spécialement attaché notre attention à la suite réservée par l'Institution aux conclusions des vérificateurs portant notamment sur des redressements de déclarations et des paiements complémentaires.

Observations

- 80 - En ce qui concerne le taux de prélèvement, il a été maintenu en 1971 au même niveau que celui des trois exercices précédents, c'est-à-dire à 0,30 % des valeurs moyennes des catégories de produits soumis au prélèvement. Les conditions d'assiette, de perception et de contrôle sont restées inchangées. Ce taux fixé avant le début de l'exercice par la Commission et approuvé préalablement selon une procédure devenue traditionnelle par les commissions intéressées du Parlement européen, devait selon les prévisions, apporter un montant global de UC 41,5 millions. La réalisation (UC 37.775.999) est donc inférieure aux prévisions. Par rapport à l'exercice précédent, le volume des recettes provenant du prélèvement a diminué de 4,4 %. La Commission maintient depuis quelques années au même niveau le taux du prélèvement en raison du fait qu'elle le considère actuellement comme un taux de croisière adapté à l'évolution prévisible à moyen terme de l'économie des secteurs du charbon et de l'acier.

- 81 - La diminution des recettes de prélèvement par rapport à l'exercice précédent résulte d'une baisse conjoncturelle sur le marché de l'acier et de grèves prolongées dans les entreprises sidérurgiques de plusieurs pays de la Communauté pendant l'année 1971. A côté de la diminution des recettes de prélèvement par rapport à l'exercice précédent, on constate aussi des modifications constantes dans la répartition du prélèvement, ce qui illustre les changements structurels affectant les industries de la C.E.C.A.

La régression de la production charbonnière dans les pays de la Communauté et les changements intervenus dans la structure de la production des usines sidérurgiques ont modifié profondément, pendant les dernières années, la répartition des contributions au prélèvement C.E.C.A. entre les secteurs et même entre les pays membres.

C'est ainsi que l'industrie charbonnière, qui contribuait dans les premières années de la C.E.C.A. avant la crise charbonnière, pour plus de 40 % au produit du prélèvement, a vu sa part diminuer progressivement pour ne plus représenter que 17 % au 31 décembre 1971, la part de l'industrie sidérurgique ayant augmenté proportionnellement à cette évolution.

Sur le diagramme représenté au tableau n° 11 on peut se rendre compte de l'évolution de la part prise par l'industrie charbonnière et par l'industrie sidérurgique dans le produit du prélèvement depuis le début de la C.E.C.A. jusqu'en 1971. La contribution de chaque secteur (charbon et acier) est exprimée en pourcentage pour chaque année, le produit annuel du prélèvement étant égal à 100 %.

A l'intérieur même de l'industrie sidérurgique, on relève également des déplacements sensibles en fonction des changements affectant les produits soumis au prélèvement. C'est ainsi que les lingots Thomas qui assuraient jusqu'en 1961-1962 plus de 28 % de l'ensemble des recettes du prélèvement sidérurgique, ont vu leur part tomber actuellement à environ 9 % au profit d'autres lingots produits par des méthodes plus modernes et dont la part a augmenté, pendant la même période, de 43 à 68 %. La part des produits laminés finis dans l'ensemble des recettes du prélèvement sidérurgique est sensiblement restée la même pendant cette période.

Sur le diagramme représenté au tableau n° 12 on peut constater l'évolution de la part des quatre catégories de produits sidérurgiques soumis au prélèvement dans l'ensemble des recettes du prélèvement sidérurgique depuis le début de la C.E.C.A. jusqu'en 1971. La contribution de chaque produit est exprimée en pourcentage pour chaque année, le montant annuel des recettes du prélèvement sidérurgique étant égal à 100 %.

Tableau n° 11

Évolution par secteur (charbon-acier) des recettes du prélèvement de 1953 à 1971
(exprimée en % du produit annuel du prélèvement)

% du produit
annuel du
prélèvement

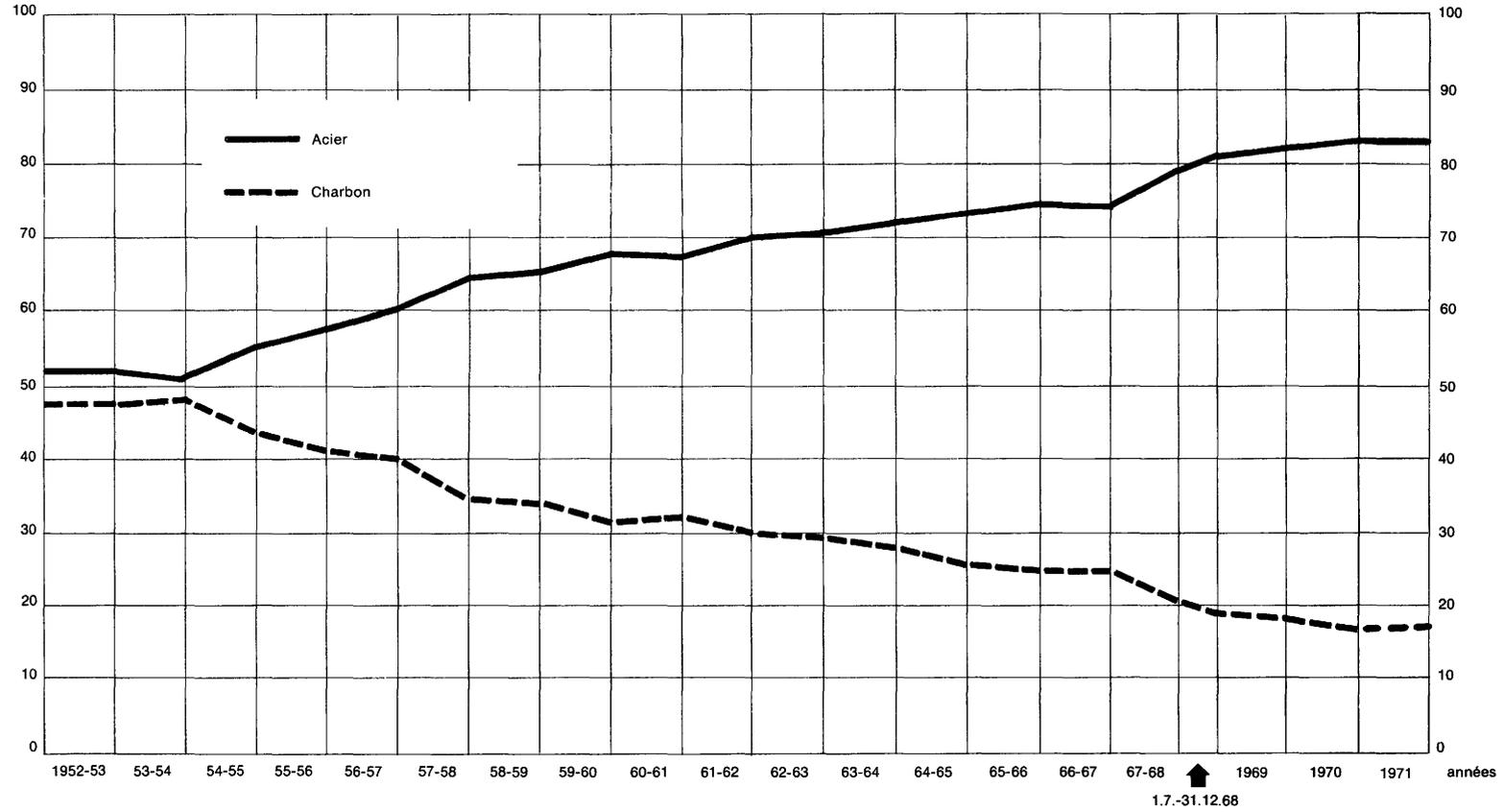
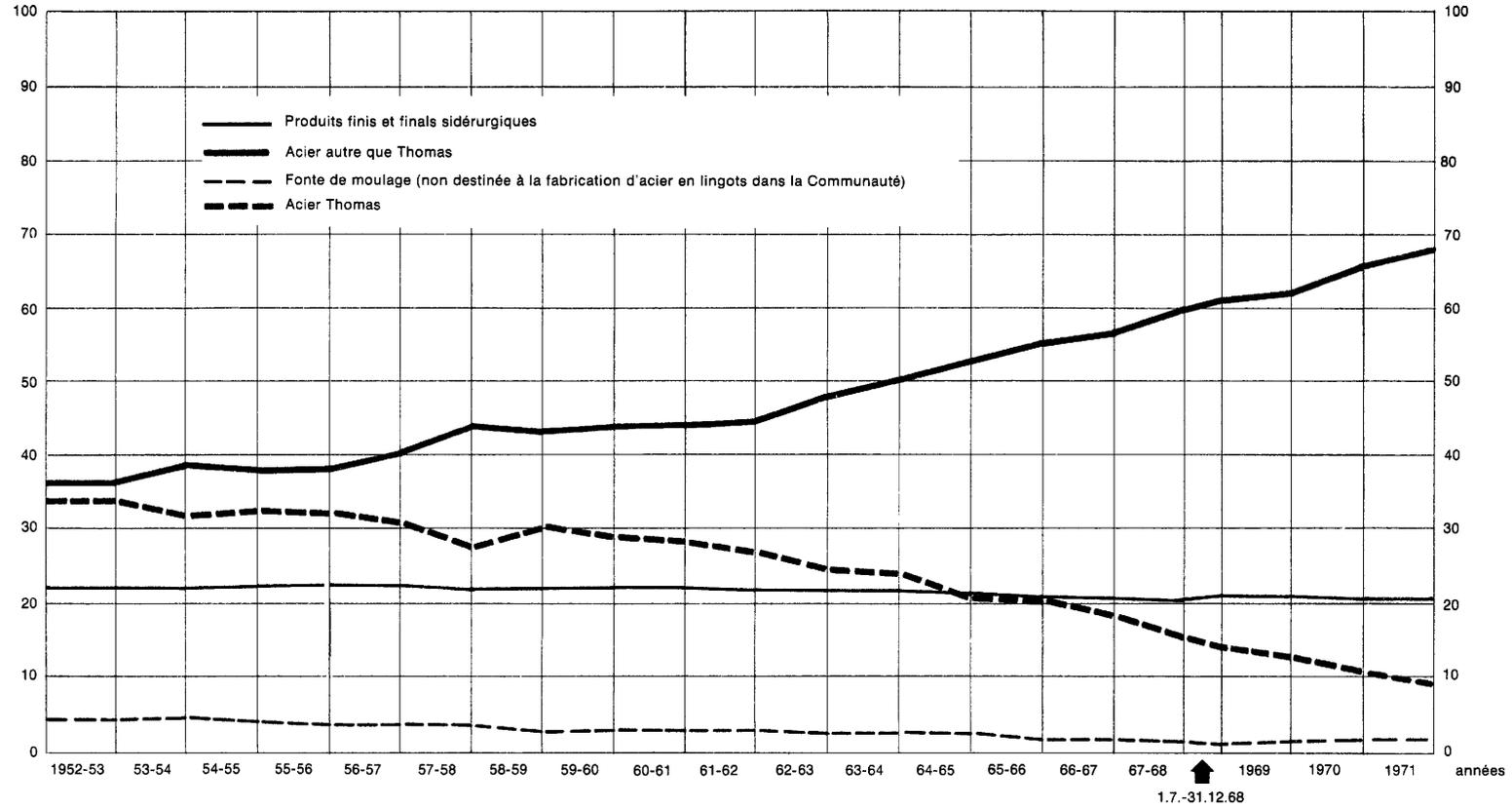


Tableau n° 12

Évolution des recettes du prélèvement des quatre catégories de produits sidérurgiques de 1953 à 1971
(exprimée en % du produit annuel du prélèvement sidérurgique)

% du produit
annuel du
prélèvement
sidérurgique



La répartition du produit du prélèvement par pays a aussi beaucoup varié. La part de l'Allemagne, de la Belgique et de la France a diminué tandis que celle des Pays-Bas et de l'Italie a augmenté considérablement, suite à l'expansion des industries sidérurgiques dans ces deux pays, tandis que la part du Luxembourg est restée sensiblement la même.

Le tableau n° 13 montre, pour chacun des pays membres et des groupes de produits, l'évolution de 1970 à 1971 de la répartition des recettes déclarées du prélèvement. Ce tableau fait clairement ressortir les différences en pourcentage d'un exercice à l'autre par pays et par groupe de produits.

- 82 - Rappelons que l'affectation des recettes de prélèvement est explicitement et limitativement prévue dans le traité de Paris.

En résumé, le produit du prélèvement doit couvrir :

- les dépenses administratives. Depuis la fusion des Exécutifs, la contribution de la C.E.C.A. aux dépenses administratives des trois Communautés est fixée à un forfait annuel de UC 18 millions
- les interventions spécifiques propres, c'est-à-dire :
 - a. les aides financières non remboursables à la réadaptation sociale dans la mesure où l'Etat, bénéficiaire de l'aide, verse également une contribution au moins équivalente au montant de l'aide reçue
 - b. les aides financières non remboursables à la recherche technique, économique et sociale, en collaboration avec les instituts de recherche ou des chercheurs des pays de la Communauté.

Depuis la création de la C.E.C.A., le prélèvement a produit quelque 623 millions d'unités de compte. De ce montant, 100 millions d'unités de compte sont immobilisés dans un fonds de garantie qui sert d'assiette au crédit de la C.E.C.A. sur le marché des capitaux. Près de UC 116 millions ont été engagés pour la recherche technique, économique et sociale et un montant de UC 163 millions l'a été pour la réadaptation des travailleurs. Le solde a couvert des dépenses de fonctionnement.

- 83 - L'ensemble du contentieux relatif au prélèvement, se rattache à trois catégories de situations : la première concerne les majorations de retard, la seconde les débiteurs en faillite et la troisième les sommes dues au titre du prélèvement qui, en raison des litiges en instance, restent à recouvrer.

Tableau n° 13 : - RECETTES DU PRELEVEMENT

- EVOLUTION DE LA REPARTITION PAR GROUPE DE PRODUITS ET PAR PAYS DES
MONTANTS DECLARES ET COMPTABILISES POUR LES EXERCICES 1970 et 1971

Pays	Charbon			Acier			Total du prélèvement		
	1970	1971	Variation en %	1970	1971	Variation en %	1970	1971	Variation en %
Allemagne	4.748.290	4.667.807	- 1,69	13.994.944	12.516.188	- 10,57	18.743.234	17.183.995	- 8,32
Belgique	437.213	416.716	- 4,69	3.464.781	3.572.838	+ 3,12	3.901.994	3.989.554	+ 2,24
France	1.418.768	1.253.834	- 11,63	6.671.586	6.581.306	- 1,35	8.090.354	7.835.140	- 3,15
Italie	10.593	9.742	- 8,03	5.603.512	5.659.566	+ 1,00	5.614.105	5.669.308	+ 0,98
Luxembourg	-	-	-	1.413.830	1.358.710	- 3,90	1.413.830	1.358.710	- 3,90
Pays-Bas	172.828	144.284	- 16,52	1.568.990	1.595.008	+ 1,66	1.741.818	1.739.292	- 0,15
Communauté	6.787.692	6.492.383	- 4,35	32.717.643	31.283.616	- 4,38	39.505.335	37.775.999	- 4,38

Les montants relatifs à ces situations sont consignés dans des situations extra-comptables que tient le bureau du prélèvement.

Compte tenu du décalage existant entre les déclarations et les encaissements, la situation générale au 31 décembre 1971 a été en fait arrêtée le 29 février 1972. Le choix de cette dernière date permet de tenir compte des encaissements enregistrés dans le délai normal de deux mois qui suivent le dernier mois de l'année encore imputable à l'exercice en cause.

- 84 - Il n'est pas inutile de rappeler certaines particularités qui affectent la perception du prélèvement.

En premier lieu, les entreprises soumises au prélèvement, dont le montant déclaré ne dépasse pas mensuellement UC 100, sont exemptes du paiement tout en restant tenues aux déclarations mensuelles. L'Institution enregistre "hors comptabilité" les montants ainsi déclarés et les réintègre dans ses écritures comptables lorsque, à la suite d'une déclaration complémentaire, il est constaté que le seuil de la "surséance temporaire" est dépassé. Au 31 décembre 1971, le montant global des prélèvements inférieurs à la limite de perception et non perçus s'élevait pour les six pays à UC 623.254.

En second lieu, l'Institution autorise depuis 1959, certaines entreprises à différer le paiement des sommes dues au titre du prélèvement en raison de l'accumulation exceptionnelle de stocks de houille en prenant les stocks du 31 décembre 1957 comme référence. Le tableau n° 9 illustre l'évolution au cours de l'exercice des paiements différés dont le montant global pour la Communauté s'élevait au 31 décembre 1971 à UC 539.003. Ces montants sont comptabilisés dès leur déclaration.

Depuis l'exercice 1967, la comptabilité enregistre non plus uniquement les prélèvements encaissés à la clôture de l'exercice, mais les montants déclarés à cette date, y compris ceux de décembre dont l'exigibilité juridique se situe toutefois à une date postérieure à la fin de l'exercice (le 25 janvier de l'année suivante). Pour marquer le fait que le prélèvement comptabilisé en recette de l'exercice n'est exigible qu'après le 31 décembre, son montant figure à l'actif du bilan non pas parmi les débiteurs divers prélèvement (comme le prélèvement normalement dû, mais non encore payé), mais sous une autre rubrique "comptes de régularisation".

- 85 - En ce qui concerne nos contrôles effectués au cours de l'exercice, nous devons tout d'abord signaler que la Commission a fait suite à nos demandes réitérées dans plusieurs rapports précédents en vue de rétablir l'exploitation systématique des rapports techniques de contrôle

établis par les inspecteurs du prélèvement. Un expert qualifié a été recruté en 1971 pour assurer ce travail indispensable au recouvrement intégral du prélèvement dû par les entreprises débitrices.

Parmi les comptes débiteurs, nous avons relevé une augmentation importante (environ UC 505.000) des débiteurs du prélèvement par rapport au montant inscrit à ce même compte à la fin de l'exercice précédent. Il s'agit principalement d'une entreprise qui conteste l'interprétation des dispositions relatives au règlement des sommes dues par elle au titre du prélèvement. Aussi longtemps que ce litige n'a pas trouvé de solution, les sommes contestées sont comptabilisées parmi les comptes débiteurs.

Une autre particularité mérite d'être relevée. La date d'exigibilité des prélèvements mensuels dus (le 25 du mois suivant celui de la production taxée) n'est pas toujours respectée par toutes les entreprises débitrices. A nos demandes d'information, il nous a été répondu qu'en général ces firmes assujetties ont finalement acquitté leurs dettes après un rappel envoyé par l'Institution sans que celle-ci n'ait eu à recourir aux procédures coercitives prévues par le traité.

Dans le même ordre d'idées, il serait souhaitable que l'Institution revoie ses procédures de perception d'intérêts de retard. Celles-ci devraient, dans le cadre d'un règlement de portée générale, assurer l'égalité des entreprises devant la charge fiscale et garantir le rendement régulier de la gestion financière des fonds de la Communauté.

Enfin les vérifications et les analyses auxquelles nous nous sommes livré sur les rapports de contrôle établis par les inspecteurs de la direction de l'Inspection auprès des entreprises confirment la nécessité et le bien-fondé de ces contrôles sur place. Nous avons pu ainsi constater au cours de l'exercice 1971 des régularisations dues à des erreurs d'interprétation des dispositions en vigueur ou des notifications qui ont donné lieu à des recouvrements de prélèvement pour des montants importants. Ainsi il s'avère que seul un contrôle communautaire - tant au degré de l'Institution gestionnaire qu'à celui du contrôle externe - assure à la fois une uniformité d'interprétation et d'application de la législation communautaire et l'emploi judicieux et réel des fonds de la Communauté.

DEPENSES DE READAPTATION

86 - Etendue de nos contrôles

Dans ce secteur, nos contrôles ont porté sur l'exactitude de tous les paiements effectués pendant l'exercice 1971 dans le cadre des décisions prises par la C.E.C.A.

Nous avons notamment vérifié la présence des pièces justificatives émanant de la direction générale "Affaires sociales" et ayant donné lieu aux paiements. Ces documents sont comptabilisés, contrôlés et conservés par un service de la direction générale du "Contrôle financier" auprès duquel nous avons principalement procédé à nos vérifications. Nous nous sommes également assuré de la conformité des paiements au contenu et aux limites des crédits prévus par les décisions officielles de l'Institution.

Auprès des services compétents de la direction générale "Budgets", nous avons procédé à l'examen de divers documents qui concernent surtout ses interventions : existence des décisions prises par la Commission, élaboration et surveillance du budget opérationnel en fonction des recettes et des besoins.

Nous nous sommes aussi assuré auprès de la direction générale "Affaires sociales" qui est l'ordonnateur de ces dépenses, de la bonne fin des contrôles effectués sur les mécanismes qui régissent les aides financières à la réadaptation C.E.C.A. et plus particulièrement des régularisations auxquelles les contrôles de l'ordonnateur ont donné lieu.

87 - Observations

Comme il l'avait été prévu, l'ampleur des engagements pris en réadaptation au cours de l'exercice 1971 s'est atténuée, les sommes mises en provision portent sur un montant d'engagements nouveaux d'environ 16,2 millions d'unités de compte contre plus de 25 millions en

1970. Cette diminution sensible affecte surtout les crédits ouverts en faveur des travailleurs de l'industrie charbonnière en France. C'est néanmoins toujours dans le secteur charbonnier que les interventions restent, pour les six pays, les plus importantes. Les nouveaux engagements pris au cours de l'exercice 1971 concernent en ordre principal les Pays-Bas (près de 8 millions d'UC), la France (pour environ 5,5 millions d'UC) et l'Allemagne (pour près de 2,8 millions d'UC).

Il y a lieu de relever que parmi les nouveaux crédits ouverts en 1971, se trouve également un crédit de UC 900.000 qui avait été engagé depuis plusieurs années, mais qui, en raison de l'incertitude de sa réalisation, n'avait pas été inscrit en provision. A partir de 1971, il a été décidé de ne plus maintenir hors provision des engagements de cette nature susceptibles de ne pas donner lieu à exécution, mais de les intégrer désormais dans la provision comptabilisée dès la décision de la C.E.C.A. Toute décision d'annulation ou de diminution d'engagement entraînera dès lors une diminution de la provision du montant correspondant.

Les mécanismes de réadaptation et leur application générale sont exposés dans l'annexe I.

Sur le plan des modalités particulières, une convention a été passée en 1966 entre la Haute Autorité et l'Etat néerlandais, aux termes de laquelle un organisme de droit public néerlandais, s'est adjoint pour l'exécution de l'accord, les services d'un centre de calcul pour procéder aux travaux de détermination du droit aux aides, de calcul du montant des indemnités et de leur paiement aux intéressés.

Invité à accompagner sur place le responsable de la direction générale "Affaires sociales", nous avons pu nous rendre compte de la liquidation et du contrôle des aides de réadaptation depuis que la gestion de ces opérations est assurée au moyen d'ordinateurs. Nous avons pu noter que ce système, complètement mécanisé, simplifie certains travaux statistiques qui jusqu'alors étaient exécutés dans la direction générale "Affaires sociales" et nous avons relevé avec attention les nombreux contrôles internes qui sont exécutés et qui permettent de certifier l'exactitude des calculs. Nous avons également relevé, qu'en accord avec les intéressés, services gouvernementaux, Commission et Institutions chargés de l'accord, les services compétents de la C.E.C.A. se sont réservé des droits d'intervention de contrôle. C'est ainsi que la Commission peut à tout moment examiner le programme utilisé par le centre de calcul auquel recourt l'organisme qui a la gestion des aides à la réadaptation. Elle peut également examiner, sur place, les dossiers individuels des bénéficiaires et peut assister au tirage-essai auquel on procède avant chaque tirage mécanographique définitif.

Rappelons également que la provision pour réadaptation qui figure au bilan au 31 décembre 1971 (UC 67.052.478) représente le montant net des engagements qui ont fait l'objet de décisions spécifiques de la Commission en faveur d'entreprises individualisées, après déduction des aides déjà versées, des remboursements éventuellement effectués et des engagements annulés à la suite de raisons diverses. Contrairement aux années précédentes, le montant de la provision inscrit au bilan comprend désormais tous les engagements décidés au 31 décembre 1971, y compris celui de UC 900.000 mentionné ci-dessus et qui, pour des raisons inhérentes à la législation d'un pays-membre, ne pouvait encore être formellement annulé en dépit d'une quasi certitude de non réalisation. Quant aux dépenses de l'exercice, elles se sont élevées à UC 15.362.244 et les annulations d'engagements antérieurs à UC 3.564.579.

Dans le tableau n° 14, nous donnons une vue générale des aides à la réadaptation décidées et versées par la C.E.C.A. depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1971 pour chacun des pays, par catégorie d'intervention et par secteur.

Les interventions figurant à ce tableau concernent exclusivement les aides financières accordées sur base du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires et sur base des articles 56 et 95 du traité C.E.C.A., à l'exclusion des prêts qui ont été accordés pour le relogement des travailleurs licenciés et pour le financement des stocks dans le cadre du même paragraphe 23.

Nos contrôles auprès de la direction générale du "Contrôle financier" nous ont permis de constater la bonne tenue des dossiers et du classement des pièces comptables et justificatives. Nous n'avons relevé aucune anomalie dans les transactions financières relatives au paiement et, dans certains cas, au remboursement des aides à la réadaptation. Toutes les dépenses qui ont été soumises à nos contrôles concernent exclusivement l'article 56 du traité C.E.C.A. Seuls quelques remboursements de faibles montants ont été effectués au titre du paragraphe 23. Nos vérifications nous ont permis de constater également que de nombreuses fusions ont été réalisées dans les entreprises du secteur charbon en France, en Allemagne et aux Pays-Bas et ont entraîné des vérifications plus approfondies de la part de l'Institution quant au choix des travailleurs susceptibles de bénéficier des aides de réadaptation.

On se rappelle également que pour accélérer les versements, la C.E.C.A. verse aux gouvernements des acomptes sur des sommes déjà payées par ceux-ci aux bénéficiaires des aides avant que le décompte

Tableau no 14 : - ENGAGEMENTS AUTORISES, VERSEMENTS EFFECTUES ET PROVISION
DE READAPTATION AU 31.12.1971
- REPARTITION PAR PAYS, PAR SECTEUR ET PAR CATEGORIE D'AIDES (1)

	Engagements autorisés	Versements effectués (déduction faite des remboursements)	Solde sur engagements
<u>ALLEMAGNE</u>			
<u>Paragraphe 23</u>			
Sidérurgie	52.991	48.483	4.508
Charbon	6.616.116	6.417.464	198.652
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	4.890.336	1.880.568	3.009.768
Charbon	48.722.627	30.589.767	18.132.860
TOTAL ALLEMAGNE	60.282.070	38.936.282	21.345.788
<u>BELGIQUE</u>			
<u>Paragraphe 23</u>			
Charbon	5.281.141	5.281.141	-
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	2.241.970	1.328.554	913.416
Charbon	13.710.924	7.891.301	5.819.623
<u>Article 95</u>			
Allocation spéciale chômage	5.184.572	5.184.572	-
Financement des stocks	969.804	969.804	-
TOTAL BELGIQUE	27.388.411	20.655.372	6.733.039
<u>FRANCE</u>			
<u>Paragraphe 23</u>			
Sidérurgie	399.612	399.612	-
Charbon	616.071	616.071	-
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	5.467.866	2.902.559	2.565.307
Charbon	24.093.554	11.621.227	12.472.327
<u>Article 95</u>			
Financement des stocks	588.227	588.227	-
TOTAL FRANCE	31.165.330	16.127.696	15.037.634
<u>ITALIE</u>			
<u>Paragraphe 23</u>			
Sidérurgie	6.466.743	6.466.743	-
Charbon	1.923.580	1.923.580	-
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	4.951.200	2.391.655	2.559.545
Charbon	672.112	103.317	568.795
TOTAL ITALIE	14.013.635	10.885.295	3.128.340
<u>LUXEMBOURG</u>			
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	12.649	12.649	-
<u>PAYS-BAS</u>			
<u>Article 56</u>			
Sidérurgie	276.243	61.602	214.641
Charbon	29.765.193	9.172.157	20.593.036
<u>Article 95</u>			
Financement des stocks	37.776	37.776	-
TOTAL PAYS-BAS	30.079.212	9.271.535	20.807.677
COMMUNAUTE	162.941.307	95.888.829 (2)	67.052.478

(1) Le secteur "Sidérurgie" comprend aussi les mines de fer et les cokeries acier. Le secteur "Charbon" comprend aussi les cokeries des charbonnages. (2) Dont UC 15.362.244 versés pendant l'exercice 1971.

ne soit envoyé et vérifié. En fait, les gouvernements ayant déjà exécuté leurs obligations, la C.E.C.A. est tenue, dans le cadre des conventions passées, de verser des montants au moins égaux à l'effort financier des gouvernements pour autant toutefois que les autres clauses contractuelles aient été respectées. A la clôture de l'exercice, deux paiements d'acomptes avaient été faits à ce titre sans qu'un décompte complet n'ait encore été envoyé et vérifié.

DEPENSES DE RECHERCHE TECHNIQUE ET SOCIALE

88 - Etendue de nos contrôles

En matière de dépenses de recherche, nos contrôles ont porté d'une part, sur l'exactitude de tous les paiements effectués pendant l'exercice dans le cadre des recherches techniques et économiques (charbon, minerai et acier) et des recherches sociales (hygiène, médecine et sécurité du travail) et, d'autre part, sur les nouveaux contrats de recherche conclus pendant l'exercice. En outre, nous nous sommes assuré de l'efficacité des contrôles effectués sur place par l'Institution auprès des bénéficiaires des aides financières en examinant les rapports d'inspection établis par les fonctionnaires responsables, soit en cours d'exécution de la recherche (rapports intérimaires), soit au terme de celle-ci (rapports définitifs).

Nos vérifications ont été principalement effectuées auprès de la direction générale "Budgets", chargée d'élaborer les prévisions de dépenses de recherche et de procéder aux inspections financières en collaboration avec les agents des directions techniques dépendant d'autres directions générales (Energie, Affaires sociales, Affaires industrielles) qui ont l'initiative de ces études. Nous avons également procédé à des échanges de vues approfondis et nous nous sommes assuré auprès des services et directions techniques du bon fonctionnement des recherches en cours et de l'état d'avancement des travaux.

Observations

- 89 - Le montant global des interventions décidées par la C.E.C.A. dans le domaine de la recherche jusqu'à la clôture du présent exercice s'élève à plus de UC 116 millions. Ajoutons qu'elle a également consacré un montant de près de UC 314.000 à la diffusion des résultats des recherches terminées. Par ordre d'importance, c'est dans le secteur sidérurgique (UC 45.990.994), le secteur charbonnier (UC 38.307.617), le secteur social (UC 24.326.203) auquel s'ajoutent des subventions pour deux programmes expérimentaux de construction de maisons ouvrières (UC 1.969.389) et le secteur minerai (UC 5.377.152) que des recherches ont été subventionnées.

Sur l'ensemble des fonds ainsi affectés à la recherche, environ 80 % avaient fait l'objet de versements (soit plus de UC 93 millions).

Au tableau n° 15, on peut voir pour l'ensemble et pour chacune des recherches, le montant des subventions que la C.E.C.A. a accordé et versé depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1971. La provision portée au bilan pour la recherche s'élève à UC 23.053.817. Ce montant représente les engagements contractuels nets (c'est-à-dire déduction faite des dépenses et des annulations ou remboursements éventuels) dûment signés à la date de la clôture du bilan. Il se répartit comme suit :

- sidérurgie UC 12.817.602
- charbon UC 6.566.399
- minerais UC 279.468
- social UC 3.390.348 dont UC 3.320.973 pour l'hygiène, médecine et sécurité du travail et UC 69.375 pour le deuxième programme expérimental de maisons ouvrières

L'augmentation nette de UC 1.707.403 de la provision pour les recherches de l'exercice 1970 à 1971 résulte d'un accroissement de UC 13.038.806 correspondant aux nouveaux engagements contractés pendant l'exercice et, en sens inverse, des diminutions à concurrence de UC 11.331.403.

Ces dernières diminutions proviennent :

- des versements effectués pendant l'exercice sur les recherches en cours (UC 11.230.193)
- de diverses annulations de soldes restant ouverts et non utilisés sur des crédits engagés pour des recherches entièrement terminées et qui ne donneront plus lieu à des versements ultérieurs (UC 101.210).

Comme on peut le constater d'après les mouvements qui ont affecté la provision pour les recherches au cours de l'exercice 1971, les paiements effectués sur les recherches pendant l'année 1971 ont été moins importants qu'au cours de l'exercice précédent.

- 90 - Sur le plan de nos contrôles exécutés en cours et à la fin de l'exercice, nous nous sommes d'une part, assuré de l'existence et de la validité des contrats de recherche et de la conformité de leur montant juridiquement engagé avec les sommes inscrites aux provisions correspondantes du bilan. D'autre part, nous avons procédé à des vérifications

Tableau no 15 : - RECHERCHES TECHNIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES
 - REPARTITION - PAR SECTEUR ET PAR RECHERCHE - DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES,
 VERSEES AVANT ET PENDANT L'EXERCICE ET RESTANT EN PROVISION AU 31.12.1971

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant l'exercice 1971	Total des versements au 31.12.1971	Montants restant couverts en provision au 31.12.1971
SIDERURGIE					
1) Recherches entièrement terminées au 31.12.1971	12.428.728	12.428.728	-	12.428.728	-
2) Recherches en cours au 31.12.1971					
- Rayonnement des flammes IV	325.000	266.575	-	266.575	58.425
- Rayonnement des flammes V	678.150	125.691	166.574	292.265	385.885
- Littérature technique des pays de l'Est II	200.000	35.160	32.746	67.906	132.094
- Atlas métallographique	204.133	179.125	10.371	189.496	14.637
- Bas fourneau VI	1.296.000	1.033.800	-	1.033.800	262.200
- Automatisation laminoirs réversibles	2.052.175	1.622.800	-	1.622.800	429.375
- Automatisation de Blooming Slabbing	323.400	290.000	-	290.000	33.400
- Analyses gaz dans aciers et fontes	568.555	286.171	106.836	393.007	175.548
- Charbons broyés dans H.F. Slurry	338.000	165.200	-	165.200	172.800
- Plaquettes de dureté	40.618	28.214	-	28.214	12.404
- Structure lingots aciers	64.607	57.965	-	57.965	6.642
- Programme collectif sur les mesures en sidérurgie	2.248.197	1.839.874	171.982	2.011.856	236.341
- Affinage continu de la fonte	3.040.748	2.149.515	472.676	2.622.191	418.557
- Accélération de l'affinage au four électrique	275.800	179.818	68.182	248.000	27.800
- Programme collectif sur les propriétés d'emploi des aciers	1.737.559	1.406.270	74.813	1.481.083	256.476
- Programme collectif sur la physique des métaux	133.608	110.136	9.308	119.444	14.164
- Réduction directe Purofer	2.685.792	1.456.284	956.284	2.412.568	273.224
- Laminoir réversible tôles fortes et moyennes	790.812	686.987	-	686.987	103.825
- Tenue au feu des constructions métalliques	684.940	400.324	147.096	547.420	137.520
- Programme collectif sur l'automatisation du haut fourneau	944.640	789.449	-	789.449	155.191
- Ausforming	503.184	444.887	7.189	452.076	51.108
- Profilage à froid	172.086	123.845	6.896	130.741	41.345
- Structure des agglomérés	180.000	81.000	30.000	111.000	69.000
- Pellets crus	131.500	118.000	-	118.000	13.500
- Fontes moulées	46.850	42.137	-	42.137	4.713
- Gammagraphie	121.125	99.289	-	99.289	21.836
- Rotovert	250.000	224.000	-	224.000	26.000
- Traitements thermo-mécaniques	145.000	70.400	19.200	89.600	55.400
- Formage haute énergie	90.000	54.540	-	54.540	35.460
- Soudabilité	523.009	269.537	151.606	421.143	101.866
- Corrosion	424.960	213.409	116.806	330.215	94.745
- Emboutissabilité	149.435	87.589	39.832	127.421	22.014
- Usinabilité	59.449	45.848	-	45.848	13.601
- Fatigue et construction type	265.054	109.434	56.828	166.262	98.792
- Rupture fragile	183.010	102.232	42.454	144.686	38.324
- Acier pour emploi à chaud	149.080	108.826	15.861	124.687	24.393
- Acier pour traitements thermiques	135.753	50.013	48.093	98.106	37.647
- Physique du métal	120.000	54.580	43.120	97.700	22.300
- Coulée et solidification de l'acier	671.988	-	345.100	345.100	326.888
- Laminage retournement des brames	112.000	27.322	-	27.322	84.678
- Mesures en sidérurgie II	1.022.250	-	264.953	264.953	757.297
- Laminoir à chaud à larges bandes	1.721.204	926.189	-	926.189	795.015
- Refroidissement du fil machine	163.934	40.984	-	40.984	122.950
- P.E.A. III Emboutissabilité et soudabilité	216.000	-	114.053	114.053	101.947
- P.E.A. III Corrosion	55.800	-	13.661	13.661	42.139
- P.E.A. III Tôles magnétiques	28.800	-	21.680	21.680	7.120
- P.E.A. III Mécanique de la rupture	504.000	-	185.116	185.116	318.884
- P.E.A. III Fluage	183.600	-	87.086	87.086	96.514
- P.E.A. III Fatigue et construction type	88.819	-	29.300	29.300	59.519
- Aciérie électrique continue	921.395	415.887	33.600	449.487	471.908
- Compactage à chaud des minerais	390.000	-	-	-	390.000
- Automatisation aciérie oxygène	169.920	-	80.000	80.000	89.920
- Documentation pour architectes	61.475	-	-	-	61.475
- Mesures en sidérurgie III	958.725	-	-	-	958.725
- Physique du métal - traitement thermomécanique	54.000	-	-	-	54.000
- Physique du métal - Métallo quantitative	231.000	-	-	-	231.000
- Physique du métal - Mécanismes structuraux	126.000	-	-	-	126.000
- Dispersoïdes	384.000	-	-	-	384.000
- Automatisation H.F.	559.672	-	-	-	559.672
- Semi-produits défauts surface	618.000	-	-	-	618.000
- Automatisation tandem à froid	655.902	-	-	-	655.902
- Injection gaz H.F.	966.720	-	-	-	966.720
- Supp. acier refroidis eau	95.082	-	-	-	95.082
- Mesure transfert chaleur	27.000	-	-	-	27.000
- Métallurgie - Analyse quantitative	43.751	-	-	-	43.751
- Métallurgie - Ordre - désordre	57.000	-	-	-	57.000
- Métallurgie - Spectrométrie Auger	72.000	-	-	-	72.000
- Métallurgie - Phénomènes précipitation	120.000	-	-	-	120.000
Total Sidérurgie	45.990.994	29.248.034	3.969.302	33.217.336	12.773.658

Tableau no 15 (suite 1)

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant l'exercice 1971	Total des versements au 31.12.1971	Montants restant couverts en provision au 31.12.1971
CHARBON					
1) Recherches entièrement terminées au 31.12.1971	17.495.909	17.495.909	-	17.495.909	-
2) Recherches en cours au 31.12.1971					
- Mesure pressions terrains I	1.154.809	1.038.252	8.721	1.046.973	107.836
- Mesure pressions terrains III	552.982	536.473	-	536.473	16.509
- Dégagements instantanés IV	480.104	464.386	-1.757	462.629	17.475
- Dégagements grisouteux	324.080	-	90.022	90.022	234.058
- Grisou et poussières	330.000	114.458	134.700	249.158	80.842
- Pâte à coke	212.845	178.439	7.202	185.641	27.204
- Cokéfaction II	158.361	138.660	4.888	143.548	14.813
- Littérature technique des pays de l'Est	100.000	-	-	-	100.000
- Présence et dégagement méthane II	1.056.388	889.273	66.021	955.294	101.094
- Mécanisation soutènement en taille	635.383	425.000	103.050	528.050	107.333
- Origine et apparition grisou en Sarre	474.055	423.104	-	423.104	50.951
- Chimie et physique de la houille II	159.116	49.968	58.840	108.808	50.308
- Chimie et physique de la houille III	1.312.432	1.177.942	96.009	1.273.951	38.481
- Tirs à froid	121.890	64.366	-	64.366	57.524
- Abattage et transport hydromécanique	316.257	160.877	49.180	210.057	106.200
- Télécommande et télécontrôle en tailles	514.782	466.710	47.274	513.984	798
- Télécommande et soutènement en tailles	158.000	131.180	11.020	142.200	15.800
- Télécontrôle et commande en taille havée	632.853	575.239	26.096	601.335	31.518
- Procédé air pur	420.628	375.000	20.214	395.214	25.414
- Rabot automatisé	96.981	55.440	30.055	85.495	11.486
- Creusement mécanisé	80.000	-	20.000	20.000	60.000
- Améliorations climats	465.000	199.260	1.535	200.795	264.205
- Lignite	157.664	130.190	23.404	153.594	4.070
- Propagation ondes	90.000	67.941	13.059	81.000	9.000
- Combustion combustibles solides	536.452	482.922	45.714	528.636	7.816
- Cokes spéciaux	462.352	138.839	173.851	312.690	149.662
- Télécontrôle - télécommande	428.505	158.439	19.085	177.524	250.981
- Mécanique terrains	1.597.084	717.057	658.427	1.375.484	221.600
- Creusement galeries	962.626	374.910	228.168	603.078	359.548
- Hydrauliques	243.335	111.160	94.987	206.147	37.188
- Couches nuisantes	655.738	209.290	242.896	452.186	203.552
- Exploitation et abattage	854.938	-	280.647	280.647	574.291
- Téléinformations - automatisation	301.000	-	124.920	124.920	176.080
- Cokéfaction des charbons	882.787	-	534.426	534.426	348.361
- Rendement des fours à coke	715.574	-	-	-	715.574
- Valorisation des charbons	1.147.891	-	703.158	703.158	444.733
- Transports couloirs roulants	983.465	-	117.029	117.029	866.436
- Taille à haute performance	499.218	-	135.033	135.033	364.185
- Cokes moulés	321.379	-	162.040	162.040	159.339
- Dispositifs extract. minière	214.754	-	95.628	95.628	119.126
Total Charbon	38.307.617	27.350.684	4.425.542	31.776.226	6.531.391
MINERAIS					
1) Recherches antièrement terminées au 31.12.1971	4.801.365	4.801.365	-	4.801.365	-
2) Recherches en cours au 31.12.1971					
- Technique minière dans les mines de fer	575.787	206.297	90.022	296.319	279.468
Total Minerais	5.377.152	5.007.662	90.022	5.097.684	279.468

Tableau no 15 (suite 2)

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant l'exercice 1971	Total des versements au 31.12.1971	Montants restant couverts en provision au 31.12.1971
HYGIENE, MEDECINE ET SECURITE DU TRAVAIL					
- Suppression de la pollution atmosphérique fumées rousses I	1.000.000	1.000.000	-	1.000.000	-
- Suppression de la pollution atmosphérique fumées rousses II	1.024.874	1.024.874	-	1.024.874	-
- Hygiène et médecine du travail I	1.194.884	1.194.884	-	1.194.884	-
- Hygiène et médecine du travail II	2.855.729	2.847.864	7.334	2.855.198	531
- Sécurité et médecine du travail	2.928.336	2.923.879	948	2.924.827	3.509
- Physiopathologie et clinique I	2.679.109	2.085.390	417.525	2.502.915	176.194
- Physiopathologie et clinique II	56.660	-	56.660	56.660	-
- Traumatologie	1.097.974	744.485	129.691	874.176	223.798
- Facteurs humains - Ergonomie	2.415.561	1.399.310	317.645	1.716.955	698.606
- Lutte contre les poussières dans les mines	5.235.641	3.795.086	669.514	4.464.600	771.041
- Elimination du fluor dans les gaz	65.152	65.152	-	65.152	-
- Etude sur les climats dans les chantiers souterrains	116.022	116.022	-	116.022	-
- Thérapeutique et réadaptation des brûlés	561.826	268.922	103.961	372.883	188.943
- Poussières sidérurgiques	2.295.452	811.208	732.261	1.543.469	751.983
- Sauvetage par forages	68.592	22.663	28.176	50.839	17.753
- Arrêts barrages	242.756	98.059	64.481	162.540	80.216
- Feux mines	487.635	-	79.235	79.235	408.400
Total Hygiène, Médecine et Sécurité du Travail	24.326.203	18.397.798	2.607.431	21.005.229	3.320.974
MAISONS OUVRIERES					
- Premier programme expérimental	995.838	995.838	-	995.838	-
- Deuxième programme expérimental	973.551	904.176	-	904.176	-
Total Maisons ouvrières	1.969.389	1.900.014	-	1.900.014	69.375
MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DE RECHERCHES					
	313.738	96.891	137.896	234.787	78.951
Total général	116.285.093	82.001.083	11.230.193	93.231.276	23.053.817

et à des échanges de vues avec les ordonnateurs des recherches charbon, acier, hygiène, médecine et sécurité du travail.

En ce qui concerne les contrôles d'ordre financier et comptable - qui sont intégraux et continus - nous les exécutons auprès de la direction générale "Budgets" dont une direction est chargée de la préparation, de l'élaboration, de la centralisation des données financières et comptables ainsi que des inspections auprès des instituts de recherches en collaboration avec d'autres directions générales à vocation technique (charbon, acier, hygiène, médecine et sécurité du travail, construction de maisons ouvrières). Ces contrôles nous ont permis, en nous référant à la comptabilité mécanographique détenue par les services budgétaires, de suivre l'évolution des engagements et les paiements effectués sur ces crédits pendant l'exercice. Parallèlement à ce contrôle, nous avons également vérifié les rapports financiers des recherches en cours (rapports intérimaires) et des recherches terminées (rapports finals). Ces contrôles - qui sont exercés sur place auprès de l'entreprise ou de l'institut bénéficiaire de l'aide financière de la C.E.C.A. - font état de remarques et de constats sur la situation financière comme sur l'état d'avancement des recherches financées.

91 - Pour le secteur du charbon, nos contrôles nous ont permis de constater qu'au cours de l'exercice 1971, la C.E.C.A. a signé dix nouveaux contrats dont le montant en provision s'élève à UC 3.453.669. Ces crédits s'inscrivent dans le cadre du programme à moyen terme de recherche charbonnière (1970-1974) que nous avons commenté antérieurement. Ce montant comprend des engagements pour assurer le financement de frais annexes (publication et diffusion de rapports et frais de voyage d'expert) pour un montant de UC 74.543. Du côté des dépenses payées au cours de l'exercice, nous avons relevé un montant de UC 4.489.468 dont UC 63.926 constituent des frais annexes. On sait, d'autre part, que lorsque la recherche est complètement terminée c'est-à-dire après le rapport final des inspecteurs de la C.E.C.A., le solde restant dû est payé. Alors que neuf recherches ont pris fin et ont été clôturées par un rapport final que nous avons vérifié, nous avons relevé que le solde de huit de ces recherches, soit un montant total de UC 195.572 n'avait pas encore fait l'objet d'annulation au 31 décembre 1971 et se trouve donc toujours indûment inscrit dans la provision pour recherche à la date de clôture du bilan. Ce montant sans affectation devrait s'ajouter au "solde non affecté" de l'exercice. Quant à la vérification des neuf rapports finals, aucune remarque importante n'est à relever, sinon quelques erreurs de calcul.

- 92 - Pour le secteur de l'acier, nous avons relevé qu'au cours de l'exercice 1971, la C.E.C.A. a signé 42 nouveaux contrats pour un montant de UC 6.651.977 inscrit en provision. Ce montant comprend des crédits pour un avenant à une ancienne recherche à concurrence de UC 158.000 et des engagements pour financer la diffusion de résultats et des frais annexes pour UC 93.839. Du côté des dépenses payées au cours de l'exercice, nous avons relevé un montant de UC 4.043.143 dont UC 73.841 concernent des frais annexes.

Sur l'ensemble des recherches, trois ont été terminées au cours de l'exercice et ont donné lieu à un rapport de contrôle final que nous avons vérifié. L'analyse des rapports finals et intérimaires nous a révélé que de nombreux avenants ont permis de prolonger certaines recherches en les faisant bénéficier de crédits complémentaires, soit pour répondre à des orientations nouvelles comme par exemple l'industrialisation de la recherche, soit pour faire face à l'augmentation des coûts administratifs. Certains ajustements ont également été apportés aux crédits initiaux et se traduisent par une augmentation résultant de réévaluation du DM sur des soldes de recherches pratiquement terminées mais n'ayant pas encore fait l'objet de contrôle final. Les nouveaux contrats s'inscrivent, pour la plupart, dans le cadre d'un programme d'encouragement à la recherche sur le plan de la production et de la promotion de l'acier pour les années 1971 à 1975.

- 93 - Pour le secteur minier, un seul paiement de UC 90.022 a été effectué au cours de l'exercice sur le crédit prévu à la recherche sur la technique minière dans les mines de fer, ce crédit ayant d'ailleurs fait l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 1971.
- 94 - Pour le secteur hygiène, médecine et sécurité du travail, les montants inscrits en provision au cours de l'exercice 1971 s'élèvent à une somme globale de UC 2.831.951 (1) se répartissant en crédits engagés par contrats dûment signés dans le cadre des divers programmes généraux suivants :
- hygiène et médecine du travail (2e programme UC 2.800.000)
 - feux dans les mines (UC 487.635)
 - sécurité du travail (UC 3.000.000)
 - physiopathologie (1er programme UC 3.000.000)
 - physiopathologie (2e programme UC 2.500.000)
 - traumatologie (UC 1.800.000)

(1) déduction faite des annulations sur les crédits de recherches terminées UC 101.210.

- facteurs humains - ergonomie (UC 3.200.000)
- brûlures (UC 1.500.000)
- poussières dans les mines (UC 6.000.000)
- poussières sidérurgiques (UC 4.000.000)
- hygiène dans les mines (3e programme)

Pour ce dernier programme de UC 4,5 millions qui a été décidé le 28 juillet 1971, aucun contrat n'a encore été signé. Ce programme doit spécialement étudier les nouveaux problèmes relatifs aux poussières et autres facteurs d'ambiance provoqués par l'évolution technique des moyens de production et par la concentration progressive de chantiers dans les charbonnages.

Nos vérifications - qui ont porté aussi bien sur les nouveaux engagements que sur les dépenses et les rapports de contrôle exécutés par les fonctionnaires de l'Institution - nous ont amené à constater que dans de nombreux cas, les engagements nouveaux portent sur des avenants destinés, soit à prolonger, soit à étendre le champ initial et la durée de la recherche. En outre, nous avons noté des affectations nouvelles en vue de couvrir le financement de frais annexes aux réunions de chercheurs. Nous avons relevé un certain nombre d'erreurs dans le calcul des frais de voyage et de séjour des experts convoqués. Ces erreurs, difficilement régularisables, jouent dans les deux sens (trop ou trop peu payé). Leur fréquence démontre la nécessité pour les services concernés de veiller à une application plus précise du règlement relatif à ces dépenses.

- 95 - Dans le secteur des recherches sociales relatives à la construction de maisons ouvrières, aucun programme expérimental nouveau n'a été décidé en 1971. Nous observons que la somme de UC 69.375 portée en provision concerne exclusivement le financement du deuxième programme expérimental (le troisième, actuellement en cours, n'étant financé que par des prêts). Cette provision inchangée depuis et se rapportant à un programme terminé, est donc sans affectation et aurait dû majorer, à due concurrence, le "solde non affecté" de l'exercice.
- 96 - Sur le plan de l'enregistrement comptable des données recueillies sur les relevés mécanographiques, nous estimons que diverses améliorations pourraient être utilement apportées. Ces améliorations pourraient être succinctement les suivantes :
- faire apparaître clairement les nouveaux engagements de l'exercice

- mentionner la contre-valeur des données en devises dans lesquelles les paiements ont été faits
- faire apparaître pour chaque recherche sa durée contractuelle et le pourcentage qu'elle représente dans le coût total du projet financé
- établir un parallélisme dans un but de comparabilité entre le montant des crédits pour frais annexes et les paiements effectués sur ces crédits

97 - Nous avons déjà relevé dans notre précédent rapport les modalités appliquées par l'Institution pour assurer le financement de la diffusion et de la publication des résultats des recherches ainsi que celui des frais annexes. On sait qu'un crédit correspondant à 3 % des crédits engagés pour les recherches elles-mêmes est affecté à ces dépenses. Nous avons, à cet égard, attiré l'attention des instances compétentes sur l'intérêt et l'urgence qu'il y avait à coordonner le financement de ces activités sur les fonds propres de la C.E.C.A. avec celui d'activités identiques qui est assuré par les crédits de fonctionnement du budget administratif confiés à la direction générale "Diffusion des connaissances". Cette observation relève, pensons-nous, d'un souci de bonne gestion financière qui doit éviter les doubles emplois et favoriser l'économie de crédits. A notre connaissance, seul le secteur des recherches charbonnières a établi une coordination systématique dans ce domaine par l'intermédiaire de la direction générale "Budgets". Il serait souhaitable que cette initiative puisse également être prise et appliquée dans les autres secteurs de recherche.

Jusqu'à présent dans le secteur de recherche charbon et acier, les 3 % de crédit pour frais annexes sont engagés au fur et à mesure des dépenses quelle que soit la recherche et indépendamment du contrat principal.

98 - L'examen des rapports de contrôle financier établis par les fonctionnaires de la direction générale "Budgets" soit en cours de recherche, soit à leur terme, montre que la justification des éléments financiers et comptables afférant à ces recherches doit nécessairement s'appuyer sur des éléments de caractère technique (opportunité d'affecter telle catégorie de dépenses à tels travaux ou à l'achat de tel matériel etc.). La présence à ces contrôles sur place d'un technicien dépendant d'un service ordonnateur (charbon, acier, médecine) est de nature à donner à ces vérifications financières la garantie technique nécessaire même si ce fonctionnaire ne prend pas officiellement ni conjointement la responsabilité du rapport de contrôle financier.

99 - Notre dernière observation sur le contrôle des dépenses de recherche sera une répétition du souhait que nous avons émis dans notre rapport précédent. Même si nos contrôles approfondis des pièces comptables et techniques auprès des services du contrôle financier, du budget et des ordonnateurs sont utiles et efficaces, nous estimons que la portée de nos investigations reste limitée en raison surtout du fait que l'existence des pièces justificatives et l'assurance d'une affectation judicieuse des fonds ne peuvent être valablement contrôlées qu'auprès des bénéficiaires des crédits de recherche. Si nous sommes assuré de l'efficacité des contrôles effectués sur place par les inspecteurs financiers et techniques de la C.E.C.A., il paraît normal et conforme aux usages pratiqués dans le revisorat, que le Commissaire aux comptes puisse se joindre lorsqu'il l'estime nécessaire, à des contrôles exécutés sur place par les fonctionnaires de l'Institution, pour s'assurer de la bonne fin de leurs vérifications.

DEPENSES DE BONIFICATION D'INTERET POUR PRETS
A LA RECONVERSION (art. 56) ET POUR PRETS
AUX INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS (art. 54)

100 - Etendue de nos contrôles

Pour les bonifications d'intérêt octroyées dans le cadre des prêts à la reconversion (article 56) et plus récemment des prêts destinés à favoriser les investissements industriels des secteurs du charbon et de l'acier (article 54), nos contrôles portent :

- sur l'existence des décisions officielles relatives à l'octroi du prêt, à ses modalités et au montant de la réduction d'intérêt accordé
- sur la vérification du calcul de la bonification actualisée pendant la durée de cinq années et mise en provision
- sur l'exactitude des mouvements venant d'une part, en déduction de la provision et, d'autre part, au crédit du service emprunts-prêts en compensation de la "perte d'intérêt" du prêt consenti sur les fonds d'emprunt. Le montant de la bonification est prélevé sur les fonds propres de la C.E.C.A.

101 - Observations

Comme nous l'avons souligné dans l'analyse du bilan, on a regroupé sous une même provision les bonifications d'intérêt qui, dans le bilan précédent, avaient fait l'objet d'une distinction selon qu'elles étaient ou non engagées. Cette distinction tenait au fait que le contrat de prêt assorti de la réduction d'intérêt était ou non signé au moment de la clôture du bilan. D'une part, une "provision pour bonifications non engagées" comportait le montant des bonifications accordées sur des prêts décidés par la C.E.C.A. mais non encore contractés. D'autre part, une "provision pour bonifications engagées" comportait le montant des bonifications relatives aux prêts contractés

et dûment signés, conformément aux principes appliqués depuis 1962 à la constitution de la provision pour aides aux recherches techniques.

En conséquence, la notion retenue par l'Institution pour inscrire le montant des bonifications en provision est actuellement la décision unilatérale de la Commission et non pas celle de la signature du prêt ultérieur qui engage contractuellement les deux parties.

- 102 - La provision pour bonification d'intérêt sur les prêts à la reconversion industrielle (article 56) atteignait au 31 décembre 1971 un montant de UC 9.983.536. Au cours de l'exercice 1971, les nouveaux engagements inscrits en provision se sont élevés à UC 7.108.071 dont près de UC 3.798.000 représentaient des bonifications assorties à 26 prêts signés et versés.

Le versement de ces bonifications pendant l'exercice (UC 2.099.202) a fait l'objet de nos vérifications et n'a donné lieu à aucune remarque.

- 103 - Quant à la provision pour bonification d'intérêt sur les prêts consentis en vue du financement des investissements industriels dans les secteurs du charbon et de l'acier (article 54), elle atteignait au 31 décembre 1971 un montant de UC 3.026.690. Au cours de l'exercice 1971, les nouveaux engagements inscrits en provision se sont élevés à UC 3.161.565 dont près de UC 1.637.000 représentent des bonifications assorties à 9 prêts versés et signés. Les premiers versements de bonifications de cette nature - on se rappelle que la décision et ses modalités ont été prises à la fin de l'exercice précédent - ont été faits au cours de l'exercice 1971 et ont atteint un montant de UC 134.875.

Nous avons vérifié l'exactitude de ces paiements qui ne donnent lieu à aucune remarque.

AIDE FINANCIERE AU CHARBON A COKE
ET AU COKE

104 - Etendue de nos contrôles

Après examen des mécanismes d'aide financière de la C.E.C.A. au charbon à coke et au coke de four destiné aux hauts fourneaux de la sidérurgie des pays membres, et après échanges de vues avec le service de la direction générale "Energie" chargé de l'application et du contrôle de ces mécanismes, nos contrôles des opérations de l'année 1971 se sont limités :

- à la vérification de l'enregistrement comptable et de la régularité formelle des versements de l'aide communautaire au regard des dispositions financières contenues dans la décision 1/70
- à l'exactitude du calcul de la provision inscrite au passif du bilan parmi les engagements spécifiques
- à l'assurance que les services enregistrent correctement tous les éléments qui servent à la détermination de l'aide financière de la C.E.C.A. :
 - . informations trimestrielles des entreprises concernant leurs achats de charbon à coke ou de coke provenant des pays tiers et destinés à l'approvisionnement des hauts fourneaux de la sidérurgie
 - . informations relatives aux contrats et avenants des entreprises charbonnières de la Communauté envoyés à la Commission 15 jours après leur conclusion
 - . relevés trimestriels et annuels des états-membres concernant les aides à l'écoulement (par entreprise, par bassin et par pays de destination) et contenant, entre autre, les éléments qui ont servi à la détermination de l'assiette de l'aide à l'écoulement.

105 - Observations

Comme il est expliqué dans l'annexe I (n° 166), les mécanismes d'aide au charbon à coke qui ont fait l'objet de la décision 1/70 s'étendent sur une durée de trois années (1970 à 1972). Le décompte et les paiements auxquels ils donnent lieu sont donc relatifs à une période pluriannuelle et les clôtures de compte qui interviennent ne se rapportent pas toujours à un exercice annuel rigoureux. C'est ainsi que les versements qui ont été effectués en 1971 concernaient des périodes des exercices 1970 et 1971 et que la provision qui figure au 31 décembre 1971 (UC 676.000) représente strictement le solde de la contribution communautaire restant due pour l'exercice 1971. A ce titre, ce solde a donc plus le caractère d'un solde créditeur normal que celui d'une provision proprement dite.

Nous avons, au cours de l'exercice, contrôlé les documents relatifs à la détermination des contributions des états-membres et de la C.E.C.A. au financement communautaire dans le cadre de l'application de la décision 1/70. Pour 1970 et 1971, les montants de contribution ainsi déterminés l'ont été suivant une procédure prévue pour accélérer le financement. Les chiffres sont donc encore provisoires et seront définitifs après les mises au point actuellement en cours et les contrôles qui incombent à la Commission et qui ont commencé en mars 1972.

Aussi avons-nous estimé qu'un contrôle global devrait finalement porter sur l'ensemble des opérations lorsqu'elles seraient définitivement clôturées c'est-à-dire au 31 décembre 1972, date prévue de la fin du fonctionnement de ces mécanismes.

Nous n'en avons pas moins poursuivi le contrôle comptable et budgétaire afférant à l'exactitude et à la régularité des montants payés par la C.E.C.A. et des sommes inscrites en provision au bilan. Ces vérifications que nous avons effectuées auprès de la direction générale "Budgets" et les informations que nous avons obtenues de la direction générale "Energie" n'ont appelé aucune remarque de notre part.

LES DEPENSES ADMINISTRATIVES

- 106 - Les dépenses administratives s'élèvent au montant forfaitaire de 18 millions d'unités de compte qui représente la contribution annuelle de la C.E.C.A. aux frais de fonctionnement administratif de la Commission des Communautés européennes, en application de l'article 20, alinéa 2 du traité de fusion des Exécutifs.

Cette contribution fait partie du budget de l'Exécutif unique depuis le traité de fusion de 1967. Le contrôle externe de ces dépenses administratives incombe exclusivement à la Commission de contrôle des Communautés européennes. En ce qui nous concerne, nous nous limitons à la vérification de l'exactitude du versement de cette contribution annuelle au budget administratif, ce qui n'a donné lieu à aucune remarque.

- 107 - Par ailleurs, les problèmes d'imputation à des comptes financiers de l'activité propre à la C.E.C.A. de dépenses susceptibles d'être couvertes par le forfait de UC 18 millions ont retenu notre attention.

A cet égard, nous avons pris pour règle de délimitation entre ces deux possibilités d'imputation, celle qui a été proposée en mai 1964 par la Haute Autorité, à savoir la référence à l'état prévisionnel général des dépenses pour l'exercice 1964-1965. La référence à cette règle et notamment la nomenclature employée a d'ailleurs été acceptée par les parties au traité de fusion.

Adopter cette règle revient à exclure la possibilité de prise en charge par les comptes de résultat du bilan de la C.E.C.A. de tous frais administratifs même exposés à l'occasion d'une opération financière (tels les frais de représentation) et de frais à caractère général (frais d'experts) qui ne constitue pas la contrepartie d'une obligation contractuelle inhérente à une activité financière ou opérationnelle.

ACTIVITE D'EMPRUNTS, DE PRETS ET DE GARANTIE

Etendue de nos contrôles

- 108 - En matière d'emprunts, nos vérifications portent sur le déroulement intégral de l'activité d'émetteur de la C.E.C.A. et plus particulièrement sur :
- l'analyse et l'examen des contrats d'emprunts privés et publics
 - la surveillance des opérations consécutives à chaque emprunt : versement des fonds, analyse des frais d'émission, paiement des coupons, des amortissements, calcul des intérêts...
 - l'exactitude de l'enregistrement comptable des opérations afférant à l'emprunt
 - la conformité des opérations de l'emprunt aux dispositions contractuelles.
- 109 - En matière de prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts ou au moyen des fonds propres, nos vérifications portent sur toute l'activité de crédit de la C.E.C.A. et plus particulièrement sur :
- l'analyse et l'examen des contrats de prêts
 - la surveillance du déroulement des opérations afférant aux prêts : versement des fonds prêtés, frais de dossier, paiement des intérêts, respect des échéances et du plan d'amortissement
 - l'analyse et le contrôle des garanties obtenues
 - la conformité de l'affectation des prêts aux dispositions du traité (selon l'origine des fonds et la destination des prêts)
 - la conformité des opérations de prêt aux dispositions contractuelles
 - l'exactitude de l'enregistrement comptable des opérations afférant au prêt
 - le contrôle du contentieux éventuel

- la surveillance, dans certains cas, de l'état d'avancement des travaux financés par les prêts (prêts pour construction de maisons ouvrières ou de logements familiaux pour fonctionnaires).

110 - Pour l'ensemble du service des emprunts et des prêts correspondants, nos vérifications portent essentiellement sur :

- le contrôle du compte d'exploitation des emprunts contractés et des prêts consentis au moyen de ces emprunts
- la surveillance du plan d'amortissement des frais d'emprunts par le service des prêts correspondants (intérêts payés, intérêts encaissés, amortissement des frais d'émission d'emprunts par le solde bénéficiaire global et individuel des prêts...).

111 - Quant aux opérations de caution et de garanties, nos vérifications portent sur l'exactitude des commissions reçues par l'Institution dans le cadre de ses interventions de garanties ainsi que des dépenses résultant de rémunérations payées aux agents bancaires nationaux pour leurs interventions et leur mission de surveillance de dossiers. En outre, nos contrôles portent également sur la surveillance des engagements restant dus par les entreprises qui bénéficient de la garantie de l'Institution et plus spécialement l'exactitude des montants encore garantis conformément au plan d'amortissement des prêts contractés par les entreprises.

Observations

112 - A côté des revenus propres que la C.E.C.A. retire du prélèvement sur la production sidérurgique et charbonnière des industries de la Communauté, elle peut également contracter des emprunts sur les marchés financiers des Etats membres ou des pays tiers ainsi que sur le marché international. Dans l'annexe I du présent rapport, nous précisons les limites imposées par le traité à la destination des fonds collectés par l'Institution (prélèvement et emprunts) et les procédures qui régissent d'une part l'activité d'emprunt et, d'autre part, l'activité de prêts, ceux-ci étant consentis soit au moyen des fonds d'emprunts, soit au moyen des fonds propres, des revenus de placement et des recettes diverses.

Les emprunts que la C.E.C.A. est autorisée à contracter ne servent qu'à octroyer des prêts pour aider au financement de trois catégories d'investissements : celui des investissements industriels dans l'industrie sidérurgique et charbonnière (houillères, cokeries, mines

de fer, usines sidérurgiques, centrales thermiques, etc.), celui de la reconversion industrielle (industries de toute nature s'implantant dans les régions particulièrement touchées par la fermeture d'entreprises sidérurgiques et minières et susceptibles de réemployer le personnel licencié) et, par extension, dans un but à la fois économique et social, celui de la construction de maisons ouvrières, dans le cadre de programmes de constructions normales et expérimentales pour ouvriers mineurs et sidérurgistes. Quant aux autres prêts que ceux consentis sur les fonds d'emprunts, ils sont accordés soit au moyen du prélèvement (quelques cas déjà anciens pour la recherche technique et la réadaptation), soit au moyen de la réserve spéciale, constituée principalement par les revenus provenant du placement des avoirs de l'Institution. Ces derniers prêts servent à financer la construction de maisons ouvrières et, jusqu'en 1968, les opérations de reconversion industrielle. On peut citer également parmi les autres prêts qui ont été consentis au moyen des ressources autres que les emprunts et les fonds propres, ceux qui ont été consentis au moyen de l'ex-fonds de pension C.E.C.A. qui se trouve géré avec l'ensemble du patrimoine financier de la Communauté.

Au 31 décembre 1971, la situation de l'encours des emprunts contractés et des prêts consentis sur les fonds propres et sur les fonds d'emprunts était la suivante :

<u>Emprunts contractés :</u>	<u>UC 801.706.707</u>
en dollars.U.S.A.	230.300.000
en Deutsche Marks	195.314.355
en lires	115.200.000
en florins	33.819.337
en francs français	48.949.532
en francs belges	51.093.200
en francs luxembourgeois	28.994.730
en francs suisses	28.035.553
en unités de compte	20.000.000
en unités monétaires européennes	50.000.000
 <u>Prêts consentis :</u>	 <u>UC 836.184.343</u>
au moyen de <u>fonds d'emprunts</u>	755.684.923
- pour investissements industriels	551.665.949
- pour reconversion industrielle	175.639.391
- pour maisons ouvrières	28.379.583

au moyen de <u>fonds propres</u>		78.227.470
- pour réadaptation	415.819	
- pour recherches	2.387.651	
- pour maisons ouvrières	70.653.410	
- pour reconversion industrielle	4.770.590	
au moyen de l' <u>ex-fonds de pension C.E.C.A.</u>		<u>UC 2.271,950</u>
- pour logements individuels des fonctionnaires C.E.C.A.		

Il apparaît dans cette situation que l'intégralité des fonds d'emprunts n'était pas entièrement prêtée à la clôture du bilan. Cette situation s'explique par les difficultés de faire toujours concorder la réception des fonds d'emprunts avec l'octroi simultané des prêts (lenteurs dues à la concertation nécessaire des directions générales intéressées, aux attributions diversifiées des services, à la constitution des sûretés, etc.). Les fonds d'emprunts qui n'ont pas encore fait l'objet de prêts sont intégrés dans la trésorerie générale de l'Institution et gérés aux mêmes conditions que l'ensemble de ses placements (ces fonds se trouvent dans la rubrique du bilan "Caisse et Banques"). L'Institution prélève alors dans les fonds devenus disponibles de sa trésorerie les montants nécessaires à l'octroi des prêts au moment où ceux-ci doivent être versés.

113 - Les emprunts

Le tableau n° 16 donne pour chacun des emprunts contractés par la C.E.C.A. depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1971 les caractéristiques principales ainsi que les montants versés initialement et l'encours à la clôture de l'exercice 1971.

Comme on peut le constater à ce tableau, la C.E.C.A. a contracté depuis le début de son activité 64 emprunts sur le marché international et les divers marchés nationaux pour une contre-valeur globale de 1.057,83 millions d'unités de compte, ramenée à 801,7 millions après amortissements au 31 décembre 1971.

Avec les six opérations d'emprunt d'une contre-valeur de 102,33 millions d'unités de compte conclus et versés pendant l'exercice 1971, l'Institution a disposé pendant l'exercice de fonds empruntés s'élevant à un montant global de 157,1 millions d'unités de compte. Ce

Tableau no 16: - EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA CECA
 - CARACTERISTIQUES, MONTANTS INITIAUX ET RESTANT DUS,
PAR EMPRUNT, AU 31.12.1971

Année d'émission et échéance finale	Montant initial de l'emprunt	Dénomination de l'emprunt	Montants restant dus au 31.12.1971
en \$			
1954/1979 (1)	100.000.000	3,875 % Emprunt privé	46.300.000
1957/1975 (1)	25.000.000	5,5 % Emprunt obligataire	7.900.000
1957/1962 (1)	10.000.000	5 % Bons au porteur et emprunt privé	-
1958/1978 (1)	35.000.000	5 % Emprunt obligataire	16.600.000
1958/1963 (1)	15.000.000	4,5 % Bons au porteur	-
1960/1980 (1)	25.000.000	5,375 % Emprunt obligataire	15.100.000
1960/1965 (1)	10.000.000	4,75 à 5 % Bons au porteur	-
1962/1982	25.000.000	5,25 % Emprunt obligataire	18.400.000
1964/1984	30.000.000	5,25 % Emprunt obligataire	26.000.000
1966/1986	15.000.000	6,5 % Emprunt obligataire	15.000.000
1966/1986	20.000.000	6,5 % Emprunt obligataire	20.000.000
1967/1987	25.000.000	6,5 % Emprunt obligataire	25.000.000
1967/1987	20.000.000	6,625 % Emprunt obligataire	20.000.000
1971/1986	20.000.000	7,75 % Emprunt obligataire	20.000.000
	375.000.000		230.300.000
en DM			
1956/1981 (1)	13.661.202	3,75 % Emprunt privé	6.122.186
1957/1977 (1)	813.511	4,25 % Emprunt privé	312.388
1964/1976	27.322.404	5,75 % Emprunt privé	15.300.546
1964/1979	27.322.404	5,5 % Emprunt obligataire	18.251.366
1964/1976	8.196.721	5,75 % Emprunt privé	4.098.361
1965/1983	40.983.607	5,5 % Emprunt obligataire	37.841.530
1965/1970	6.284.153	5,5 % Emprunt privé	-
1967/1972	8.196.722	6,75 % Emprunt privé	2.732.240
1968/1978	32.786.885	6,5, 6,75 et 6,875 % Emprunt privé	28.688.525
1968/1981	16.393.443	6,25 % Emprunt privé	16.393.443
1969/1984	10.928.962	6,25 % Emprunt privé	10.928.962
1969/1982	13.661.202	6,5 % Emprunt privé	13.661.202
1969/1984	13.661.202	6,75 % Emprunt privé	13.661.202
1971/1986	27.322.404	7,5 % Emprunt obligataire	27.322.404
	247.534.822		195.314.355
à reporter	622.534.822		425.614.355

(1) Ces emprunts ont été conclus dans le cadre du contrat de nantissement ("Act of Pledge") passé en 1954 entre la CECA et la banque des règlements internationaux.

Tableau no 16 (suite 1)

Année d'émission et échéance finale	Montant initial de l'emprunt	Dénomination de l'emprunt	Montants restant dus au 31.12.1971
Report	622.534.822		425.614.355
en Lit			
1963/1983	24.000.000	5,5 % Emprunt obligataire	19.200.000
1966/1986	24.000.000	6 % Emprunt obligataire	24.000.000
1966/1986	24.000.000	6 % Emprunt privé	24.000.000
1968/1988	24.000.000	6 % Emprunt obligataire	24.000.000
1968/1988	24.000.000	6 % Emprunt obligataire	24.000.000
	120.000.000		115.200.000
en FL			
1961/1981 (1)	13.812.155	4,5 % Emprunt obligataire	9.185.083
1961/1966	2.762.431	4,5 % Emprunt privé	-
1962/1987	1.657.459	4,75 % Emprunt privé	1.060.773
1962/1982	6.906.077	4,75 % Emprunt obligataire	5.082.873
1962/1967	5.524.862	4,5 % Emprunt privé	-
1963/1968	2.762.431	4,5 % Emprunt privé	-
1963/1993	483.425	4,625 % Emprunt privé	355.249
1964/1984	6.906.077	5,75 % Emprunt obligataire	5.994.475
1965/1985	11.049.724	5,75 % Emprunt obligataire	10.317.680
1967/1972	5.524.862	6,375 % Emprunt privé	1.823.204
	57.389.503		33.819.337
en FF			
1964/1984	27.006.638	5 % Emprunt obligataire	21.942.894
1971/1989	27.006.638	8,5 % Emprunt obligataire	27.006.638
	54.013.276		48.949.532
en FS			
1956/1974 (1)	12.242.600	4,25 % Emprunt obligataire	3.060.650
1961/1966	2.203.668	5,25 % Emprunt privé	-
1961/1966	560.711	4,5 % Emprunt privé	-
1962/1980	14.691.119	4,5 % Emprunt obligataire	10.283.784
1969/1987	14.691.119	5,5 % Emprunt obligataire	14.691.119
	44.389.217		28.035.553
à reporter	898.326.818		651.618.777
(1) Ces emprunts ont été conclus dans le cadre du contrat de nantissement ("Act of Pledge") passé en 1954 entre la CECA et la banque des règlements internationaux.			

Tableau no 16 (suite 2)

Année d'émission et échéance finale	Montant initial de l'emprunt	Dénomination de l'emprunt	Montants restant dus au 31.12.1971
Report	898.326.818		651.618.777
en FLUX			
1957/1982 (1)	100.000	3,5 % Emprunt privé	-
1957/1982 (1)	2.000.000	5,375 % Emprunt privé	1.312.861
1961/1986 (1)	2.000.000	5,25 % Emprunt privé	1.627.347
1961/1986	2.000.000	5 % Emprunt privé	1.619.146
1962/1977	6.000.000	4,75 % Emprunt obligataire	3.600.000
1962/1987	5.000.000	5,125 % Emprunt privé	4.235.376
1964/1984	3.000.000	5,375 % Emprunt privé	2.600.000
1971/1979	3.000.000	6,5 % Emprunt obligataire	3.000.000
1971/1986	5.000.000	7 % Emprunt obligataire	5.000.000
1971/1983	6.000.000	7,75 % Emprunt privé	6.000.000
	34.100.000		28.994.730
en UC			
1966/1986	20.000.000	5,75 % Emprunt obligataire	20.000.000
en FB			
1957/1982 (1)	4.000.000	3,5 % Emprunt privé	2.212.000
1957/1982 (1)	400.000	3,5 % Emprunt privé	221.200
1962/1982	6.000.000	5,25 % Emprunt privé	4.620.000
1963/1983	6.000.000	5,5 % Emprunt privé	5.040.000
1968/1983	15.000.000	6,75 % Emprunt obligataire	15.000.000
1970/1990	10.000.000	8,75 % Emprunt privé	10.000.000
1971/1986	14.000.000	7,75 % Emprunt obligataire	14.000.000
	55.400.000		51.093.200
en £			
1970/1990	50.000.000	8 % Emprunt obligataire	50.000.000
TOTAUX GÉNÉRAUX	1.057.826.818		801.706.707
(1) Ces emprunts ont été conclus dans le cadre du contrat de nantissement ("Act of Pledge") passé en 1954 entre la CECA et la banque des règlements internationaux.			

montant se composait du produit des nouveaux emprunts conclus pendant l'exercice (UC 102,33 millions) et des fonds d'emprunts conclus avant 1971 mais non encore prêtés au début de l'exercice (UC 54,8 millions). Nous avons donné dans la première partie du présent rapport (n° 31) les caractéristiques des six nouveaux emprunts.

114 - Deux des nouveaux emprunts ont été émis à des conditions globalement moins avantageuses que celles auxquelles les prêts correspondants ont été consentis.

Il s'agit d'une part de l'emprunt obligataire de 20 millions de dollars au taux de 7,75 % à 15 ans et à un cours d'émission de 98,50 %. Cet emprunt a été émis sur le marché international des capitaux avec une clause de référence au franc luxembourgeois et qui garantit au bénéficiaire des porteurs d'obligations un taux de change de 1 dollar pour 50 francs luxembourgeois. Par contre, les prêts consentis au moyen de cet emprunt au taux de 8,25 % sont assortis d'une clause parallèle stipulant un taux de change au bénéfice de l'emprunteur de 1 dollar pour 48,50 francs luxembourgeois, ce qui représente une perte de 3 % pour l'Institution. Cette perte, compte-tenu des autres frais d'émission, n'est que partiellement compensée par le taux des prêts. Il y a lieu de souligner le succès de placement de cet emprunt. La clause de référence au Flux qu'il comporte combine, pour le porteur d'obligations les avantages d'une option de change sans l'être formellement, avec la simplicité de l'utilisation du dollar pour le service financier de l'emprunt et pour la négociation des obligations sur le marché après émission. Elle introduit en outre indirectement sur le marché international le franc luxembourgeois d'ailleurs déjà utilisé directement pour deux émissions en Flux placées sur le plan international.

D'autre part l'emprunt obligataire de FF 150.000.000 (UC 27.000.000) émis au pair au taux de 8,50 % pour une durée de 18 ans a été prêté en partie à un taux de 8,25 % et en partie à un taux de 7,75 %. A cette perte sur le taux d'intérêt de réemploi, s'ajoutent les frais d'émission, les commissions, taxes etc...

Il nous a été toutefois démontré que les pertes réalisées sur certains emprunts (en raison des conditions parfois moins avantageuses des prêts consentis sur ces fonds empruntés) sont compensées par le bénéfice global de l'ensemble du service emprunts-prêts. Le principe du taux unique des prêts actuellement en vigueur (8,25 % depuis mars 1970) et les conséquences défavorables qui peuvent en résulter sont compensées par cette sorte de péréquation du service global emprunts-prêts. En outre, le remplacement d'un taux d'intérêt de prêt correspondant au taux d'emprunt par un taux uniforme permet de favoriser le

décloisonnement des marchés financiers, d'assurer une meilleure égalité d'accès des entreprises aux sources de financement ainsi qu'une meilleure répartition des fonds entre les pays membres de la Communauté. On peut ajouter également que cette procédure permet de diversifier l'activité d'emprunt de façon à mieux s'insérer dans les calendriers d'émission souvent très réglementés des marchés nationaux.

115 - Une autre observation concerne les frais d'émission des emprunts qui à l'actif du bilan s'élèvent, au 31 décembre 1971, au montant net de UC 14.844.317, après déduction des amortissements déjà effectués (UC 16.438.968). Chaque année, une partie des frais d'émission récupérables est amortie par imputation sur le compte de résultat du service emprunts-prêts. Les sommes ainsi amorties varient d'une année à l'autre sans qu'il y ait apparemment de règles précises quant au montant de frais à amortir. Pour l'exercice 1971 par exemple, l'amortissement s'est élevé à UC 1.600.000 contre UC 3.132.000 en 1970. Nous nous sommes informés auprès de l'Institution sur la cadence d'amortissement des frais d'émission récupérables en fonction des conditions et de la durée des prêts correspondants. Les services compétents nous ont fourni les tableaux d'amortissement individuels des frais d'émission d'emprunts qui nous confirment toutefois que dans l'ensemble les amortissements appliqués jusqu'à présent ont été supérieurs au montant requis. Nous avons pu constater, par exemple que l'intégralité des frais d'émission des emprunts contractés jusqu'en 1961 dans le cadre de l'Acte de Nantissement (UC 5.720.085) a été amortie alors qu'une grande partie de ces emprunts est encore en cours. Selon les informations qui nous ont été données, on a prévu actuellement un amortissement annuel de + 10 % du montant total des frais d'émission récupérables, en prenant comme critère une vie moyenne de 10 ans de l'ensemble des emprunts en cours.

116 - Nous avons relevé déjà à plusieurs reprises des frais de caractère administratif (frais de réception à l'occasion de la conclusion d'un emprunt et honoraires de conseillers juridiques relatifs à toute catégorie d'intervention de la Communauté) qui font l'objet d'une imputation aux frais financiers afférant aux emprunts. Sans contester l'utilité et la nécessité de ces frais de représentation, nous estimons que, en raison de leur nature, ils devraient être imputés parmi les frais de fonctionnement du budget administratif (c'est-à-dire actuellement sur la contribution des 18 millions d'unités de compte de la C.E.C.A. au budget administratif de l'Exécutif unique). Il en est de même des honoraires payés à des conseillers juridiques. Ces dépenses devraient elles aussi suivre le même sort que les frais de représentation et être couvertes par la contribution forfaitaire de la C.E.C.A. aux frais de fonctionnement, sauf dans le cas où ces

frais constitueraient des dépenses "obligées" liées au contrat d'emprunt comme des frais notariaux ou des frais de cotation en bourse. Dans cette hypothèse seulement, ils devraient être traités comme des frais financiers et imputés parmi les frais d'emprunts récupérables.

Les prêts

On sait que les prêts consentis par l'Institution sont accordés au moyen, soit des fonds d'emprunts, soit des fonds propres. Certains prêts de caractère particulier (financement de logements pour fonctionnaires de la C.E.C.A.) ont été également accordés sur le fonds de pension des anciens fonctionnaires de la C.E.C.A.

117 - A. Prêts sur les fonds d'emprunts

Depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1971, l'Institution a consenti des prêts au moyen des fonds empruntés pour un montant de UC 1.041.569.340, y compris les prêts accordés à nouveau au moyen des fonds prêtés mais remboursés par anticipation. L'encours de ces prêts au 31 décembre 1971 s'élève à un montant de UC 755.684.923 qui figure à l'actif du bilan. Si l'on ajoute à ce montant les fonds d'emprunts n'ayant pas encore fait l'objet de prêts à cette date (UC 45.407.086), on arrive à un montant total de UC 801.092.009 dont la contrepartie, au passif du bilan, représentée par l'encours des emprunts correspondants, s'élève à UC 801.706.707. La différence (UC 614.698) s'explique par l'ajustement provenant de la réévaluation des fonds de l'emprunt en FS qui avaient fait exceptionnellement l'objet d'un prêt en une autre devise. Ce montant se retrouve dans les débiteurs divers à l'actif du bilan (voir n° 28).

118 - Sur le plan de la destination des prêts sur fonds d'emprunts, le tableau n° 1 laisse apparaître que sur le montant de UC 111.688.525 versé au cours de l'exercice 1971, ce sont les prêts pour la reconversion industrielle, accordés au titre de l'article 56 du traité C.E.C.A., qui ont été les plus importants (65 % du montant global). De nombreux prêts pour la reconversion industrielle bénéficient, depuis 1967, d'une réduction du taux d'intérêt pendant les cinq premières années. Le taux réduit en vigueur actuellement est de 5,5 %. Quant aux prêts consentis pour le financement des projets d'investissements industriels au titre de l'article 54 du traité C.E.C.A., ils ont relativement diminué d'importance au cours de l'exercice et représentent 35 % du total des prêts versés en 1971. Ces prêts sont accordés soit aux condi-

tions normales fixées par l'Institution (actuellement 8,25 % l'an), soit au taux réduit de 5,5 % pendant les premières années, conformément à la décision du 18 juin 1970 (voir annexe I, n° 162). Au cours de l'exercice 1971, des prêts à taux d'intérêt réduit ont été accordés pour la première fois en vue de financer l'installation de cokeries destinées à compenser l'incidence des fermetures prévisibles et à éviter à long terme des tensions possibles dans l'approvisionnement en coke. D'autres ont été également accordés sur base de la même décision en faveur d'investissements à caractère plurinational susceptibles de contribuer à favoriser l'intégration communautaire des entreprises C.E.C.A.

Aucun prêt pour la construction de maisons ouvrières n'a été accordé sur les fonds d'emprunts en 1971.

Notons que des mêmes entreprises ont parfois bénéficié partiellement d'un prêt accordé sur base de l'article 56 avec réduction d'intérêt, et aux conditions normales sur base de l'article 54 du traité en raison des destinations multiples des investissements à financer.

Nous avons relevé que plusieurs prêts consentis en vue de la reconversion dans le cadre de l'article 56 du traité au moyen des fonds de l'emprunt émis en Allemagne en 1968 n'avaient pas été assortis des modalités d'usage c'est-à-dire de la réduction d'intérêt normale pendant cinq années, mais d'une bonification répartie sur toute la durée du prêt (10 ans) à des taux différents (2,5 % pendant 5 ans et 0,5 % pendant les 5 autres années). En fait, après vérification, nous avons noté que cette dérogation aux modalités d'usage s'expliquait par la nécessité de faciliter la transition entre le régime ancien et le nouveau fondé sur l'uniformisation des taux d'intérêt pour les deux catégories de prêts (articles 56 et 54 du traité).

Devant l'extension d'une politique de prêts à taux réduit à la fois dans le domaine de la reconversion industrielle et dans celui de certaines catégories d'investissements industriels, nous ne pouvons que rappeler la remarque déjà soulignée dans nos rapports précédents, à savoir la nécessité de concilier à la fois la concertation de tous les services communautaires concernés par l'aide à ces investissements et la rapidité dans la prise de décision d'octroi des prêts, indispensable à la poursuite d'une saine politique financière de l'Institution.

119 - En garantie des prêts accordés au moyen des fonds d'emprunts, la C.E.C.A. recourt à une variété de sûretés dont nous donnons la répartition par pays au tableau n° 17 ci-après. Comme on peut le constater, ce sont les hypothèques de premier rang, suivies de la garantie des Etats membres, des cautions d'établissements financiers et de cautions de groupement industriels qui constituent les sûretés de la

Tableau n° 17: - PRETS CONSENTIS AU MOYEN D'EMPRUNTS
 - REPARTITION PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES
 - MONTANTS RESTANTS DUS AU 31.12.1971

Nature des garanties	Allemagne	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Total
1. Garanties d'Etats et clauses négatives		2.540.884	11.273.000				13.813.884
2. Garanties d'Etats membres	20.868.771	48.810.068	39.636.204	30.901.472	1.245.162		141.461.677
3. Cautions d'établissements financiers	36.166.950	24.619.515	41.987.080	20.241.639		5.296.217	128.311.401
4. Cautions d'établissements financiers et hypothèques	35.754.524					3.276.125	39.030.649
5. Hypothèques de premier rang	189.920.537	13.272	555.676	3.866.000		10.984.422	205.339.907
6. Hypothèques de deuxième rang	24.483.515					13.320.931	37.804.446
7. Cautions de groupements industriels et clause négative		4.630.000	11.441.043	694.500			16.765.543
8. Cautions de groupements industriels	5.834.481		16.720.636	83.727.630		904.641	107.187.388
9. Clause négative et divers	12.390.710	1.593.986	26.234.318	203.636	2.000.000	9.810.332	52.232.982
10. Titre hypothécaire nominatif	6.122.186					489.724	6.611.910
11. Promesse de cautionnement bancaire	3.300.000		1.912.568			1.912.568	7.125.136
Total par pays et pour la Communauté	334.841.674	82.207.725	149.760.525	139.634.877	3.245.162	45.994.960	755.684.923

partie la plus importante (77 %) des prêts accordés.

Nous avons noté le souci de l'Institution dans certains cas de fusions d'entreprises, d'obtenir pour les prêts consentis à des entreprises filiales, la caution de la société-mère.

120 - Sur le plan du contentieux, rappelons que dans le cadre du règlement relatif au plan d'assainissement intervenu au cours de l'exercice 1968 entre la C.E.C.A. et une entreprise bénéficiaire d'un prêt industriel, l'Institution a pris en charge, au cours de l'exercice 1971, un montant de UC 213.893 représentant la tranche d'amortissement et les intérêts dus, ce qui a porté à UC 939.837 la perte sur cette créance au 31 décembre 1971. Ajoutons que deux autres débiteurs défaillants au cours de l'exercice 1968 figurent toujours pour un montant global de UC 505.464 parmi les débiteurs divers. Pour l'un de ces prêts (UC 25.516), la récupération s'annonce difficile. Pour l'autre (UC 479.948), l'Institution espère toujours pouvoir récupérer la créance qui était garantie par une hypothèque.

121 - B. Prêts sur fonds non empruntés

Selon l'origine des fonds non empruntés, on peut distinguer les prêts accordés, soit au moyen de la réserve spéciale (il s'agit jusqu'à présent de prêts accordés pour la construction de maisons ouvrières et pour la reconversion industrielle), soit au moyen de fonds provenant directement du prélèvement (il s'agit de quelques prêts qui ont été accordés pour la réadaptation sociale des travailleurs sidérurgistes et miniers ainsi que pour la recherche technique et sociale), soit enfin au moyen de l'ex-fonds de pension des fonctionnaires de la C.E.C.A. (prêts accordés pour la construction de logements familiaux des fonctionnaires).

En 1971, le financement des programmes de construction de maisons ouvrières au moyen des prêts sur les fonds non empruntés a été poursuivi par la C.E.C.A. dans le cadre du sixième programme. Dans le domaine de la reconversion industrielle, elle a cessé de consentir des prêts sur ses fonds propres depuis 1966-1967 et recourt aux fonds d'emprunts qu'elle prête avec une réduction d'intérêt prélevé sur ses fonds propres pendant cinq ans. Pour la réadaptation sociale des travailleurs et la recherche, le recours à des aides financières non remboursables est actuellement pratiqué plutôt que l'octroi de prêts dont les derniers remontent aux années 1959 pour la recherche et 1966 pour la réadaptation. Quant aux prêts consentis sur l'ex-fonds de pension, leur octroi d'abord réservé aux fonctionnaires ayant cotisé aux fonds, puis suspendu depuis 1968, a été, à partir de 1971, repris à de nouvelles conditions et étendu à l'ensemble du personnel de la Commission

des Communautés européennes.

Au 31 décembre 1971, sur un encours de UC 80.499.420 afférent à tous les prêts consentis au moyen des fonds non empruntés, les prêts accordés en vue du financement de maisons ouvrières représentaient un montant de UC 73.456.880, soit 91 %, y compris les prêts consentis en vue du financement d'un programme expérimental de maisons ouvrières au titre de la recherche technique et les prêts consentis pour le relogement de travailleurs au titre de la réadaptation. Quant aux prêts consentis sur l'ex-fonds de pension C.E.C.A., l'encours s'élevait au 31 décembre 1971 à UC 2.271.950, les nouveaux prêts accordés pendant l'exercice s'élevant à UC 390.229 et les amortissements à UC 147.711.

Pour juger l'ensemble de l'effort financier fait par la C.E.C.A. dans le domaine de la construction de maisons ouvrières, on voudra bien se référer aux n° 134 à 137 de la présente partie du rapport que nous avons spécialement consacrée au financement des programmes de construction.

Comme pour les prêts sur les fonds d'emprunts, l'Institution recourt à diverses catégories de cautions et de garanties dont nous donnons, au tableau n° 18 ci-après, la répartition pour l'ensemble des prêts consentis dans chacun des pays de la Communauté sur les fonds de la réserve spéciale, c'est-à-dire les prêts consentis pour le financement de maisons ouvrières et pour la reconversion industrielle. L'encours de ces prêts au 31 décembre 1971 était de UC 75.424.000.

122 - Les opérations de garantie

La C.E.C.A. peut accorder, en application des articles 51 alinéa 2, et 54 du traité, sa garantie à des emprunts contractés par des entreprises relevant du charbon et de l'acier auprès des tiers. Cette activité de garantie s'est limitée jusqu'à présent à trois emprunts conclus avant 1966. A la suite de la renonciation de la garantie de la C.E.C.A. par l'un des prêteurs au cours de l'exercice 1971, le montant net des engagements garantis par la C.E.C.A. au 31 décembre 1971 s'élevait à UC 25.340.164. Cette activité - par laquelle l'Institution bénéficie par ailleurs d'une rémunération sous forme de commissions - a donc cessé d'être utilisée de façon intensive depuis quelques années.

La surveillance du niveau des garanties accordées par la C.E.C.A. en fonction des engagements souscrits par les entreprises bénéficiaires n'appelle aucune observation de notre part.

Tableau n° 18 : - PRETS CONSENTIS AU MOYEN DE LA RESERVE SPECIALE

- REPARTITION PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES RECUES

- MONTANTS RESTANT DUS AU 31 DECEMBRE 1971

P a y s	Garantie d'état	Titre hypo- thécaire nominatif	Hypothèque	Cautionnement et autres garanties	Total
Allemagne	1.955.585	26.742.530	-	13.767.890	42.466.005
Belgique	2.586.269	-	-	-	2.586.269
France	1.262.290	-	1.170.126	14.377.120	16.809.536
Italie	-	-	-	5.350.938	5.350.938
Luxembourg	1.612.032	-	-	-	1.612.032
Pays-Bas	-	1.477.557	426.766	4.694.897	6.599.220
Totaux	7.416.176	28.220.087	1.596.892	38.190.845	75.424.000

GESTION ET PLACEMENT DES FONDS

123 - Etendue de nos contrôles

Dans ce domaine où les opérations sont nombreuses et rapides, nos contrôles s'efforcent de s'assurer, de façon ininterrompue, du respect des impératifs propres à une bonne gestion de placement de fonds c'est-à-dire le rendement, la sécurité et la liquidité. A cet égard, nous procédons à un contrôle systématique des placements effectués par l'Institution principalement sur le plan de la surveillance des échéances des comptes à terme et des opérations diverses (comme les arbitrages) affectant les capitaux placés en portefeuille.

D'une façon plus précise, nous contrôlons tous les revenus autres que le prélèvement : intérêts, revenus et frais des comptes bancaires et des placements, intérêts des prêts consentis sur les fonds propres, amendes et intérêts de retard et recettes diverses. Nos vérifications portent - pour chacun des comptes - à la fois sur l'exactitude du montant des revenus, de leur échéance et de leur imputation. Nous avons également été attentifs à la bonne exécution des conditions des prêts consentis sur fonds propres.

Nos contrôles sont exercés en nous basant sur l'examen des dossiers, des contrats et des conventions bancaires, générateurs des droits à diverses recettes encaissées par l'Institution.

Observations

- 124 - A l'annexe III, nous donnons au tableau n° 28 pour les quatre derniers exercices l'évolution du rendement moyen annuel de la trésorerie. Il est passé de 1968 à 1971 de 4,6 à 5,8 %. Ce taux est appliqué à une situation de trésorerie calculée sur la moyenne des fonds à la clôture de l'exercice précédent et celle des fonds en fin de l'exercice. Comme on peut le voir, en 1968 le capital moyen de trésorerie était de UC 200 millions et en 1971 de UC 227 millions.

125 - Au 31 décembre 1971, la C.E.C.A. disposait dans sa trésorerie de fonds pour un montant de UC 273.893.130 qui apparaissent à l'actif du bilan, sous le poste "disponible et réalisable" (UC 209.040.373) et sous le poste "portefeuille" (UC 64.852.757).

La plus grande partie des fonds (UC 209.040.373) était placée à des comptes bancaires à vue, à préavis ou à terme d'une durée inférieure à un an ou sous forme d'autres placements à court et à moyen terme avec engagement bancaire. Quelques placements sont faits à termes plus longs en raison de certains engagements pris antérieurement. Le reste (UC 64.852.757) est placé en portefeuille sous forme d'obligations de premier ordre émises par les pouvoirs publics et par des organismes publics ou semi-publics. Le portefeuille-titres se composait au 31 décembre 1971, d'obligations libellées en devises diverses et détenues dans des banques de neuf pays différents.

Par rapport au 31 décembre 1970, les fonds de trésorerie détenus par l'Institution ont augmenté d'environ UC 47.890.000. Cette augmentation résulte essentiellement du fait que le montant des fonds empruntés mais non encore prêtés et placés en attendant leur emploi dans la trésorerie générale étaient plus importants au 31 décembre 1971 (UC 45.407.086 contre UC 4.758.030 le 31 décembre 1970). A cet égard, nous rappelons que l'Institution intègre dans sa trésorerie générale le montant des emprunts qu'elle contracte jusqu'au moment où elle prête ces fonds. Cet aménagement plus souple et moins cloisonné de sa trésorerie lui permet d'améliorer le placement des fonds d'emprunts en attente tout en se réservant la possibilité de faire face à une utilisation rapide des prêts à verser au moyen des fonds de trésorerie devenus disponibles.

Il ressort du tableau n° 19 qui montre la répartition par pays et par devise de l'ensemble de la trésorerie, que la part la plus importante (32 %) de celle-ci est composée de DM placés dans des établissements financiers allemands. Les placements en FF, en liras, en FB, en dollars, en FL, en FS et en Flux détiennent respectivement une part équivalente à 25,5 %, 13,4 %, 9,5 %, 8,3 %, 5,2 %, 2,8 % et 2,8 %.

Dans les commentaires sur l'état des recettes et des dépenses nous avons donné au tableau n° 12, les revenus des placements des fonds de l'Institution par catégorie et par devise.

Nous avons signalé au n° 73 que les revenus de l'ensemble des placements de la C.E.C.A. ont diminué de 5,5 % par rapport aux revenus de l'exercice précédent.

Tableau n° 19: - REPARTITION PAR PAYS ET DEVISE DES FONDS DETENUS PAR LA CECA
AU 31.12.1971 (en milliers d'UC)

Pays	D e v i s e s										Total par pays	%
	DM	FB	FF	LIT	Flux	FL	£	FS	§	UC		
Allemagne	87.813			1.600		29		1.347			90.789	33,15
Belgique		19.318	450		2	440		612	127		20.949	7,65
France			62.767	4.000		1.934		1.898	1.740		72.339	26,41
Italie				30.595				979			31.574	11,53
Luxembourg		6.692	4.844	528	7.609		20	2.546	558	1.196	23.993	8,76
Pays-Bas						11.702			5.185		16.887	6,17
Grande-Bretagne			1.800				-				1.800	0,66
Suisse								336			336	0,12
U.S.A.									15.226		15.226	5,55
TOTAL PAR DEVISE	87.813	26.010	69.861	36.723	7.611	14.105	20	7.718	22.836	1.196	273.893	100
%	32,06	9,50	25,51	13,40	2,78	5,15	-	2,82	8,34	0,44	100	

Le tableau n° 20 donne pour les placements à vue et à terme (à l'exception des placements à court et moyen terme avec engagement bancaire et du portefeuille-titres), la répartition des fonds disponibles par devise et par taux d'intérêt. En outre, on peut clairement voir la part en pourcentage de cette double répartition par rapport à l'ensemble de ces disponibilités à vue et à terme.

Comme il ressort de ce tableau, plus d'un tiers des capitaux était placé à vue et à court terme, à un taux d'intérêt de 6 à 7 % contre 7 à 8 % au 31 décembre 1970. Le taux de placement de la plus grande partie des dépôts en FS a diminué, de son côté, de 6 à 7 % à 2 à 4 % alors que les placements dans cette devise étaient plus importants à la fin de cet exercice.

- 126 - En général, les taux d'intérêt des placements dans les diverses devises communautaires ont baissé au cours de l'exercice 1971 : les taux ont été compris entre 5 et 6 % pour les FL (contre 6 à 9 % en 1970) ; le taux le plus élevé de placement du FF est également tombé de 12 % à un taux oscillant entre 7 et 8 % tandis que les capitaux placés en liras ont suivi la même courbe descendante de 12 % à 5 et 6 %. Les placements de fonds de la C.E.C.A. en DM, FB et Flux, tout en suivant la baisse générale, n'ont diminué que d'un pour cent par rapport au taux de l'exercice précédent. Seuls les taux d'intérêt du dollar ont évolué différemment passant de 7 à 8 % en 1970 à 8 à 9 % en 1971.
- 127 - Sur le plan de nos contrôles, nous nous sommes efforcé, comme pour les exercices précédents, de suivre et de vérifier avec un décalage de temps aussi court que possible, les opérations relatives au placement et aux transferts des fonds disponibles. Nous avons reçu par ailleurs communication régulière des relevés mensuels mécanographiques pour l'ensemble de la trésorerie (avec les échéances et les mouvements de tous les comptes par devise et par pays) ainsi que pour le portefeuille-titres (pour ce dernier, les cours boursiers, les valeurs nominales, les échéances d'intérêt y sont également relevés). La vérification de toutes les pièces qui donnent lieu aux mouvements des comptes et celle des intérêts bonifiés sur ces comptes aux échéances prescrites, nous ont amené à adresser aux instances responsables de l'Institution des demandes d'information et de précisions qui nous ont toujours été données avec diligence par voie écrite ou orale.
- 128 - Nous avons été amené notamment à demander des précisions sur des pertes de change résultant de certaines opérations de transfert de fonds d'une devise à une autre. En fait, il s'agissait d'opérations justifiées par la nécessité d'obtenir un placement rémunérateur en une autre devise pour des fonds qui, en raison de dispositions natio-

Tableau n° 20: - REPARTITION DES PLACEMENTS EN COMPTES BANCAIRES A VUE ET A TERME
PAR DEVISE ET PAR TAUX D'INTERET AU 31.12.1971 (en milliers UC)

Taux d'intérêt %	D e v i s e s									Total	%
	DM	FB	FF	LIT	Flux	FL	LST	FS	\$		
<u>Comptes à vue</u>											
0 - 0,5	60	30	322	9	61	27	-	198	242	949	0,50
0,5 - 1,5	1.591	247		104		237				2.179	1,14
1,5 - 3		121	1	2.645	59					2.826	1,48
3 - 4		49	124		1					174	0,10
4 - 6			59						39	98	0,05
6 - 7,5			16.476 (1)						395	16.871	8,83
Total Comptes à vue	1.651	447	16.982	2.758	121	264	-	198	676	23.097	12,10
<u>Comptes à terme</u>											
2 - 4			3.745					5.203		8.948	4,69
4 - 5	1.093	250	2.251	4.320	1.450			1.469	500	11.333	5,94
5 - 6	1.622	6.600	6.662	19.880	2.040	11.367		710	750	49.631	25,99
6 - 7	16.393	11.600	25.321	5.008	4.000		20		1.650	63.992	33,52
7 - 8	21.311		7.319							28.630	15,00
8 - 9									5.260	5.260	2,76
Total Comptes à terme	40.419	18.450	45.298	29.208	7.490	11.367	20	7.382	8.160	167.794	87,90
Total GENERAL	42.070	18.897	62.280	31.966	7.611	11.631	20	7.580	8.836	190.891	100
% du Total GENERAL	22,04	9,90	32,63	16,75	3,98	6,09	0,01	3,97	4,63	100	
<p>(1) Il s'agit du versement de l'emprunt FF en date du 28 décembre 1971. La plus grande partie des fonds a été placée en compte à vue pour plusieurs jours au taux moyen mensuel de la Banque de France.</p>											

nales restrictives, ne pouvaient rapporter d'intérêt.

- 129 - D'autres opérations relevant de mécanismes de placement particuliers (vente de pension-valeur) se sont finalement soldées par un rendement avantageux en dépit de pertes immédiates dues à des ventes de titres avant l'échéance prévue. En sens inverse également, nous avons relevé que le produit d'opérations avantageuses n'a pu rapporter dans la suite le taux de placement espéré en raison de baisses monétaires inattendues résultant de l'ajustement de nouvelles parités.
- 130 - Au moment des contrôles de fin d'exercice, nous avons également relevé que de nombreux coupons sur des titres détenus par des organismes financiers pour le compte de la C.E.C.A. n'avaient pas été payés à l'échéance. L'analyse des comptes débiteurs montrent que certaines échéances remontent à plus de trois années. L'Institution nous a entre-temps fait savoir qu'à la suite de rappels, la plupart de ces échéances avaient été réglées en février 1972 à l'exception de quatre échéances remontant à des périodes comprises entre un et huit mois et pour lesquelles de nouveaux rappels ont été envoyés. En fait il s'agit toujours de la même institution financière importante qui détient ces titres mais qui accuse des retards considérables dans le service des des coupons à payer.
- 131 - On sait que depuis plusieurs années, la C.E.C.A. inscrit au passif de son bilan une provision pour couvrir la moins-value boursière du portefeuille-titres qui correspond à peu près au montant de la différence entre le prix d'acquisition et la valeur boursière. Au 31 décembre 1971, le montant de cette provision est toujours de UC 1.350.000 alors qu'à cette même date une plus-value boursière de UC 129.130 peut être constatée. Cette provision constitue donc en fait une réserve susceptible de répondre à une éventualité de perte boursière.
- 132 - On note également que la dotation à "la provision pour placement de fonds pour compte" créée depuis la budgétisation des pensions et alimentée par les intérêts bonifiés par l'ex-fonds de pension C.E.C.A., a fait l'objet d'un calcul différent en 1971. L'intérêt calculé au taux de 3,5 % sur l'ensemble des fonds a été diminué des intérêts versés par les bénéficiaires des prêts consentis sur l'ex-fonds de pension C.E.C.A. Selon les informations obtenues de l'Institution, la détermination financière de cette provision a été faite conformément à la décision du Conseil sur l'affectation du fonds de pension et également, dans un souci de prudence qui s'impose dans une matière où certaines revendications pourraient apparaître.
- 133 - Parmi les placements effectués au cours de l'exercice, il y a

lieu de mentionner - pour son caractère exceptionnel - l'achat d'un immeuble à Washington destiné à abriter la représentation diplomatique des Communautés européennes auprès du gouvernement fédéral des U.S.A. Le prix d'acquisition de cet immeuble, y compris les frais de restauration et les frais administratifs, s'élève jusqu'au 31 décembre 1971 à UC 343.353. En application d'une décision prise par la Commission, le rendement de ce placement immobilier doit être assuré à partir du 1er janvier 1972 par la location de l'immeuble à la Commission des Communautés européennes.

Sur le plan de la gestion financière, cette opération nous paraît répondre aux principes de sécurité, de rendement et de liquidité, encore que ce dernier impératif ne soit pas tout à fait assuré en l'absence de garanties adéquates permettant de réaliser rapidement ce placement en cas de besoins opérationnels.

Par contre, la procédure comptable appliquée sur base de la décision de la Commission et consistant à amortir ce placement en trois annuités traduit un surcroît de prudence. Le recours à un placement en immeuble au moyen des fonds propres de la C.E.C.A. n'est pas de nature, à notre avis, à entraîner un traitement différent de celui qui est appliqué à ses placements mobiliers (portefeuille-titre et dépôts bancaires).

Aussi, n'apercevons-nous pas les raisons qui ont imposé à l'Institution un amortissement aussi rapide et qui l'ont conduit à opérer cet amortissement par imputation directe au compte d'actif.

En effet, aucune dépréciation réelle n'a été accusée pendant l'exercice 1971 et a fortiori serait-il difficile de la prévoir pour les deux exercices suivants. Cette hypothèse - à exclure d'ailleurs - aurait conduit à critiquer pareil placement. La dépréciation théorique et la réduction en trois années d'un poste d'actif par un tel amortissement sont constitutives d'une réserve occulte qui, dans la pratique constante en matière d'évaluation des autres placements, eut mieux trouvé son expression comptable en un compte de réserve destiné à faire face à une dépréciation éventuelle des placements.

FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION
DE MAISONS OUVRIERES

134 - Etendue de nos contrôles

Selon que l'aide financière prend la forme de subventions (au titre de la recherche technique) ou de prêts consentis sur les fonds empruntés ou les fonds propres, nos contrôles sont ceux que nous avons décrits dans les domaines respectifs des dépenses de recherche et des prêts. En ce qui concerne plus spécialement le cas des prêts, outre nos contrôles habituels auprès de la direction générale "Crédit et investissements", nous nous assurons auprès des services ordonnateurs (dépendant de la direction générale "Affaires sociales") :

- du respect des engagements souscrits par les emprunteurs ou par les bénéficiaires des subventions dans le cadre des programmes de construction
- de l'état d'avancement des travaux conditionnant le versement des crédits ou des aides
- de l'existence des conditions requérant éventuellement l'exigibilité des crédits accordés.

Observations

- 135 - Depuis le début de ses activités jusqu'au 31 décembre 1971, la C.E.C.A. a financé la mise en chantier de sept programmes de construction de maisons ouvrières dans les six pays de la Communauté. Le financement a pu être assuré au moyen de prêts consentis sur la réserve spéciale (67 %) et sur les fonds empruntés (33 %). A côté de ces programmes normaux de construction de maisons ouvrières, la C.E.C.A. a également financé trois programmes expérimentaux dont le premier a été intégralement financé au moyen des subventions au titre de la recherche technique et le second a été financé au moyen de subventions et

de prêts. Le financement du troisième est prévu au moyen de prêts.

Pour les six premiers programmes et les deux programmes expérimentaux en cours de financement et de réalisation, 108.559 logements étaient, au 31 décembre 1971, achevés sur les 115.153 financés. Le coût total des logements financés par la C.E.C.A. et par d'autres sources de financement s'élève à UC 1,207 milliard. Sur ce montant, la C.E.C.A. a versé UC 94,21 millions au moyen de ses fonds propres et UC 46,04 millions au moyen de fonds empruntés. C'est également à l'initiative de la C.E.C.A. que d'autres moyens complémentaires ont été apportés de diverses autres sources. Les deux programmes expérimentaux ont été principalement financés par des subventions au titre de la recherche technique.

Le tableau n° 21 donne, pour les six programmes financés par la C.E.C.A., l'indication du montant des interventions classées suivant la nature et l'origine des fonds qu'elle a versés.

Pendant l'exercice 1971, des prêts ont été partiellement versés dans le cadre du sixième programme. Il s'agissait, en l'occurrence, de crédits accordés en Allemagne pour un montant de UC 464.481 et aux Pays-Bas pour un montant de UC 53.867.

- 136 - Le septième programme, décidé à la fin de l'exercice 1969, doit s'étendre jusqu'en 1974 et comprend une première tranche de UC 8,4 millions à prélever sur la réserve spéciale en 1971 et 1972. En outre, un programme expérimental de UC 1,6 million sera également prélevé sur la réserve spéciale en 1971 et 1972 et a pour objectif la modernisation des logements existants.

Signalons qu'au cours de l'exercice 1971, une nouvelle dotation de UC 2 millions a été faite à la réserve spéciale aux fins de compléter les fonds prévus pour le programme expérimental et de servir spécialement à l'hébergement de travailleurs migrants et au logement des travailleurs sidérurgiques des régions côtières.

Ce nouvel effort budgétaire portera donc à UC 12 millions le crédit global prévu pour la première tranche du 7e programme normal et expérimental sur les ressources financières des exercices 1971 et 1972.

- 137 - Au 31 décembre 1971, l'ensemble des interventions de la C.E.C.A. dans le domaine de la construction de logements ouvriers a atteint un montant relativement élevé de UC 140.248.531 qui se répartit comme suit :

Tableau n° 21 : - INTERVENTIONS DE LA C.E.C.A. EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES

- REPARTITION PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE D'INTERVENTIONS

Situation au 31.12.1971

	Subventions à fonds perdu	Montant versé (amortissements non déduits)			
		Prêts sur fonds provenant d'emprunts	Prêts sur la réserve spéciale	Prêts sur les revenus du prélèvement au titre de la recherche technique et économique	Prêts sur les revenus du prélève- ment au ti- tre de la réadaptation
- <u>Construction de maisons ouvrières</u>					
- 1er programme		18.974.713			
- 2ème programme		3.000.000	14.269.166		
- 3ème programme		3.657.459	11.455.399		
- 4ème programme		13.120.000	18.899.636		
- 5ème programme (normal et spécial)		6.863.425	26.577.813		
- 6ème programme		431.000	17.203.999		
- <u>Logements pour travailleurs réadaptés</u>					529.816
- <u>Construction expérimentale de maisons ouvrières</u>					
- 1er programme	995.838			3.000.886	
- 2ème programme	904.176		365.205		
T o t a u x	1.900.014	46.046.597	88.771.218	3.000.886	529.816

- subventions (dépenses de recherche) UC 1.900.014
- prêts versés aux emprunteurs UC 138.348.517

Nous avons relevé qu'un prêt qui avait fait l'objet, dans le cadre du cinquième programme, d'un remboursement devenu exigible dans le chef du bénéficiaire, a fait au cours de l'exercice, l'objet d'un transfert dans le cadre d'un autre programme en faveur de même bénéficiaire.

Selon les renseignements obtenus des services ordonnateurs, nous donnons dans le tableau n° 22 l'état d'avancement des travaux pour les sept programmes de constructions financés par la C.E.C.A. au 31 décembre 1971.

Tableau n° 22 : - ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA
CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIERES
AU 31.12.1971

- REPARTITION PAR PAYS (programmes normaux
et expérimentaux)

P a y s	Nombre de logements financés	d o n t		
		en préparation	en construction	achevés
Allemagne	79.402	3.016	1.781	74.605
Belgique	6.753	-	438	6.315
France	18.482	63	47	18.372
Italie	6.053	605	560	4.888
Luxembourg	836	5	11	820
Pays-Bas	3.627	58	10	3.559
Totaux des six pays	115.153	3.747	2.847	108.559

C O N C L U S I O N S G E N E R A L E S

- 138 - Avant de procéder aux certifications finales sur l'exécution du mandat de surveillance et de contrôle qui nous est imparti par le traité, nous formulons - sous forme d'une synthèse terminale - les considérations générales développées dans le présent rapport et qui résultent des contrôles effectués au cours de l'exercice 1971.
- 139 - Alors que l'ensemble des emprunts émis en 1970 sur les marchés des capitaux par la C.E.C.A. n'avait totalisé que 60 millions d'unités de compte, la situation du marché a permis, en 1971, une reprise plus soutenue de l'activité financière de l'Institution. Au cours de l'année 1971, le montant des emprunts conclus conjointement sur les marchés nationaux et internationaux a atteint un montant global de plus de UC 102 millions, ce qui amène le volume des emprunts émis par la C.E.C.A. depuis le début de son activité financière à plus d'un milliard d'unités de compte.

Au moyen du produit des emprunts, la C.E.C.A. a accordé des prêts dans les domaines prévus par le traité : reconversion industrielle, investissements structurels dans l'industrie sidérurgique et charbonnière et construction de maisons ouvrières. Hormis les cas où ils sont assortis de réduction d'intérêt pendant cinq ans, les prêts ont été consentis au taux uniforme de 8,25 % en vigueur depuis septembre 1970. Au cours de l'exercice 1971, un montant total de prêts de plus de UC 112 millions a été versé dont UC 100.000 sur les fonds propres.

A côté d'une activité d'emprunt accrue, l'exercice 1971 a été marqué par un ralentissement de la production sidérurgique qui a provoqué une diminution des recettes du prélèvement de 4 % par rapport à l'exercice précédent avec le maintien d'un taux de prélèvement identique (0,30 %). Enfin, en dépit d'un fléchissement généralisé des taux d'intérêt, les revenus de la gestion des fonds se sont maintenus au même niveau.

140 - En face de ces recettes, les dépenses de la C.E.C.A. ont augmenté de plus de 8 % par rapport à celles de l'exercice précédent principalement en ce qui concerne la réadaptation et les bonifications accordées en vue de réduire l'intérêt des prêts consentis sur base de l'article 56 du traité (reconversion industrielle).

141 - D'autre part, la C.E.C.A. a continué à appliquer, comme pour les exercices précédents, la procédure habituelle de mise en provision d'engagements juridiquement contraignants, régulièrement ajustés et donnant lieu à des paiements qui se répartissent sur une période pluri-annuelle. En 1971, des montants encore importants, mais moins élevés que ceux de l'exercice précédent ont été inscrits aux provisions de réadaptation et de recherche. En outre, des sommes correspondant à l'aide communautaire au coke prévues pour 1971 ainsi qu'aux réductions d'intérêt pendant cinq ans de prêts décidées en 1971 sur base des articles 54 et 56 du traité ont également fait l'objet d'inscription à des provisions spécifiques.

D'autres montants relativement importants font aussi l'objet d'inscription à des réserves, les unes destinées à couvrir des risques divers d'ordre financier (dépréciation du portefeuille, débiteurs douteux, placement de fonds pour compte, dépréciation monétaire), les autres à garantir le service des emprunts-prêts (solde bénéficiaire du service emprunts-prêts-garanties), ou à couvrir des actions sociales au moyen de prêts à intérêt modéré (réserve spéciale).

Au total, on peut donc constater que, pendant l'exercice, les affectations globales nouvelles nettes, c'est-à-dire après déduction des dépenses et des annulations y afférentes, se sont élevées à un montant de UC 5.035.940 pour l'ensemble des provisions et réserves figurant au bilan.

142 - Un solde non affecté de UC 713.895 apparaît à la situation financière du 31 décembre 1971. Sa signification réelle dépend finalement du caractère plus ou moins contraignant des montants inscrits aux provisions mais surtout de ceux figurant aux différentes réserves. Il ne faut pas perdre de vue en effet que pour éviter des variations trop fréquentes ou trop prononcées du taux de prélèvement, certaines sommes importantes mises en réserve en cas de résultats favorables, peuvent être utilisées lorsque l'ensemble des besoins d'un exercice ne trouve pas sa couverture intégrale dans les ressources du même exercice. C'est donc en fonction du caractère quasi-conjoncturel de ces réserves et également de la rigueur du calcul des sommes inscrites dans les provisions (qui ne donnent pas toujours lieu à réalisation intégrale) qu'il y a lieu d'apprécier l'importance du solde non affecté figurant à la clôture de l'exercice financier.

- 143 - Cette incertitude conjoncturelle qui conditionne d'ailleurs l'activité de la C.E.C.A. grève le fonctionnement de ses mécanismes financiers et doit conduire à beaucoup de prudence dans l'analyse de son bilan qui traduit à la fois une gestion de ressources et de besoins.

Même si le taux de prélèvement peut toujours être modifié, les recettes qui en résultent et dont l'Institution peut disposer pour atteindre ses objectifs, restent soumises aux variations conjoncturelles des entreprises sidérurgiques et charbonnières.

Sur le plan de la gestion financière, les autres ressources provenant soit des emprunts, soit des revenus des fonds placés, varient elles aussi en fonction des possibilités offertes par les marchés financiers et monétaires.

D'autre part, la nécessité de couvrir au maximum les besoins prévus par le traité et la limitation de l'affectation de la plupart des moyens de financement à des actions spécifiques en arrivent à limiter le champ d'intervention de l'Institution elle-même.

Aussi pour valoriser au mieux les moyens d'action et les interventions de la C.E.C.A., est-il important que les différentes fonctions qui ont en charge la gestion des besoins et des moyens s'interpénètrent dans une coopération constante.

- 144 - Enfin, nous souhaitons que le prochain bilan comporte une évaluation des avoirs et des engagements qui réponde à des critères plus précis et uniformes.

Revenant aux observations développées dans le présent rapport, nous rappelons que les sommes reprises sous les diverses provisions pour aides financières reflètent, en partie, des engagements découlant de l'acte final du processus décisionnel (décision de la Commission pour l'octroi des aides à la réadaptation; signature du contrat pour la recherche) et, en partie, des engagements découlant de la décision unilatérale de la Commission pour les bonifications d'intérêt, c'est-à-dire à un stade encore préalable à la signature du contrat de prêt auquel les bonifications d'intérêt s'attachent.

En outre, nous avons aussi relevé que l'Institution n'adopte pas toujours, dans l'inscription au bilan de ses fonds placés, la même ligne de conduite pour ses placements immobiliers que pour ceux de nature mobilière. Dans le premier cas, elle recourt à l'amortissement direct qui, en ne laissant plus apparaître à l'actif qu'une valeur résiduaire en l'absence de toute dépréciation constatée, revient à

constituer une réserve occulte après une période d'ailleurs très courte (3 ans). Dans le cas de ses placements mobiliers, qui sont les plus importants, la valeur du portefeuille-titres reste stable, par contre, à l'actif du bilan mais une prévision pour dépréciation éventuelle figure au passif.

Si un excès de prudence dans l'évaluation des postes du bilan traduit toujours un souci de bonne gestion, nous pensons qu'il est toutefois important d'éviter l'application de règles tantôt restrictives, tantôt extensives à l'appréciation des postes tant d'actif que du passif au risque d'entraîner de multiples confusions.

L'application de règles aussi hétérogènes donne à des postes identiques du bilan une signification différente et nuit incontestablement à la clarté comptable, à la rigueur des évaluations ainsi qu'à l'étendue réelle des engagements.

x

x x

145 - En conclusion des investigations et des contrôles que nous avons effectués au cours et à la clôture de l'exercice 1971, dans les secteurs relevés au présent rapport, nous pouvons conclure à la parfaite concordance entre, d'une part, le bilan et le compte de gestion (état des dépenses et des recettes) arrêtés au 31 décembre 1971 par la C.E.C.A. et, d'autre part, les documents comptables qui nous ont été communiqués. Nous pouvons donc certifier l'exactitude et l'existence de toutes les valeurs actives et passives figurant au bilan du 31 décembre 1971 ainsi que l'exactitude de l'enregistrement comptable de toutes les opérations afférant à l'exercice en cause.

Outre la certification de la régularité des opérations comptables et, conformément au mandat qui nous est imparti par le traité, nous pouvons également certifier la régularité de la gestion financière exercée par la Commission unique dans le cadre des mécanismes prévus par le traité de Paris. Nous pouvons conclure que la gestion des fonds répond aux critères de prudence et d'orthodoxie généralement adoptés en cette matière et nous invitons la Commission à prendre note des observations et suggestions émises dans le présent rapport.

Nous tenons également à souligner l'accueil attentif qui a été réservé par les services contrôlés à nos demandes d'explication. Nous avons, de plus, rencontré dans nos fréquents échanges de vues la collaboration nécessaire à l'accomplissement de notre mission.

Luxembourg, le 30 juin 1972

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Gaudy', with a long horizontal stroke extending to the right.

Paul GAUDY

Commissaire aux comptes

ANNEXES

A N N E X E ISYNTHESE DES ACTIVITES DE NATURE FINANCIERE
ET "BUDGETAIRE" DE LA C.E.C.A.INTRODUCTION

146 - Instituée par le traité de Paris du 18 avril 1951, et après ratification par les six Etats membres, la Communauté européenne du charbon et de l'acier, est entrée en vigueur pour une durée de 50 ans le 23 juillet 1952. Aux termes du traité, la C.E.C.A. a pour mission de contribuer, en harmonie avec l'économie générale des Etats membres et grâce à l'établissement d'un marché commun du charbon et de l'acier, à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres.

La C.E.C.A. se fonde sur les principes du libre échange des produits sidérurgiques et charbonniers et sur l'instauration d'une concurrence libre mais réglementée entre producteurs. A cet effet, les institutions créées par le traité sont également dotées de pouvoirs d'intervention en matière de prix, de production et même d'investissements (obligation de déclaration d'investissements par les entreprises).

En outre, la C.E.C.A. dispose de ressources fiscales propres provenant des prélèvements sur la production d'acier et de charbon lui permettant d'accorder des aides financières en faveur de la recherche technique, économique et sociale et de la réadaptation des travailleurs. Deux catégories de ressources lui permettent également dans certaines limites de poursuivre sa mission dans le domaine social (construction de maisons ouvrières), et en matière d'investissements ou de reconversion industrielle : d'une part, les fonds d'emprunts qu'elle peut

contracter aux seules fins de les prêter et, d'autre part, des revenus tels que les intérêts sur les fonds placés, les amendes et majoration de retard des débiteurs du prélèvement, dont l'affectation n'est pas prévue au traité. Parmi les tâches assignées à la Haute Autorité de la C.E.C.A. dans le domaine des investissements industriels, figure également celle d'en faciliter la réalisation par l'octroi de sa garantie à des prêts obtenus aux mêmes fins, auprès des tiers.

Le rôle financier qu'était appelée à exercer la C.E.C.A. avec ses ressources propres et sa capacité d'emprunt, à côté de ses interventions "institutionnelles" ont donné à cette première Communauté européenne un aspect original qui se reflète dans sa situation financière. De plus, l'expérience a dégagé des mécanismes spécifiques utiles pour financer les tâches imparties à la Communauté. Dotée d'un pouvoir fiscal sur les productions sidérurgiques et charbonnières, mais dépourvue de tout capital à ses débuts, la C.E.C.A. s'est tout d'abord efforcée de se constituer un fonds qui devait servir de gage commun à ses futurs créanciers, au moyen d'une partie de ses premières recettes de prélèvement. La disponibilité temporaire d'une partie de ses fonds a amené l'Institution, tout d'abord à se créer une trésorerie grâce à une politique prudente de placement exempte de risque spéculatif, puis à se constituer des réserves, qui à leur tour, lui ont permis d'intensifier ses activités à caractère social. Grâce enfin à sa politique d'emprunts et de prêts, la C.E.C.A. est devenue, en quelque sorte, une institution financière de développement industriel, spécialisée dans le crédit en faveur des investissements sidérurgiques et charbonniers. Plus récemment encore, et en raison de la situation conjoncturelle dans les secteurs du charbon et de l'acier, la C.E.C.A. s'est engagée dans la voie du financement d'activités nouvelles comme la reconversion industrielle dans les cas où ces interventions sont susceptibles d'assurer le réemploi de la main-d'oeuvre rendue disponible dans les deux secteurs du charbon et de l'acier.

Comme on le constate, le traité de Paris n'a pas doté la C.E.C.A. d'une structure budgétaire classique sauf pour le budget administratif qui, depuis la fusion des Exécutifs, se confond avec le budget unique de la Commission des Communautés européennes. Disposant de ressources propres et du pouvoir d'emprunter, l'Institution est tenue d'utiliser ses diverses recettes à des fins prévues explicitement par le traité.

Ressources variables et affectation de celles-ci à des prévisions de dépenses spécifiques, constituent les deux composantes d'un "budget" non prévu mais néanmoins établi chaque année de façon informelle depuis la création de la Haute Autorité de la C.E.C.A. Ce budget qualifié "d'opérationnel", préparé par les instances budgétaires, a toujours

fait l'objet d'un échange de vues préalable avec le Parlement européen avant d'être approuvé. L'établissement de cet état prévisionnel des recettes et des besoins permet en effet de fixer à l'avance le taux du prélèvement.

Ce budget n'a jamais eu un caractère limitatif ou impératif surtout dans les dix premières années de la C.E.C.A. où les besoins évalués globalement restaient aisément couverts par l'importance des ressources. Quant à l'activité d'emprunts et de prêts et à la politique de gestion des fonds (génératrice de ressources propres), elles ont toujours échappé - à cause de leur nature strictement financière, voire même bancaire - à toute prévision budgétaire quelconque. Ce caractère particulier de l'activité financière de la C.E.C.A. se retrouve dans le bilan et à l'état des recettes et dépenses que l'Institution est tenue de publier en raison notamment de sa capacité d'emprunt à l'égard des bailleurs de fonds et des organismes de contrôle bancaire. En dépit du caractère dualiste de son activité, l'Institution a toujours présenté, à chaque échéance, une situation unique dans laquelle apparaissent à la fois le résultat de sa gestion de fonds propres et celui de sa gestion opérationnelle. Il s'agit donc, comme actuellement encore, d'un bilan "sui generis" à l'établissement duquel participent plusieurs centres de décision.

La fusion des Exécutifs en 1967 n'a rien changé à la situation. En effet, les dépenses administratives de la C.E.C.A. sont forfaitisées sous forme d'une contribution annuelle de UC 18 millions qui apparaît pour ce montant au poste des dépenses administratives. En ce qui concerne le patrimoine de la C.E.C.A. et ses ressources propres, la Commission qui a succédé à la Haute Autorité continue à gérer ces fonds d'une façon absolument distincte du reste du budget unique.

Il en résulte que la C.E.C.A., dans un cadre institutionnel nouveau, a conservé ce qu'elle avait d'original et de spécifique, à savoir son autonomie financière, les mécanismes particuliers qui l'actionnent, la faculté de contracter des emprunts, de consentir des prêts et de poursuivre les tâches prévues par le traité de Paris dans le domaine du financement de la recherche, de la réadaptation et de la reconversion.

Nous allons décrire successivement, dans les sections suivantes, les mécanismes de nature financière et budgétaire qui caractérisent actuellement l'activité spécifique de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur laquelle s'exerce le contrôle du Commissaire aux comptes.

LE PRELEVEMENT

147 - Généralités

En vertu des dispositions contenues aux articles 49 et 50 du traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, celle-ci est notamment habilitée à se procurer les fonds nécessaires à l'accomplissement de sa mission en établissant des prélèvements sur la production du charbon et de l'acier.

Si les recettes provenant directement du prélèvement peuvent, après appel au fonds de réserve, couvrir la fraction du service des emprunts éventuellement non couverte par celui des prêts, ainsi que le jeu éventuel de la garantie de la C.E.C.A., elles ne peuvent être utilisées à l'octroi de prêts pour le financement d'investissements. Le prélèvement doit être exclusivement affecté aux dépenses administratives et aux aides non remboursables (recherches techniques et économiques, recherches sociales et réadaptation).

Les conditions d'assiette et de perception du prélèvement ont été fixées pour la première fois le 23 décembre 1952 par l'Institution et sont entrées en vigueur le 1er janvier 1953. Ces décisions énumèrent les produits sur lesquels est assis le prélèvement et déterminent les modes de calcul des valeurs moyennes à la tonne sur base desquelles est établi le barème des perceptions.

Dans ce but, la C.E.C.A. fixe, en unités de compte AME, la valeur moyenne à la tonne des produits soumis au prélèvement ; celui-ci est alors calculé par application d'un taux fixe à cette valeur préalablement réduite pour tenir compte des quantités de produits imposés et consommés par les entreprises elles-mêmes. Les productions imposables doivent faire l'objet d'une déclaration mensuelle des entreprises sur base de laquelle le paiement du prélèvement est alors effectué.

Plusieurs décisions sont intervenues dans la suite en vue de modifier ou de compléter les conditions d'assiette et de perception du prélèvement.

Avant chaque exercice financier, la C.E.C.A. fixe, en vertu d'une décision propre et sans intervention des Etats-membres, le taux du prélèvement applicable aux productions de l'exercice suivant, en évitant que, par une taxation cumulative aux différents stades de production, un même produit ne supporte un taux supérieur à celui qui a été décidé. L'Institution a toutefois pris l'habitude de consulter, sans y être tenue, les Commissions intéressées du Parlement européen, avant d'arrêter définitivement sa décision.

Depuis le 1er janvier 1953, date de sa première fixation, le taux du prélèvement sur la production de charbon et d'acier a été modifié dix fois en sens divers soit en hausse, soit en baisse. Ces changements sont essentiellement liés à l'évolution de la conjoncture industrielle. Toutefois, la fixation de taux beaucoup plus élevés du 1er janvier 1953 au 1er janvier 1956 (0,50 %, 0,70 % et 0,90 %) s'est expliquée par la nécessité pour la nouvelle Communauté européenne de se constituer un fonds de garantie, destiné à pallier l'absence de capital propre, dont le montant a atteint progressivement 100 millions d'unités de compte au 30 juin 1956 et est demeuré inchangé depuis lors. Si pour une raison quelconque, il devenait nécessaire de fixer ou d'augmenter le taux du prélèvement au-dessus du seuil maximum de 1 %, ce taux devrait faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil prise à la majorité des deux tiers.

148 - Modalités de déclaration et de perception

En principe toutes les entreprises soumises au prélèvement déclarent elles-mêmes, sur des formulaires qui leur sont envoyés mensuellement par la C.E.C.A., les chiffres de leur production qui serviront de base au calcul du prélèvement. Ces formulaires de déclaration comportent six catégories de productions imposables : briquettes de lignite et semi-coke de lignite, houille, fonte autre que celle destinée à la fabrication de lingots, acier Thomas en lingots, acier en lingots autres que Thomas en lingots et produits finis et finals sidérurgiques.

Les redevables calculent eux-mêmes les montants à verser suivant le barème reproduit sur le formulaire émanant du bureau du prélèvement chargé, au sein de la Communauté, d'assurer le service d'enrôlement des déclarations, de la perception des recettes et de leur contrôle.

Un second formulaire requiert des précisions statistiques sur les tonnages déclarés. Ces précisions sont destinées aux responsables

des directions techniques Charbon et Acier pour confronter les montants déclarés avec les statistiques internes dont ils disposent.

Le paiement du prélèvement relatif à la production du mois écoulé devient exigible le 25 du mois au cours duquel la déclaration est envoyée à l'entreprise qui est tenue de la renvoyer dûment remplie pour le 20. Le montant non versé du prélèvement est majoré mensuellement de 1 % à partir du 5 du mois suivant celui où son versement est devenu exigible. Ces majorations de retard, qui sont chaque fois calculées sur le principal, peuvent faire l'objet, dans les cas où la C.E.C.A. l'estime justifié, d'une remise partielle ou totale. En cas de non paiement, la C.E.C.A. doit recourir à une mise en demeure en vertu des dispositions prévues au traité (lettre sur base de l'article 36) et à une décision comportant des sanctions pécuniaires ou des astreintes et formant titre exécutoire (article 92).

Le prélèvement n'est pas perçu si le montant effectivement dû par l'entreprise reste inférieur à 100 unités de compte, cette dérogation n'exemptant toutefois pas l'entreprise de la déclaration mensuelle.

Précisons encore que depuis le 1er janvier 1959, la C.E.C.A. a autorisé certaines entreprises charbonnières à différer le paiement des sommes dues au titre du prélèvement, sans intérêt ou majoration de retard, à la suite des difficultés d'écoulement génératrices, dans plusieurs bassins de la Communauté, d'accumulation exceptionnelles de stock de houille, de coke de houille et d'agglomérés de houille. Cette mesure concerne les productions taxables stockées après le 31 décembre 1957 pour lesquelles le montant du prélèvement afférent à la diminution du stock ne devient exigible que le 25 du mois suivant celui au cours duquel cette diminution s'est produite. Dans ce but, un troisième formulaire est envoyé chaque mois aux entreprises intéressées pour connaître leurs variations mensuelles de stock et le montant des surséances temporaires ou des prélèvements dus au cas où ces surséances prennent fin.

149 - Procédure de contrôle de la perception

Depuis l'entrée en vigueur, à partir du 1er juillet 1967, du traité de fusion, instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, celle-ci s'est substituée à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour exercer les pouvoirs et les compétences qui lui étaient dévolus par le traité de Paris. En conséquence, les produits du prélèvement

continuent à constituer les ressources propres de la C.E.C.A. et les modes de perception et de contrôle antérieurs sont toujours appliqués selon les mêmes principes au sein des mêmes structures administratives qui ont fait l'objet d'une réorganisation.

Le contrôle interne du prélèvement est exercé par le bureau du prélèvement, rattaché depuis la fusion des Exécutifs, à la direction générale "Crédit et Investissements" (gérant le patrimoine de la C.E.C.A. et l'activité financière des emprunts et des prêts). D'autres secteurs collaborent également avec ce bureau dans sa tâche de contrôle : les services chargés des problèmes du charbon et de l'acier, le service juridique en cas de contentieux ou de recours, les services d'inspection chargés de vérifier auprès des entreprises débitrices le respect des dispositions en vigueur et l'exactitude des productions déclarées.

LA READAPTATION150 - Généralités

Les interventions financières de la C.E.C.A. au titre de la réadaptation prennent la forme, soit d'aides non remboursables (subventions), soit d'aides remboursables (prêts). Selon les dispositions sur lesquelles elles se basent, ces interventions peuvent être regroupées en trois catégories :

151 - Les aides fondées sur l'article 56 du traité de la C.E.C.A.

Ces aides comprennent les aides non remboursables octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques. Ces interventions couvrent, dans la plupart des cas et dans la limite d'un plafond fixé pour chaque cas :

- le paiement aux travailleurs licenciés d'une indemnité d'attente dégressive pendant une période s'étalant sur une année
- le remboursement des frais de réinstallation (frais de voyage, de déménagement, indemnité de réinstallation) aux travailleurs qui acceptent un nouvel emploi entraînant leur installation dans une autre région
- une participation de la C.E.C.A. aux frais de rééducation professionnelle (salaires des travailleurs licenciés qui suivent des cours de rééducation et frais de fonctionnement des centres de formation professionnelle)

152 - Les aides fondées sur le paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires

Ces aides comprennent, outre des interventions de même nature que celles prévues à l'article 56 (aides non remboursables relatives à des indemnités d'attente, au remboursement des frais de réinstalla-

tion et à la participation à la rééducation professionnelle) :

- des aides non remboursables, octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages belges, dans le cadre du programme de fermeture
- des aides remboursables (prêts) accordées en vue du relogement des travailleurs déplacés.

153 - Les aides fondées sur l'article 95 du traité C.E.C.A.

Ces aides comprennent jusqu'à présent :

- des aides non remboursables, octroyées aux travailleurs des charbonnages belges se trouvant en chômage temporaire
- des aides non remboursables destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par suite de l'accumulation exceptionnelle des stocks
- des aides remboursables (prêts) destinés à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière allemande par suite de l'accumulation exceptionnelle des stocks.

Pour cette dernière catégorie d'intervention basée sur l'article 95 du traité, il s'agit de mesures particulières prises à la suite de difficultés imprévues et qui, souvent, ont un caractère temporaire et limité. La C.E.C.A. est de la sorte intervenue par l'octroi d'aides sous forme soit d'aides non remboursables, soit d'avances sans intérêt récupérables dans un délai de cinq ans pour résorber l'accumulation exceptionnelle des stocks et l'établissement de jours chômés dans certaines entreprises charbonnières de la Communauté. Ces aides, qu'elles soient remboursables ou non, ont pratiquement cessé depuis l'exercice 1963-1964. Quant aux aides non remboursables, octroyées aux travailleurs des charbonnages belges se trouvant en chômage temporaire, l'accord entre la C.E.C.A. et le gouvernement belge a pris fin le 31 décembre 1961.

154 - Politique financière

Jusqu'à l'exercice 1961-1962, la C.E.C.A. dotait annuellement la provision pour dépenses de réadaptation du montant approximatif qu'elle prévoyait de verser par rapport aux interventions sociales que les gouvernements respectifs se proposaient de supporter. Toute-

fois, la variation en sens opposé des besoins et des recettes de la Communauté en fonction de la conjoncture économique ainsi que les difficultés résultant d'une évaluation précise des engagements en matière de réadaptation ont amené la C.E.C.A. à définir, à partir de l'exercice 1961-1962, une politique plus stricte visant à réaliser l'équilibre financier non pas sur un seul exercice mais sur une période pluri-annuelle tout en cernant de façon plus rigoureuse les montants sur lesquels portaient les engagements de l'Institution.

Aussi, à partir de cette date, la C.E.C.A. a désormais inscrit à la provision pour réadaptation :

- a) le montant décidé des engagements qu'elle prend à l'égard des Etats-membres et qui représentent la moitié des engagements déjà pris à l'égard des entreprises
- b) la contrepartie des prêts qu'elle consent dans ce domaine
- c) une réserve conjoncturelle fixée pour la première fois à UC 10.000.000 et destinée à faire face au montant des besoins exceptionnels qui pourraient éventuellement résulter d'une dépression conjoncturelle, sans devoir recourir à une augmentation sensible du taux du prélèvement.

Grâce à la mise en vigueur de cette nouvelle politique prévisionnelle la C.E.C.A. a été en mesure d'affecter chaque année, sur les ressources du prélèvement, un montant correspondant à des engagements plus précis en matière d'interventions remboursables et non remboursables et, en outre, de disposer d'une réserve conjoncturelle lorsque ses propres ressources annuelles ne permettraient pas d'y faire face. Portée à UC 10.000.000 lors de l'exercice 1961-1962, la réserve conjoncturelle a été progressivement et intégralement utilisée pour des engagements jusqu'au 31 décembre 1970. Ajoutons qu'à partir de l'exercice 1965-1966, la C.E.C.A. a estimé qu'il n'y avait pas lieu de maintenir dans la provision pour réadaptation les montants correspondant aux aides remboursables. Elle considérait que l'octroi des prêts ne conduisant pas à une utilisation proprement dite de ses ressources, ne devait pas donner lieu à constitution d'une provision correspondante.

En accord avec les gouvernements concernés, la C.E.C.A. est amenée à annuler périodiquement des engagements ou parties d'engagements ouverts en faveur des travailleurs touchés par les fermetures d'entreprises charbonnières ou sidérurgiques mais pour lesquels il apparaît certain qu'ils ne donneront pas lieu à réalisation effective. Ces annulations donnent alors lieu à des réajustements périodiques des montants portés en provision.

155 - Modalités des interventions au titre de la réadaptation

Pour les interventions réglées par l'article 56 du traité et par le paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires, l'Institution ne peut accorder d'aides non remboursables pour la réadaptation qu'à la demande du gouvernement intéressé et qu'à la condition que celui-ci verse une contribution spéciale d'un montant au moins égal à celui de l'aide accordée par la C.E.C.A. Celle-ci peut, toutefois, renoncer à cette dernière condition avec l'autorisation du Conseil des Ministres statuant à la majorité des deux tiers.

La contribution de la C.E.C.A. n'est versée, en principe, qu'après présentation des relevés et décomptes détaillés du gouvernement. Ces relevés et décomptes doivent contenir, tant pour les indemnités d'attente que pour les frais de réinstallation et de réinstallation professionnelle, tous les éléments justifiant les paiements effectués par les administrations nationales ou les entreprises permettant à la C.E.C.A. de contrôler la régularité des contributions qui lui sont demandées. Les pièces justificatives proprement dites ne sont pas transmises à la C.E.C.A. mais conservées par les organismes chargés des paiements. Toutefois, les déclarations, relevés et décomptes introduits au titre de la réadaptation font l'objet d'un examen approfondi par les services spécialisés de la direction générale "Affaires sociales". Cet examen entraîne souvent des redressements et des régularisations.

Les modalités d'octroi et de paiement de ces aides non remboursables font l'objet d'accords conclus avec les gouvernements intéressés. Les indemnités et frais ne sont jamais payés directement aux travailleurs par la C.E.C.A., mais par des administrations nationales compétentes ou, le cas échéant, par les entreprises elles-mêmes.

Trois groupes d'instances internes à la Commission sont concernés par les interventions de la C.E.C.A. en matière de réadaptation. Ce sont certains services de la direction générale "Affaires sociales", la direction du budget dépendant de la direction générale "Budgets" et un service de contrôle interne dépendant de la direction générale "Contrôle financier".

Le premier groupe est spécialement chargé de la préparation des conventions avec les gouvernements sur les interventions de réadaptation ainsi que du contrôle technique des aides accordées.

Lorsqu'une aide a été accordée par la C.E.C.A., les états nomi-

natifs envoyés par les instances gouvernementales des pays intéressés (et déjà contrôlés par elles) font l'objet d'une vérification précise, cas par cas, sur base de fiches individuelles des ayants-droit, tenues à jour et conservées par la direction générale "Affaires sociales". Ce contrôle permet de découvrir de nombreuses erreurs, principalement arithmétiques (ainsi que des doubles paiements) qui sont alors rectifiées. Dans certains pays de la Communauté, la gestion et le contrôle des aides de réadaptation sont faits au moyen d'ordinateurs, ce qui supprime, pour ces pays, le contrôle manuel sur fiche individuelle exécuté par la direction générale "Affaires sociales". Le contrôle porte également sur l'efficacité des procédures d'intervention et s'efforce surtout de réduire les délais entre la date de l'attribution de l'aide et celle à partir de laquelle l'ayant-droit en bénéficie. Certains contacts, plus rares, avec les dirigeants d'entreprises bénéficiaires, lorsqu'ils sont possibles, permettent à la direction générale de suivre les procédures et modalités d'intervention effectivement appliquées sur le plan national.

La direction du budget intervient en vue d'établir les prévisions budgétaires en matière de réadaptation et de faciliter la préparation des décisions par la direction générale "Affaires sociales" : examen de l'existence des conditions requises, des possibilités financières de l'Institution, et éventuellement règlement de situations contentieuses (recouvrement de créances éventuelles, de trop perçus, etc..) en collaboration avec la direction générale "Affaires sociales".

La direction générale du contrôle financier se charge, outre de l'octroi du visa préalable aux dépenses de réadaptation, de l'enregistrement comptable, de l'imputation des engagements, des paiements et de la surveillance des crédits.

LA RECHERCHE TECHNIQUE ET SOCIALE156 - Généralités

Sur base de l'article 55 du traité de Paris, la C.E.C.A. doit encourager la recherche technique et économique intéressant la production et le développement de la consommation du charbon et de l'acier ainsi que la sécurité du travail dans ces industries. Elle doit, à cet effet, organiser tous contacts appropriés entre les organismes de recherche existants.

C'est à partir de 1955 que la C.E.C.A. a commencé à financer des activités de recherche en y consacrant une partie des recettes provenant du prélèvement, après consultation du Comité consultatif composé de représentants des producteurs, consommateurs et travailleurs, et avis conforme du Conseil de Ministres représentant les gouvernements. Ces aides financières ont été accordées à des organismes et instituts de recherche et même à des entreprises. Il n'est pas nécessaire que le demandeur soit directement lié à l'industrie minière ou sidérurgique, mais il est toutefois essentiel que la recherche envisagée soit susceptible d'intéresser un nombre important d'entreprises de la Communauté ou, s'il s'agit de mesures relatives à la sécurité du travail, un assez grand nombre de travailleurs de ces entreprises.

Les programmes de recherches développées depuis 1955 ont impliqué, dans le chef de la C.E.C.A., trois sortes d'initiatives :

- l'octroi d'aides financières pour l'exécution de recherches
- l'encouragement et la coopération entre les organismes de recherche des six pays
- la publication des résultats des recherches financées par la Communauté.

Cette forme particulière de recherche technique et économique a permis aux organismes nationaux de recherches et aux instituts avec lesquels la C.E.C.A. collabore pour la préparation, l'exécution, le

financement partiel et la diffusion, de développer la connaissance réciproque de leurs travaux et les ont amenés à entreprendre des recherches en commun.

Le champ d'application des recherches financées par la C.E.C.A. s'étend, d'une part, aux secteurs du charbon, du minerai et de l'acier sous des approches les plus diverses : depuis l'étude économique sur les recherches elles-mêmes ou sur la rentabilité des techniques de production jusqu'au développement au niveau industriel des procédés mis au point sur des prototypes. La C.E.C.A. encourage, d'autre part, des recherches de base en laboratoire et des recherches appliquées, des recherches médicales, d'hygiène, de sécurité du travail et d'ergonomie (physiologie et psychologie du travail) tendant à soigner et à prévenir les maladies professionnelles et les accidents du travail.

Pour toutes ces recherches, la C.E.C.A. a l'habitude de constituer une commission composée de spécialistes hautement qualifiés des six pays de la Communauté (directeurs de centres ou instituts de recherches ; experts et professeurs) qui formule des propositions et émet des avis sur les recherches pour lesquelles la C.E.C.A. envisage d'accorder une contribution financière. Après consultation du Comité consultatif et avis conforme du Conseil de Ministres, la décision de financement est prise et un comité directeur composé, pour chacune des recherches, de représentants des instituts bénéficiaires, est alors constitué. Ce comité directeur, dans la plupart des cas, nomme un bureau exécutif qui dirige la recherche. L'état d'avancement des travaux est alors suivi par des fonctionnaires de la C.E.C.A. spécialisés dans le secteur où se poursuit la recherche et des contrôles financiers sont également effectués par les services budgétaires.

Conformément aux modalités du contrat dont les clauses financières sont souvent similaires, la C.E.C.A. verse des acomptes jusqu'à 90 % de la subvention prévue au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux. Le solde n'est versé qu'après le dépôt du rapport final. Le bénéficiaire de l'aide est tenu d'envoyer tous les six mois un rapport technique et un rapport financier sur l'exécution de la recherche, la C.E.C.A. se réservant le droit de contrôler sur pièce et sur place le bien fondé des dépenses exposées.

L'aide financière apportée par la C.E.C.A. ne concerne toujours qu'une partie des dépenses directement occasionnées par la recherche, ces dépenses pouvant être des frais occasionnels (personnel, fournitures consommables, etc.) ou des dépenses d'équipement (installation et matériel) destinés directement à la recherche. A la clôture des recherches, dans les secteurs de l'acier et du charbon, la C.E.C.A.

obtient le plus souvent le remboursement de sa quote-part de la valeur résiduelle du matériel, ce qui n'est pas le cas dans le secteur social et médical. Lorsque des installations déjà existantes ou acquises en vue d'un emploi industriel ultérieur sont mises à la disposition de la recherche, l'aide de la C.E.C.A. peut éventuellement couvrir la diminution de la valeur subie par ces installations dans la mesure où elle résulte de l'accomplissement de la recherche. En cas de dépréciation intégrale imputable à la recherche, la C.E.C.A. peut même prendre en charge une quote-part dans les frais d'acquisition.

La convention conclue avec le bénéficiaire de l'aide financière fixe le montant maximum de la contribution accordée. Dans la limite de ce montant, la C.E.C.A. rembourse sa quote-part dans les dépenses exposées - et dûment justifiées - par le bénéficiaire de l'aide. Elle impose également certaines obligations aux bénéficiaires d'une aide en vue de mettre les résultats des recherches financées à la disposition de tous les intéressés de la Communauté. La C.E.C.A. participe également aux frais de publication des résultats de la recherche ainsi qu'aux frais de dépôt et de conservation d'éventuels brevets. Par contre, elle est en droit de recevoir une partie des redevances que le bénéficiaire de l'aide obtiendrait pour la délivrance de licences de droits de propriété industrielle ou pour la communication de connaissances.

157 - Politique financière

Certains éléments rendent les prévisions difficiles en matière de recherches techniques et économiques : l'intervention financière de la C.E.C.A. implique, d'une part, une demande préalable des entreprises ou des instituts de recherches et, d'autre part, l'accomplissement de procédures prévues par le traité (consultation du Comité consultatif, avis conforme du Conseil de Ministres).

L'expérience a en outre démontré que des délais très variables intervenaient d'une part entre la décision de principe fixant le montant global de l'intervention et d'autre part la signature des contrats de recherche avec les bénéficiaires ainsi que le financement lui-même des premiers travaux. Aussi, au début de son activité, la C.E.C.A. inscrivait-elle en provision pour recherche :

- les engagements internes et unilatéraux résultant de décisions-cadre prises par l'Institution.

- le montant constituant la contrepartie des prêts accordés au titre de la recherche technique (pour les deux premiers programmes expérimentaux de construction de maisons ouvrières)
- une réserve conjoncturelle constituée en 1961-1962 et destinée à éviter de réduire l'aide financière à la recherche ou d'augmenter le taux du prélèvement en cas de baisse conjoncturelle. Cette réserve avait été fixée au début à UC 6.000.000 (UC 3.000.000 pour le secteur technique et UC 3.000.000 pour le secteur social).

Progressivement toutefois, la C.E.C.A. en est arrivée à modifier les modalités de constitution de la provision pour aides financières à la recherche. En premier lieu, l'Institution n'a plus porté à cette provision que les montants pour lesquels des engagements juridiques avaient été contractés et dûment signés à la date de clôture du bilan (contrats conclus avec des instituts de recherche). Ces montants étaient dès lors moins élevés, mais juridiquement plus contraignants que ceux des engagements pris dans la décision-cadre de l'Institution. La deuxième modification affectant la provision consistait à ne plus y inclure la contrepartie des prêts accordés au titre de la recherche, ces prêts n'entraînant pas, comme des aides non remboursables, une diminution définitive des avoirs. Aussi, les montants restant inscrits à la provision pour recherche, après ces modifications, ne comprenaient plus que la partie non encore payée des subventions accordées par l'Institution aux termes des conventions dûment signées à la date du bilan ainsi que la réserve conjoncturelle. Depuis le 31 décembre 1970, cette réserve conjoncturelle a été utilisée et ne figure plus dans la provision.

Comme pour les aides à la réadaptation sociale des travailleurs, la C.E.C.A. est amenée périodiquement à procéder à l'annulation de soldes restant ouverts en provision sur les crédits affectés à des recherches entièrement terminées et qui ne donneront plus lieu à versement. Il est également intéressant de relever qu'en dehors des crédits prévus dans les contrats pour financer les recherches proprement dites et inscrits en provision, la C.E.C.A. utilise également des crédits résultant d'une décision globale mais non inscrits en provision, pour financer la mise à disposition des résultats et les frais accessoires qui peuvent difficilement faire l'objet d'un engagement préalable précis. Ces crédits calculés forfaitairement en pourcentage (3 %) du crédit global prévu pour la recherche (acier et charbon) ou évalués d'une manière plus précise (dans le secteur social), font donc l'objet d'engagement et de paiement simultanés. Il s'agit de frais se rapportant principalement à des réunions et commissions d'experts convoqués à l'initiative de l'Institution, à des voyages d'études, à la

constitution d'un pool de documentation, à l'impression de tirés à part d'articles, à des articles d'information etc. Ces crédits donnent à la C.E.C.A. le moyen de diffuser les résultats scientifiques, d'aider les chercheurs à en tirer profit dans la poursuite de leurs travaux et de permettre aux instances responsables des secteurs concernés d'en favoriser les applications pratiques. Depuis la fusion des exécutifs, les instances budgétaires et techniques responsables des recherches de la C.E.C.A. collaborent avec la direction générale "Diffusion des connaissances" en vue de faciliter le financement et la diffusion des résultats des études dans le cadre élargi de la Commission des communautés européennes.

158 - Modalités de contrôle des aides à la recherche

Plusieurs services internes aux Communautés sont concernés par les aides financières accordées à la recherche par la C.E.C.A. Ce sont, d'une part, les responsables des directions générales concernées par le secteur de la recherche (services techniques de l'acier et du minerai de fer relevant de la direction générale "Affaires industrielles", du charbon relevant de la direction générale "Energie" et de la sécurité, médecine et hygiène du travail relevant de la direction générale "Affaires sociales") et, d'autre part, les responsables budgétaires de la direction générale "Budgets", ainsi que les services responsables de la direction générale "Contrôle financier".

Les premiers sont spécialement chargés de la préparation des négociations relatives aux contrats de recherche ainsi que du contrôle technique de leur déroulement. Les seconds participent à l'élaboration financière des contrats, au contrôle financier de l'affectation des subventions et déterminent la politique budgétaire relative au secteur des recherches. Les modalités mises au point pour chaque recherche visent notamment la responsabilité scientifique et financière, certaines garanties sur l'utilisation des crédits et la mise à disposition des résultats des recherches. Le "Contrôle financier", de son côté, appose à ces dépenses son visa préalable.

Périodiquement, les responsables "techniques" et financiers de l'Institution procèdent ensemble à des contrôles sur place et rédigent, à cette occasion, un rapport portant sur les aspects financiers de la recherche. Il s'agit de rapports intérimaires de contrôle exécutés au cours du déroulement des recherches. Lorsque la recherche est terminée, un contrôle final est alors effectué par les mêmes responsables. Après le dépôt du rapport technique par le responsable de la recherche et son approbation par la C.E.C.A., le solde de la subvention (10 %) est alors versé.

LES EMPRUNTS, PRETS ET GARANTIES

159 - Généralités

En vertu de l'article 49 du traité, la C.E.C.A. peut contracter des emprunts pour se procurer des fonds nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Aux termes des articles 51, 54 et 56 du traité, les fonds obtenus par emprunts doivent être utilisés pour consentir des prêts destinés à financer des programmes d'investissements ou de reconversion industrielle. Des prêts sur fonds d'emprunt sont aussi consentis pour financer la construction de maisons ouvrières.

En plus des prêts consentis au moyen des emprunts qu'elle contracte, la C.E.C.A. accorde également des prêts à l'aide de fonds provenant soit du prélèvement, soit d'autres ressources tels que les revenus de ses placements, les amendes et les intérêts en retard. Les prêts accordés directement sur fonds du prélèvement ne peuvent être destinés qu'à financer les interventions réservées par le traité à l'emploi des ressources du prélèvement (recherche, réadaptation).

Quant aux revenus des placements constitutifs de la réserve spéciale, ils ont servi, pour leur plus grande partie, à l'octroi de prêts à intérêt modique destinés au financement de la construction de maisons ouvrières.

Ajoutons que la C.E.C.A. est également autorisée à garantir des emprunts contractés auprès de tiers par des entreprises du charbon et de l'acier. A cet égard, l'Institution perçoit des commissions de garantie qui viennent s'ajouter à ses ressources propres.

L'octroi des prêts et des garanties consentis par la C.E.C.A. s'effectue en conformité avec les critères habituels en matière bancaire.

Accessoirement, on peut également signaler les prêts sur fonds de pension accordés depuis 1964 par l'Institution à ses fonctionnaires pour l'acquisition ou la construction de logements familiaux.

Ce fonds a été, jusqu'au 4 mars 1968, constitué par les cotisations personnelles et patronales des agents et géré par la C.E.C.A. avec l'ensemble de son patrimoine. Depuis la fusion des Exécutifs et la prise en charge de toutes les pensions des fonctionnaires des Communautés par le budget administratif de l'Exécutif unique, le montant de ce fonds, resté inchangé jusqu'en 1970, fait partie de l'ensemble des avoirs financiers de la C.E.C.A. Il a fait, en 1970, l'objet d'une décision d'affectation éventuelle à concurrence de 40 % en vue d'accorder des prêts à tous les fonctionnaires des Communautés pour financer un logement familial et à concurrence de 60 % en vue, soit de garantir les engagements de réadaptation sociale, soit de consentir des prêts à taux réduit dans le cadre des objectifs sociaux et économiques du traité C.E.C.A.

160 - Les emprunts contractés par la C.E.C.A.

Depuis le début de son activité jusqu'au 31.12.1971, la C.E.C.A. a contracté de multiples emprunts sur le marché international ainsi que sur divers marchés nationaux, à savoir ceux des pays membres de la Communauté, ceux des U.S.A. et de la Suisse.

Pour ses premiers emprunts conclus entre 1954 et 1961, la C.E.C.A. a souscrit à un régime de droit anglo-saxon dénommé "Act of Pledge" selon lequel les premiers bailleurs de fonds, principalement américains, obtenaient un droit de gage commun sur les créances détenues par la C.E.C.A. envers les entreprises bénéficiaires des prêts consentis sur les fonds d'emprunts. Ce gage était matérialisé par le nantissement des créances (et des sûretés y afférentes) entre les mains d'un "tiers convenu", à savoir la banque des Règlements Internationaux (B.R.I.). Celle-ci est chargée, dans l'intérêt des créanciers, de conserver les biens nantis et de veiller au respect de l'Act of Pledge. Elle centralise, en fait, toutes les opérations bancaires afférentes au versement et au service des emprunts ainsi que des prêts correspondants. A cet effet, la B.R.I. s'est assurée, dans chaque pays membre, le concours d'instituts financiers qui remplissent le rôle d'agents. Au moment de la conclusion de l'emprunt et de la remise des billets garantis, le produit était versé à un compte spécial de la B.R.I. qui ne l'utilisait, pour les prêts au profit des entreprises bénéficiaires, que contre remise des titres de créances et des sûretés y afférentes. Il en est de même pour les annuités des prêts versées directement par les entreprises débitrices au compte spécial. En 1961, à la suite des modifications obtenues à l'Act of Pledge, la C.E.C.A. a pu, grâce au renforcement de son crédit, contracter des emprunts tant privés que publics et consentir des prêts sans que ces

opérations soient encore couvertes par les dispositions du contrat de nantissement.

Le fonds de garantie, dont le montant de 100 millions d'UC n'a plus varié depuis 1956, fait partie de l'ensemble du patrimoine de la C.E.C.A. et constitue à ce titre un gage pour tous les créanciers de l'Institution et notamment des bailleurs de fonds. La constitution de ce fonds pendant les premières années est une initiative originale. Elle ne peut se confondre avec le "fonds de réserve" dont la possibilité est prévue au traité (article 51, alinéa 3) et dont la constitution serait assurée par les conditions de prêts et les commissions de garantie.

On peut également souligner qu'en dehors de ce "gage commun" représenté par le fonds de garantie, le pouvoir fiscal de la C.E.C.A. matérialisé par le prélèvement sur les productions sidérurgiques et charbonnières constitue aussi la garantie fondamentale des engagements de l'Institution pour les emprunts contractés et les cautionnements délivrés en l'absence de tout autre système de garantie générale de la part des Etats membres (comme c'est d'habitude le cas pour des organismes financiers internationaux). En outre, l'interdiction pour la C.E.C.A. d'employer les ressources de ses emprunts pour couvrir un déficit représente également une certaine garantie pour les prêteurs dans la mesure où les fonds prêtés par l'Institution sont affectés à des emplois productifs susceptibles de permettre des remboursements réguliers .

Le service des emprunts contractés par la C.E.C.A. est donc en première ligne assuré par le service de ses prêts ; en cas d'insuffisance de cette couverture - éventualité qui ne s'est pas produite - il peut alors être fait appel au fonds de garantie, aux recettes du prélèvement (en vertu de l'article 50, § 1, alinéa 3 du traité) ainsi qu'à ses autres réserves.

Jusqu'à présent, les ressources provenant des emprunts ont été affectées soit à des prêts pour investissements industriels dans les entreprises sidérurgiques et charbonnières, soit à des prêts pour la construction de maisons ouvrières, soit à des prêts pour la reconversion de certaines entreprises sidérurgiques et charbonnières (financement d'activités nouvelles économiquement saines et susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible).

Etant donné l'affectation obligatoire des fonds empruntés à des opérations de prêts, le service des emprunts et des prêts correspondants fait l'objet d'une comptabilisation distincte qui donne, à

tout moment, le solde d'exploitation de ces opérations parallèles.

En général, les conditions de prêts consentis ont été à peu près identiques à celles des emprunts contractés (même devise, même durée, même montant d'amortissement, mêmes conditions de remboursement). Le taux d'intérêt des prêts a été souvent très légèrement supérieur à celui de l'emprunt correspondant pour en compenser le coût. Toutefois, depuis 1969, la C.E.C.A. fixe un taux uniforme pour tous les prêts qu'elle consent sur les fonds d'emprunt. Ce taux est sujet périodiquement à modification.

Les frais initiaux d'emprunt - dont les montants sont souvent élevés au moment de l'émission - sont inscrits à l'actif du bilan sous une rubrique distincte. Au fur et à mesure des amortissements et du paiement des intérêts correspondants, les frais d'émission des emprunts sont eux-mêmes amortis annuellement.

Quant aux autres frais du service des emprunts (intérêts et commissions diverses) ils sont directement portés en dépenses. L'ensemble des amortissements annuels des frais d'émission et des frais directs sont compensés dans le "compte d'exploitation des emprunts-prêts" par les recettes du service des emprunts-prêts (essentiellement les intérêts des prêts).

Le solde jusqu'à présent créditeur de ce compte est mis en réserve au passif du bilan (autres provisions).

161 - Les prêts consentis par la C.E.C.A.

Les prêts consentis par l'Institution sont de deux ordres selon l'origine des fonds qui en font l'objet. Les uns sont consentis au moyen des emprunts, les autres au moyen soit de la réserve spéciale, soit directement du prélèvement, soit encore du fonds de pension des anciens fonctionnaires de la C.E.C.A.

162 - I. Prêts sur fonds d'emprunts

Les prêts accordés sur les fonds d'emprunt doivent, aux termes des articles 54 et 56 du traité, servir à financer :

- a) la réalisation de programmes d'investissement mis en oeuvre par les entreprises du charbon et de l'acier ;

- b) sur avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité, les travaux et installations, à l'intérieur ou à l'extérieur des territoires des Etats membres, qui contribuent directement et à titre principal à accroître la production, à abaisser les prix de revient ou à faciliter l'écoulement de charbon, de minerai de fer ou d'acier communautaire ;
- c) dans les industries relevant de la juridiction de la C.E.C.A. ou, sur avis conforme du Conseil, dans toute autre industrie, les programmes de création d'activités nouvelles économiquement saines, susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible par suite de l'introduction de procédés techniques ou d'équipements nouveaux dans les entreprises ;
- d) dans les industries relevant de la juridiction de la C.E.C.A. ou, sur avis conforme du Conseil, dans toute autre industrie, les programmes de création d'activités nouvelles économiquement saines ou de transformation d'entreprises, susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible par suite de changements profonds des conditions d'écoulement dans les industries du charbon ou de l'acier.

Pour marquer l'affectation exclusive des fonds d'emprunts à des prêts telle qu'elle est stipulée à l'article 51 du traité, l'Institution a toujours fait apparaître séparément dans son bilan jusqu'en 1968 l'équilibre arithmétique entre d'une part, au passif, les fonds empruntés et d'autre part, à l'actif, ces mêmes fonds soit qu'ils aient déjà fait l'objet de versements aux emprunteurs soit qu'ils doivent encore faire l'objet de versements aux bénéficiaires ou de contrats nouveaux de prêts. Cet équilibre résultait d'ailleurs de la politique suivant laquelle les emprunts étaient directement et individuellement affectés aux prêts à financer.

A partir de 1968, l'Institution a renoncé à faire apparaître la distinction entre les catégories de prêts selon leur origine ou leur affectation. Toutefois, l'équilibre entre fonds empruntés et prêtés n'en n'est pas moins respecté et peut être vérifié globalement dans la comptabilité. Ce changement s'inspire d'un souci d'appliquer le principe de l'unité de gestion des fonds empruntés et des fonds propres ainsi qu'il sera exposé dans la partie relative à la "gestion et au placement des fonds".

Sur le plan des garanties exigées pour les prêts consentis, la C.E.C.A. recourt surtout à des hypothèques de premier rang, à la ga-

rantie des Etats membres, à des cautions de groupements industriels et à des cautions bancaires.

Les prêts pour la reconversion industrielle dont le montant augmente considérablement ont d'abord été accordés au taux à peu près identique à celui de l'emprunt correspondant, puis à un taux inférieur grâce à un mélange de fonds d'origines différentes (fonds propres à intérêt très bas et fonds d'emprunt à intérêt plus élevé). Enfin depuis 1967 les prêts pour la reconversion industrielle consentis au moyen de fonds empruntés bénéficient d'une réduction du taux d'intérêt pendant les cinq premières années. Les taux réduits en vigueur ont été fixés successivement à 4,5 % et à 5,5 %. La perte d'intérêt résultant de cette réduction, et apparaissant au compte d'exploitation des emprunts-prêts, est compensée par une bonification à fonds perdus créditée au même compte pour rétablir l'équilibre entre le coût des fonds empruntés et celui des fonds prêtés correspondants.

Quant aux prêts consentis pour le financement des projets d'investissements industriels au titre de l'article 54 du traité, ils ont toujours été accordés aux conditions normales fixées par l'Institution. Toutefois, ils peuvent bénéficier depuis juin 1970 s'ils remplissent certaines conditions, d'une réduction d'intérêt analogue à celle des prêts de reconversion consentis au titre de l'article 56 du traité. Les critères pris en considération pour l'octroi de cette réduction d'intérêt tiennent à la nature des investissements à financer : investissements résultant de règles de sécurité et d'hygiène publique (lutte contre les nuisances), investissements à caractère plurinationnel favorisant l'intégration communautaire des entreprises C.E.C.A., investissements destinés à résorber un goulot d'étranglement affectant l'ensemble d'une industrie C.E.C.A. et des investissements destinés à créer des centres de recherche ou de formation professionnelle dans le domaine de la C.E.C.A.

La troisième catégorie de prêts consentis sur les fonds d'emprunt concerne le financement des programmes de construction de maisons ouvrières. Ces prêts sont principalement consentis sur les fonds propres (à intérêt modique) et accessoirement sur les fonds d'emprunt au taux normal correspondant à peu près au taux des fonds empruntés.

163 -

II. Prêts sur fonds non empruntés

A côté des prêts consentis sur les fonds empruntés, la C.E.C.A. en octroie également sur les fonds de la réserve spéciale (pour le

financement de la construction de maisons ouvrières et pour la reconversion industrielle), sur les fonds du prélèvement (pour la réadaptation sociale des travailleurs sidérurgistes et mineurs ou pour la recherche technique ou sociale) et sur l'ex fonds de pension C.E.C.A. (pour la construction de logements familiaux des fonctionnaires des Communautés).

En fait, les prêts accordés au titre de la réadaptation, de la recherche technique et sociale et de la reconversion industrielle ne sont pas nombreux et remontent respectivement aux exercices 1958-1959; 1965-1966 et 1966-1967. Si l'activité s'est ralentie dans ces domaines, c'est essentiellement dû au fait que l'effort principal de l'Institution dans ces trois secteurs prend surtout la forme de subventions.

C'est donc principalement en vue du financement de la construction de maisons ouvrières que la C.E.C.A. accorde des prêts au moyen de ses fonds propres. Ils sont consentis le plus souvent à des établissements financiers ou à des banques. En considération du taux d'intérêt très modique qui leur est accordé, ces établissements s'engagent habituellement à prêter à leur tour à des entreprises industrielles ou à des organismes spécialisés les sommes reçues de la C.E.C.A. augmentées des montants complémentaires qu'ils se procurent eux-mêmes sur le marché national. L'ensemble des fonds peut ainsi être prêté à un taux d'intérêt unique, qui, en raison du taux peu élevé des fonds prêtés par la C.E.C.A., se situe à un niveau intéressant par rapport aux conditions du marché. Le taux final, prévu au contrat, doit être respecté par les sociétés qui consentent les prêts aux bénéficiaires.

Les programmes d'exécution des travaux financés doivent être approuvés et contrôlés par la C.E.C.A. qui exige également, en garantie des prêts consentis, des sûretés dont la nature peut varier. Il s'agit souvent, soit de garanties d'Etat données par des sociétés nationales de construction à loyer modéré ou de garanties de groupements industriels consenties à des sociétés de construction dépendant exclusivement de ces groupements. Rappelons également que les prêts consentis dans le cadre des programmes de construction pour maisons ouvrières peuvent l'être au moyen, soit des fonds empruntés, soit des fonds propres. Dans le premier cas, ils sont souvent "jumelés" avec des fonds provenant des fonds propres pour pouvoir les assortir d'un taux moyen modéré.

Tous les prêts consentis dans le cadre des programmes de construction de maisons ouvrières sont octroyés dans la monnaie nationale du pays auquel appartient l'emprunteur, ce qui élimine tout risque de change pour les emprunteurs et facilite sensiblement le financement de la construction.

LA GESTION ET LE PLACEMENT DES FONDS164 - Généralités

En l'absence de tout apport financier initial, la C.E.C.A. s'est progressivement constitué, pendant les premières années une sorte de capital social avec des prolongements (fonds de garantie, réserves et provisions) dont la contrepartie s'est traduite à l'actif par une trésorerie placée soit à des comptes bancaires à vue, à préavis ou à terme, soit en valeurs de portefeuille-obligations.

Si le traité de Paris prévoit en effet pour l'Institution des ressources propres, notamment et principalement le prélèvement devenu le premier impôt européen à charge des entreprises relevant du charbon et de l'acier, aucune autre disposition n'impose aux Etats membres ou aux entreprises d'apporter des capitaux initiaux pour faciliter la mise en place et l'accès au crédit de la nouvelle Communauté du charbon et de l'acier. D'autre part, l'Institution est tenue de prêter, aux termes du traité, les fonds empruntés pour financer des activités strictement limitées sans que ces fonds puissent lui assurer des facilités de trésorerie à caractère permanent. Aussi la C.E.C.A. a-t-elle d'abord jugé indispensable et urgent de se constituer une réserve de 100 millions d'unités de compte appelée "fonds de garantie". Ce montant a pu être atteint dès le 30 juin 1956 grâce à la fixation du taux du prélèvement à un niveau relativement élevé pendant les trois premières années.

En outre, en raison du fait que l'Institution est tenue à affecter les recettes provenant du prélèvement à des fins bien précises (dépenses administratives, dépenses de recherche et de réadaptation), elle constitua rapidement sur les ressources du prélèvement, des provisions en vue de ces trois catégories de dépenses. Comme ces montants engagés n'étaient pas directement versés aux destinataires et ne donnaient lieu qu'à des dépenses réparties sur plusieurs exercices, les disponibilités ainsi inscrites à ces provisions furent placées à des comptes à termes divers selon les prévisions d'exigibilité. Quant aux revenus provenant du placement de ces fonds, ils furent imputés à une réserve appelée "réserve spéciale" dont l'existence

comme l'utilisation n'avaient pas été prévue au traité. Ces affectations laissent, en contrepartie, une trésorerie importante.

La plus grande partie des fonds disponibles est placée à des comptes bancaires à vue, à préavis ou à terme d'une durée inférieure à un an ou sous forme d'autres placements à court et moyen terme avec engagements bancaires. Quelques placements à termes plus longs peuvent être maintenus, compte tenu de la nécessité différée de la couverture des obligations contractées. Le reste est placé en portefeuille sous forme d'obligations de premier ordre émises par les pouvoirs publics et par des organismes publics ou semi-publics. Le portefeuille-titres se compose d'obligations libellées en devises diverses et détenues dans des banques d'une dizaine de pays différents.

Jusqu'à l'exercice 1965-1966, la C.E.C.A. concluait également des conventions particulières avec des banques auprès desquelles les avoirs de l'Institution avaient été déposés à moyen terme. Ces conventions permettaient aux banques de consentir elles-mêmes, à leur tour, des prêts à terme moyen et à taux peu élevé, à des entreprises charbonnières et sidérurgiques de la Communauté. Cette politique de "crédits indirects" permettait à la C.E.C.A., en "gelant" une partie de sa trésorerie, de mettre à la disposition des entreprises des montants complémentaires aux emprunts qu'elles contractaient pour financer leurs investissements. Par l'intermédiaire de banques auprès desquelles ces prêts étaient conclus, les entreprises obtenaient, à des conditions avantageuses, des prêts de montants supérieurs à ceux que la C.E.C.A. pouvait directement dispenser. Il a été toutefois mis fin à cette politique de "crédits indirects" depuis l'exercice 1966-1967, pour permettre de mieux faire face au rythme accéléré des décaissements sur les engagements croissants de réadaptation, de recherche et de prêts.

165 - Principes de gestion de la trésorerie

Dans sa politique de placement poursuivie depuis le début de ses activités, l'Institution s'est toujours efforcée, avec succès, d'obtenir la meilleure rentabilité de ses avoirs, tout en conciliant cet objectif avec les impératifs de sécurité et les exigences de liquidité liés à l'accomplissement de ses tâches.

En ce qui concerne la rentabilité, on peut constater au tableau n° 10 le niveau satisfaisant et la progression constante du montant global des intérêts produits par les dépôts bancaires et par le por-

tefeuille-titres de la C.E.C.A. On peut sommairement évaluer le rendement moyen de tous ses avoirs à un taux variant entre 4 % et 6 %. Ce taux moyen a été déterminé en rapprochant le produit annuel des placements du montant moyen annuel des liquidités placées.

Quant à l'impératif de sécurité, la C.E.C.A. a toujours évité le risque spéculatif en poursuivant une politique prudente de placement auprès des banques importantes en un portefeuille principalement composé d'obligations de premier ordre émises par les pouvoirs publics et par des organismes publics ou semi-publics. En dehors des dépôts bancaires, l'Institution a notamment recherché le placement en titres avec endossements bancaires.

Le troisième aspect de sa trésorerie, à savoir sa liquidité, a été également un souci qui a présidé constamment à la politique de gestion de la C.E.C.A. au cours de son existence. Outre le fait que les rentrées fiscales sont elles-mêmes fonction d'éléments conjoncturels, les engagements souscrits en matière de réadaptation sociale, de recherche et de reconversion industrielle, conduisent à des décaissements couvrant plusieurs exercices financiers et auxquels l'Institution doit faire face à cadence et à intervalles irréguliers. Le fonds de garantie, le fonds de pension et les provisions pour risques divers, présentent, de leur côté, une marge plus grande de probabilité d'utilisation différée et peuvent être couverts, en conséquence, par une contrepartie de trésorerie offrant moins de liquidité dans l'immédiat. Cet aspect particulier de la politique de la C.E.C.A., lui permet, d'une part, de placer dans des comptes à court préavis une partie de ses disponibilités pour faire face aux paiements à effectuer sur les provisions plus rapidement réalisables et, d'autre part, d'obtenir des revenus plus importants d'une autre partie de ses avoirs, placée à plus long terme mais exposée à des décaissements moins rapides.

AIDE AU CHARBON A COKE ET AU COKE166 - Généralités

Les charbons à coke qui sont des charbons destinés à la cokéfaction ont suscité un problème sérieux pour l'industrie sidérurgique communautaire. Les prix de revient du charbon à coke en provenance de la C.E.C.A. (surtout l'Allemagne et un peu la Belgique et la France) ont longtemps dépassé les prix du charbon à coke importé notamment des U.S.A.

Une décision de la Commission des Communautés européennes du 19 novembre 1969, prise après avis conforme du Conseil, a établi une réglementation des aides en faveur du charbon à coke et du coke de four destinées aux usines sidérurgiques des pays membres.

Cette décision (1/70) dont les effets ont pris cours au 1er janvier 1970 et qui engage la responsabilité financière de l'Institution, remplace l'ancienne décision (1/67) de la Haute Autorité de la C.E.C.A. Celle-ci avait pour but d'offrir à tous les charbonnages et cokeries la possibilité d'accorder des rabais sur les charbons à coke et coke livrés à la sidérurgie. Cette décision (1/67) avait mis en place des mécanismes qui, sans l'intervention financière de la C.E.C.A., permettaient aux Etats membres d'accorder des subventions maximales par tonne, et par là, de compenser l'écart de prix par rapport aux charbons à coke importés. Les gouvernements assuraient seuls financièrement cette péréquation, la Haute Autorité intervenant seulement pour centraliser les chiffres de production et de fournitures et pour contrôler le calcul de l'assiette et le montant des aides.

167 - Fonctionnement du mécanisme

L'aide accordée sur base de la décision 1/67 étant devenue insuffisante, la nouvelle décision 1/70 prévoit, pendant une durée de trois ans, deux sortes d'aides.

L'une fixe à la tonne de production de charbon à coke, financée exclusivement par les pays producteurs, l'autre, dégressive destinée à subsidier les livraisons à des zones éloignées des lieux de production ou effectuées dans le cadre des échanges intracommunautaires. Cette dernière aide est financée à la fois par la C.E.C.A. et par les Etats membres dans les limites d'un montant global maximum pour trois années et selon un taux dégressif à la tonne pendant ces trois années. C'est donc le rabais que peuvent pratiquer les producteurs qui est compensé jusqu'à concurrence d'un montant fixé en UC à la tonne.

- 168 - Sur le plan des mécanismes eux-mêmes, la nouvelles décision est très proche de l'ancienne : seuls les taux d'intervention à la tonne changent et on distingue deux sortes d'écoulement : celui qui est effectué dans une zone éloignée du bassin de production (exclusivement financé par les gouvernements) et celui qui est effectué dans d'autres pays de la Communauté (financé par la C.E.C.A.).

Le montant global de l'aide à l'écoulement a été calculé sur base d'un plafond de financement pour les échanges intracommunautaires annuels de 17 millions de tonnes. Le financement, à caractère communautaire, doit atteindre au maximum UC 0,70 à la tonne la première année, UC 0,55 la deuxième et UC 0,40 la troisième. Elle est financée en partie par les Etats membres réceptionnaires du charbon faisant l'objet d'un échange intracommunautaire (UC 0,50 à la tonne la première année, UC 0,40 la deuxième et UC 0,30 la troisième), et en partie, par recours aux fonds de la C.E.C.A. (UC 0,20 à la tonne la première année, UC 0,15 la deuxième et UC 0,10 la troisième). Pour l'ensemble des trois années, l'aide à l'écoulement doit donc s'élever au maximum à UC 28,05 millions dont 20,4 pour les gouvernements et 7,65 pour la C.E.C.A. Les contributions des gouvernements à cette aide sont ventilées selon la clé suivante : France 40 %, Belgique 20 %, Italie 16 %, Luxembourg 14 %, Pays-Bas 10 %.

Le dispositif de la décision prévoit qu'un fonds spécial financé par ces contributions est géré par les services de la Commission relevant de la direction générale "Energie". Les Etats fournisseurs peuvent demander le remboursement par le fonds spécial des aides effectivement versées. Les services de la Commission vérifient les demandes et arrêtent les montants à rembourser par le fonds spécial aux Etats membres intéressés.

- 169 - Sur le plan de la procédure, quatre partenaires interviennent dans le fonctionnement de cette péréquation : les entreprises sidérurgiques (utilisatrices de charbons à coke et de coke), les industries charbonnières (qui livrent des charbons à coke ou des cokes), les Etats membres (qui participent financièrement à cette aide et qui

sont tenus de fournir la situation des aides à la production et à l'écoulement) et enfin la Commission des Communautés européennes (qui centralise les notifications des transactions, contrôle les données et établit les décomptes définitifs entre pays en versant sa propre contribution financière).

La décision n° 1461/70 de la Commission a déterminé les conditions d'application de la décision 1/70 notamment en ce qui concerne les notifications des transactions, la détermination de l'assiette des aides et l'organisation des travaux administratifs.

Les entreprises charbonnières et sidérurgiques envoient, respectivement sur des formulaires appropriés et dans des délais prescrits (soit 15 jours après la conclusion du contrat pour les livraisons, soit trimestriellement pour les achats aux pays tiers), la notification des transactions nouvelles ou avenants de livraison et des informations sur les achats à coke. La transmission de ces données est faite à la Commission sous le secret professionnel. Ces données sont alors contrôlées par les services compétents de la Commission (une division de la direction générale "Energie"), notamment pour s'assurer de la conformité des livraisons aux conditions des contrats.

Les entreprises sidérurgiques et charbonnières, productrices et consommatrices de coke et de charbon à coke, doivent, en outre, de leur côté, transmettre à leur Etat membre respectif, les informations nécessaires qui serviront aux services gouvernementaux à établir les coefficients nécessaires à la détermination de l'assiette.

De leur côté, les Etats membres remplissent plusieurs tâches qui peuvent se résumer comme suit :

- a) ils versent une aide financière aux producteurs nationaux de charbons à coke ainsi qu'une aide à l'écoulement pour des livraisons à des zones éloignées du bassin de production ou dans le cadre intracommunautaire ;
- b) ils communiquent à la Commission, pour favoriser l'accélération du financement communautaire, des états trimestriels de livraison de charbon à coke ouvrant droit à l'aide à l'écoulement.

Pour exécuter ces tâches, les Etats membres établissent les coefficients (propres à chaque cokerie) sur base des réponses faites par les entreprises intéressées aux questionnaires établis par la Commission (pour en assurer la comparabilité) et envoyés par les Etats membres. Ensuite, les Etats membres calculent pour chaque tri-

mestre, puis annuellement les montants dus aux entreprises charbonnières. Ces relevés sont communiqués à la Commission au plus tard six semaines après la fin de chaque trimestre sur des états récapitulatifs conçus par la Commission et comportent une ventilation complète des données.

De son côté, la Commission :

- a) autorise le taux des aides accordées par les Etats membres à la production. Ces taux lui sont proposés trois mois avant l'exercice en cause
- b) procède au contrôle des déclarations des entreprises quant à l'application des règles de prix, du calcul de l'assiette et du calcul du montant de l'aide
- c) demande aux Etats membres, sur base des déclarations reçues et en vue d'accélérer le financement communautaire des aides à l'écoulement, de lui verser les montants correspondants qu'elle répartit immédiatement entre pays fournisseurs en même temps que sa propre contribution
- d) établit les décomptes définitifs pour chacun des pays au début de chaque année pour l'exercice écoulé

Notons également qu'au cas où une cokerie et/ou un haut fourneau est situé dans un autre pays que celui où se trouve l'entreprise charbonnière, c'est la Commission qui calcule et communique à l'Etat membre fournisseur le coefficient de cette entreprise.

LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION
DE MAISONS OUVRIERES

170 - Généralités et procédure d'intervention

Les interventions financières importantes de la C.E.C.A. dans la construction de maisons pour les ouvriers de la sidérurgie et des charbonnages font l'objet de prêts ou de subventions dans le cadre des objectifs à la fois économiques et sociaux, prévus au traité.

Ces interventions peuvent être financées de deux façons : soit au moyen de subventions (jusqu'à présent, il s'agissait de dépenses au titre de recherches techniques et économiques pour des programmes de construction expérimentale entraînant une consommation appréciable d'acier), soit au moyen de prêts consentis sur les fonds d'emprunts ou, plus souvent, sur les fonds propres de la réserve spéciale, ce qui permet de les assortir de taux d'intérêt modérés.

Depuis 1954, la C.E.C.A. a participé au financement de sept programmes de logements destinés au personnel des industries charbonnières et sidérurgiques des six pays de la Communauté, ainsi qu'à trois programmes spéciaux expérimentaux.

Pour tous les programmes ordinaires, la C.E.C.A. n'intervient pas en qualité de maître d'ouvrage. Ces logements sont construits par des sociétés ou des coopératives de construction, ou par des communes ou des industries, voire même par les salariés eux-mêmes. Ces constructions - à caractère social - sont édifiées dans le cadre des législations nationales et bénéficient d'aides diverses de la part des pouvoirs publics. Pour des raisons d'ordre social, la C.E.C.A. accorde son aide financière sous forme de prêts à long terme et à taux réduit (souvent 1 %) et dans une proportion variant entre 25 et 35 % du financement total du logement.

Dans l'élaboration, le financement et le contrôle des programmes de construction que la C.E.C.A. a décidé de favoriser, deux directions générales de la Commission des Communautés européennes inter-

viennent. La direction générale "Affaires sociales" est chargée de l'élaboration, de l'exécution et du contrôle de l'état d'avancement des programmes. La direction générale "Crédit et investissements" de son côté, prépare en collaboration avec le Service juridique, les contrats de prêts avec les instituts financiers, qui répartissent les fonds aux bénéficiaires. Elle gère, en outre, sur le plan financier, les crédits qu'elle consent le plus souvent sur les fonds de la réserve spéciale et accessoirement sur les fonds empruntés.

Sur le plan de la procédure, la Commission prend tout d'abord, pour l'ensemble de la Communauté, une décision de principe concernant l'exécution d'un programme d'aide à la construction de maisons ouvrières. Elle en fixe le montant global, la période de réalisation et les caractéristiques particulières (certains programmes présentés sont parfois élaborés en fonction d'objectifs particuliers). Après mise au point des modalités financières élaborées par la direction générale "Crédit et investissements", la direction générale "Affaires sociales" est chargée de suivre l'utilisation des fonds consacrés au financement des programmes. Dans les bassins miniers et sidérurgiques, des commissions régionales composées de représentants des ministères compétents ainsi que des organisations patronales et syndicales sont créées. Elles sont consultées sur la répartition des fonds, la sélection des projets à financer et le recours aux maîtres d'ouvrage.

Les dossiers ainsi constitués parviennent à la division de la direction générale "Affaires sociales" chargée de l'examen de la conformité des demandes de prêts avec les dispositions financières et techniques fixées dans le programme. Les avis et les listes de projets sont soumis à l'approbation de la C.E.C.A. Après décision particulière officielle, les organismes financiers sont chargés de l'exécution des prêts qui leur ont été consentis. En cours de réalisation des programmes, la direction générale "Affaires sociales" adresse aux bénéficiaires une lettre appropriée, en plus de la lettre d'accord initial, ainsi que deux cartes postales à lui retourner, indiquant les dates de commencement et d'achèvement des travaux de construction. A ce point de vue, les contrats précisent que toute modification d'un projet ou tout transfert d'un prêt en faveur d'un autre constructeur sont soumis à l'approbation de la C.E.C.A., c'est-à-dire à la direction générale "Affaires sociales" où ces données nouvelles sont enregistrées. Des retards anormaux dans le déroulement des projets peuvent entraîner des inspections sur place effectuées par des fonctionnaires.

Les services responsables au sein de la direction générale "Affaires sociales" tiennent à jour des dossiers propres à chaque projet et comptabilisent sur fiches à la fois les crédits accordés et les paiements effectués dans le cadre de chaque programme. Le clas-

sement des projets permet, à tout moment, d'obtenir les renseignements statistiques et financiers par pays, secteur, entreprise, programme et projet.

L'intervention de la direction générale "Crédit et investissements", consiste à gérer les prêts qu'elle consent principalement au moyen des fonds propres (surtout la réserve spéciale) et, dans une moindre mesure, au moyen des fonds d'emprunts. Dans le premier cas, les taux pratiqués sont bas (1 %) ; dans le second cas, les fonds empruntés ont été souvent "jumelés" avec les fonds propres, ce qui permettait d'assortir les prêts d'un taux moyen modéré (3 ou 4 %).

Ces prêts sont accordés - dans le cadre de la procédure décrite ci-dessus - le plus souvent à des établissements financiers ou à des banques. En considération du taux d'intérêt modéré accordé par la C.E.C.A., ces établissements s'engagent habituellement à prêter à leur tour, à des entreprises industrielles ou à des organismes spécialisés dans la construction de logements sociaux, les sommes reçues augmentées des montants complémentaires qu'ils se procurent eux-mêmes sur le marché national. L'ensemble de ces fonds est prêté à un taux d'intérêt unique qui, compte tenu du taux d'intérêt initial, se situe à un niveau intéressant par rapport aux conditions du marché. Le taux final, prévu au contrat conclu entre la C.E.C.A. et son emprunteur, doit être respecté par les sociétés qui consentent les prêts aux bénéficiaires.

Tous les prêts consentis dans le cadre des programmes de construction de maisons ouvrières, sont octroyés dans la monnaie nationale du pays auquel appartient l'emprunteur, ce qui élimine tout risque de change pour les emprunteurs et facilite sensiblement le financement de la construction.

171 - Le financement des programmes de construction

Comme il a été souligné dans les paragraphes précédents, le financement des programmes de construction de logements se fait surtout par des prêts consentis principalement sur les fonds propres de la réserve spéciale.

Dans le cadre de l'effort financier de la C.E.C.A. pour favoriser la construction de maisons ouvrières, il y a lieu de rappeler les modifications qui ont affecté depuis l'exercice 1970, la réserve spéciale. On sait que la plus grande partie de la réserve spéciale - qui échappe aux règles d'affectation du traité - a été depuis le début

de l'activité de la C.E.C.A. affectée à la mise en oeuvre d'une politique sociale dans le secteur de la construction de logements ouvriers. D'autres actions ont été également financées au moyen des fonds disponibles de la réserve spéciale (bonification pour réduire l'intérêt des prêts de reconversion industrielle (article 56), aide financière au coke et plus récemment bonification pour réduire l'intérêt des prêts d'investissements (article 54)...). Aussi dans le but de rétablir à la réserve spéciale son caractère propre de réserve destinée à des actions sociales, l'Institution a dégagé en 1970, de la réserve spéciale tous les montants qui s'y trouvaient engagés pour des dépenses autres que celles destinées aux programmes de construction de maisons ouvrières. Ces dégagements ont eu pour conséquence des transferts importants à de nouvelles provisions spécifiques et individualisées au bilan, et l'affectation exclusive de la réserve spéciale à des prêts ou à des subventions destinées à financer les programmes de construction de maisons ouvrières.

LE FONDS DE PENSION

- 172 - Depuis l'entrée en vigueur du statut du personnel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (1er juillet 1956), un régime de pension s'appliquant à tous les fonctionnaires de la Communauté a été instauré. Ce fonds - qui reprenait le fonds de la Caisse de prévoyance établie provisoirement avant le statut - était alimenté par les cotisations personnelles des agents (7,5 % du traitement de base) ainsi que par la quote-part de l'Institution (15 % du traitement de base). Les avoirs ainsi constitués faisaient partie du patrimoine financier de la Haute Autorité de la C.E.C.A. qui les gérât au même titre que ses autres avoirs et dans des conditions librement fixées par elle. A compter de l'entrée en vigueur du statut, la Haute Autorité bonifiait un intérêt de 3,5 % sur ces avoirs.

A partir du 1er janvier 1962, la cotisation personnelle au fonds de pension a été ramenée à 6 % du traitement de base (et à 12 % pour la quote-part patronale) moyennant pension complète après 33 annuités (au lieu de 30). Toutefois, l'option entre un taux de cotisation de 7,5 % et 6 % a été laissée aux fonctionnaires en service avant cette date.

Ce fonds augmentait tous les ans des cotisations personnelles et patronales, des bonifications statutaires versées par les Institutions de la C.E.C.A. ainsi que de l'intérêt produit, mais diminuait soit du montant des prestations de retraite payées, soit des allocations de départ prévues au statut en faveur de certaines catégories d'agents.

Le fonds de pension se trouve donc placé en même temps que les autres avoirs de la C.E.C.A. sous différentes formes : soit en comptes à termes divers, soit en portefeuille-titres. Le fonds de pension reste toutefois individualisé et inscrit au passif du bilan parmi les créanciers de l'Institution puisque celle-ci est chargée de le gérer et de lui assurer un intérêt de 3,5 % l'an.

- 173 - A partir de 1964, la C.E.C.A. avait décidé de consentir sur le fonds de pension des prêts à ses fonctionnaires dans certaines conditions en vue de financer l'achat ou la construction d'une habitation familiale. Outre son caractère social, l'Institution considérait cette

opération comme un placement normal d'une partie du fonds de pension pour autant que soient maintenues des disponibilités suffisantes pour le paiement des prestations dues ou à échoir. Les modalités d'octroi de ces prêts étaient, dans leurs grandes lignes, les suivantes :

- taux d'intérêt annuel fixé d'abord à 4,5 % puis à 4 % et 3,75 %, y compris le coût de l'assurance couvrant le solde dû
- l'obtention du prêt est conditionnée à cinq années au moins de cotisation au fonds
- la durée maximum du prêt est de 20 ans
- le montant maximum du prêt, fixé d'abord à UC 10.000 augmenté de UC 500 par enfant ou personne à charge, a été porté respectivement à UC 14.000 et UC 1.000, mais ne peut excéder UC 18.000 ni 40 % du coût total du projet (y compris le terrain)
- le remboursement mensuel, par retenue sur les traitements, est prévu avec faculté de remboursement anticipé
- les garanties prises par l'Institution consistent en engagements pris par le bénéficiaire, soit de cession de l'allocation de départ éventuelle, soit de retenues sur ses émoluments, soit de remboursements ou de retenues sur salaires en cas de cessation d'activité à la Communauté
- les demandes, appuyées de documents appropriés sont examinées par une commission ad hoc et le service des prêts est assuré par la direction générale "Crédit et Investissements"

Ce régime, commencé en 1964, subit quelques modifications et prit fin en 1968. La fusion des Exécutifs entrée en vigueur le 1er juillet 1967, amena à partir du 5 mars 1968, la prise en charge par le budget administratif unique, des pensions de tous les fonctionnaires y compris ceux de la C.E.C.A. En conséquence, le fonds de pension C.E.C.A. cessa de s'accroître en raison du fait que les retenues personnelles étaient désormais imputées, non plus au fonds de pension, mais parmi les recettes administratives de l'Exécutif unique. Le fonds de pension C.E.C.A. qui atteignait à ce moment UC 25,5 millions continua à figurer au passif du bilan de la C.E.C.A. tandis que la bonification annuelle d'intérêt de 3,5 % était imputée à une provision intitulée "placement de fonds pour compte" et ne venait plus accroître le fonds lui-même. Cette provision sert depuis lors à financer des actions de la C.E.C.A. (l'aide au charbon à coke par exemple).

Quant au fonds de pension lui-même (dénommé ex-fonds de pension C.E.C.A. depuis qu'il a cessé de servir à payer les pensions aux anciens fonctionnaires de la C.E.C.A.), il constitue toujours un avoir de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et a fait en 1970 l'objet d'une décision aux termes de laquelle le fonds pourra être utilisé :

- a) dans la limite de 40 % au titre de prêts dans le cadre d'une politique de logement étendue à tous les fonctionnaires des Communautés européennes
- b) dans la limite de 60 % pour garantir les engagements en matière de réadaptation (article 56 du traité) et pour consentir des prêts à taux réduit en vue de faciliter la poursuite des objectifs sociaux et économiques du traité C.E.C.A. dans le cadre des opérations financières prévues par ce traité.

174 - En ce qui concerne la première utilisation de l'ex-fonds de pension C.E.C.A., de nouvelles modalités d'exécution d'octroi des prêts à la construction aux fonctionnaires des Communautés européennes sont entrées en vigueur le 17 juin 1971 et peuvent, dans leurs grandes lignes, se résumer comme suit :

- taux d'intérêt annuel de 4,25 %, y compris le coût de l'assurance couvrant le solde dû. A partir de 1971, le montant de ces intérêts vient s'ajouter à l'ex-fonds de pension dont le montant variera à nouveau
- l'obtention du prêt est conditionnée à cinq années de service ayant donné lieu au versement des cotisations prévues par le régime de pension
- la durée maximum du prêt est de 25 ans
- le montant du prêt est fixé à un maximum de UC 12.000 augmenté de UC 1.000 par enfant à charge sans toutefois être supérieur à UC 18.000. Ces montants sont indexés en fonction de l'indice des prix à la consommation appliqué en Belgique. Le montant total du prêt ne peut être supérieur à un pourcentage (de 30 à 80 %) du coût total (y compris l'achat du terrain) variable selon le classement de l'agent.

Les conditions relatives à l'amortissement, à l'introduction des demandes, aux garanties et aux cas d'exigibilité sont sensiblement identiques à celles afférentes aux prêts consentis entre 1964 et 1968.

Quant à la seconde affectation de l'ex-fonds de pension C.E.C.A. à concurrence de 60 %, elle n'a encore fait l'objet d'aucune mesure d'application jusqu'à présent.

A N N E X E II

LA PEREQUATION-FERRAILLE

175 - Généralités

Le compte de liquidation de la Caisse unique des mécanismes de péréquation, introduit par la décision n° 19/65 fonctionne depuis le 1er janvier 1966 et enregistre les opérations relatives à la poursuite de la liquidation des mécanismes. Ce compte se limite à enregistrer les mouvements résultant de :

- la poursuite des actions en récupération des créances auprès des entreprises débitrices défaillantes et auprès des négociants en ferraille des montants de péréquation indûment perçus
- la distribution des fonds récupérés sous forme de ristournes à toutes les entreprises assujetties
- la rectification de certaines situations par suite de la modification éventuelle d'assiettes de contribution

On voudra bien se référer à la synthèse du compte de gestion établi au 31 décembre 1965 (1), sur base duquel les taux définitifs des contributions en principal et en intérêt ont été fixés par la décision de la Haute Autorité n° 19/65 du 15 décembre 1965.

(1) *Rapport du Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. sur l'exercice 1965-1966, n° 99.*

176 - Etendue de nos contrôles

Pour les opérations de liquidation de la péréquation-ferraille, nous limitons nos contrôles à la vérification de l'exactitude du bilan de liquidation au 31 décembre 1971. Dans ce but, nous avons procédé auprès de la direction générale "Affaires industrielles" (direction Acier), à des vérifications portant sur la situation du compte de liquidation arrêté au 31 décembre 1971 et, principalement, au pointage des soldes de la situation des comptes et au rapprochement, pour les avoirs bancaires, des soldes comptables avec les extraits.

Toutes ces vérifications n'appellent aucune observation particulière de notre part.

177 - Synthèse comptable des opérations de liquidation au 31 décembre 1971

On trouvera ci-après l'état du compte de liquidation arrêté au 31 décembre 1971.

A C T I F		P A S S I F	
Comptes courants des entreprises	3.776.255	Provision pour frais de gestion futurs et pour mauvais débiteurs	3.765.795
Banques	1.876.382	Comptes de tiers	36.175
Comptes transitoires	32.000	Comptes transitoires	11.171
		Solde non affecté	1.871.496
	5.684.637		5.684.637

De l'examen du compte de liquidation au 31 décembre 1971, il ressort qu'à cette date la Caisse détenait des créances pour arriérés de contributions pour un montant de UC 3.776.255. La partie la plus importante est due par des entreprises italiennes (UC 3.675.603).

Le poste "compte de tiers" apparaît au passif pour le même montant qu'au 31 décembre 1970 (UC 36.175). Cette somme concerne le produit de sanctions infligées au titre de la péréquation-ferraille à des entreprises déjà débitrices d'arriérés de contributions importantes. La somme précitée représente le montant des sanctions déjà encaissé et versé à la Caisse de liquidation. Les paiements sont par priorité imputés à la dette pour intérêts, à la dette pour contribution et aux amendes et astreintes. En accord avec la C.E.C.A., la somme de UC 36.175 a été mise à la disposition des mécanismes en attendant le règlement des montants encore dus par les entreprises au titre de contribution.

Le solde non affecté de UC 1.871.496 qui apparaît au passif du compte de liquidation représente le montant disponible pour les répartitions de ristournes de liquidation telles qu'elles sont prévues à l'article 7 de la décision n° 19/65.

Quatre répartitions de ristournes ont été faites jusqu'au 31 décembre 1971 pour un montant global de UC 4.396.709, la quatrième répartition intervenue au cours de l'exercice 1971, s'étant élevée à UC 959.059. Selon des renseignements obtenus, une cinquième répartition de ristournes de liquidation a été effectuée au courant du premier trimestre de 1972.

178 - Les dépenses de fonctionnement des mécanismes de péréquation au cours de l'exercice 1971

Au cours de l'exercice 1971, les dépenses de fonctionnement qui se sont élevées à UC 6.045 concernent principalement les prestations d'une société fiduciaire fournies dans le cadre de la liquidation des mécanismes de péréquation.

A N N E X E III

EVOLUTION DES PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DE LA C.E.C.A.

179 - Nous présentons dans la présente annexe une suite de tableaux regroupant les principaux éléments de la situation financière de la C.E.C.A. pendant les quatre derniers exercices.

Sur le premier tableau n° 23 apparaissent les bilans juxtaposés des exercices 1970 et 1971 avec les différences positives ou négatives.

Au tableau n° 24 apparaissent l'évolution des recettes et des dépenses et celle de l'excédent des premières sur les secondes pendant les quatre derniers exercices.

Au tableau n° 25 nous donnons l'affectation qu'a reçu, à la fin de chaque exercice, l'excédent relevé au second tableau. On sait, en effet, qu'à la fin de chaque exercice, l'excédent des recettes sur les dépenses reçoit une affectation qui a un caractère prévisionnel (fonds de garantie, réserve spéciale, réadaptation, recherche, etc.).

Au tableau n° 26 apparaissent, à la fin de chacun des quatre derniers exercices, le montant nominal et l'encours des emprunts contractés et des prêts consentis au moyen des fonds empruntés.

Au tableau n° 27 apparaissent le montant nominal et l'encours des prêts consentis au moyen des fonds propres.

Le tableau n° 28 montre le rendement moyen annuel de la trésorerie de l'Institution. Précisons que le taux de rendement annuel résulte d'un calcul consistant à rapprocher les revenus de l'exercice de la moyenne arithmétique des avoirs de la C.E.C.A. au début et en fin d'exercice.

Tous les montants figurant dans les tableaux suivants sont exprimés en milliers d'unités de compte de l'accord monétaire européen.

Tableau n° 23: - EVOLUTION DES POSTES DES BILANS C.E.C.A. DU 31.12.1970 AU 31.12.1971
(en milliers d'unités de compte)

ACTIF				PASSIF			
	1970	1971	variations		1970	1971	variations
I. PRETS EN COURS				I. EMPRUNTS	690.606	801.707	+ 111.101
A. Prêts consentis au moyen des emprunts	685.940	755.685	+ 69.745	II. RESERVES	185.000	187.000	+ 2.000
B. Autres prêts	85.038	80.499	- 4.539	III. PROVISIONS			
Total poste I	770.978	836.184	+ 65.206	A. Aides financières	95.240	103.116	+ 7.876
II. CAISSE et BANQUES	159.735	209.040	+ 49.305	B. Autres provisions	20.143	14.564	- 5.579
III. PORTEFEUILLE	66.270	64.853	- 1.417	Total poste III	115.383	117.680	+ 2.297
IV. IMMEUBLES	-	229	+ 229	IV. EX-FONDS DE PENSION	25.509	25.651	+ 142
V. FRAIS D'EMISSION RECUPERABLES	12.358	14.844	+ 2.486	V. DIVERS			
VI. DIVERS				A. Coupons et obligations à payer	14.605	16.947	+ 2.342
A. Débiteurs du prélèvement	1.405	1.910	+ 505	B. Créiteurs financiers	585	58	- 527
B. Débiteurs financiers	502	1.445	+ 943	Total poste V	15.190	17.005	+ 1.815
C. Dépôts pour coupons et obligations échus mais non encore présentés	14.605	16.947	+ 2.342	VI. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF			
Total poste VI	16.512	20.302	+ 3.790	Intérêts et commissions courus mais non encore échus sur emprunts et garanties	14.817	17.883	+ 3.066
VII. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF				VII. SOLDE NON AFFECTE	117	714	+ 597
A. Intérêts et commissions courus mais non échus sur dépôts, portefeuille, prêts et garanties	17.839	19.072	+ 1.233				
B. Prélèvement déclaré pour production de décembre 1970 et 1971 mais exigible après le 31.12.1970 et le 31.12.1971.	2.930	3.116	+ 186				
Total poste VII	20.769	22.188	+ 1.419				
TOTAL BILANS	1.046.622	1.167.640	121.018	TOTAL BILANS	1.046.622	1.167.640	+ 121.018
<u>COMPTE D'ORDRE</u>							
Droits de recours sur cautions et garanties	31.804	25.340	- 6.464	Engagements par cautions et garanties	31.804	25.340	- 6.464

Tableau no 24 : - EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES ET DU SOLDE
EXCEDENTAIRE POUR LES EXERCICES 1968 à 1971

	1968	1969	1970	1971
<u>Recettes</u>				
Prélèvement	35.781	38.656	39.505	37.776
Revenus bancaires et intérêts des prêts sur fonds propres	10.137	13.336	14.984	14.200
Service des prêts et garanties	38.958	43.384	45.261	50.135
Administratives et diverses	38	11.426	251	526
Ex-Fonds des pensions	452 (1)	-	-	-
Total recettes	85.366	106.802	100.001	102.637
<u>Dépenses</u>				
Administratives	19.078	18.056	18.000	18.000
Réadaptation	4.882	20.354	11.363	15.362
Recherches	8.148	6.750	12.459	11.230
Service des emprunts et garanties	38.708	42.185	43.986	47.838
Bonification (art. 56)	181	495	1.090	2.099
Bonification (art. 54)	-	-	-	135
Aide au coke	-	-	2.627	2.647
Frais financiers et divers	32	7.582	50	290
Ex-Fonds des pensions	80 (1)	-	-	-
Total des dépenses	71.109	95.422	89.575	97.601
Solde excédentaire	14.257	11.380	10.426	5.036
<i>(1) Pour la période du 1er janvier au 4 mars 1968</i>				

Tableau no 25: - AFFECTATION NETTE AUX RESERVES ET PROVISIONS DE L'EXCEDENT DES RECETTES
SUR LES DEPENSES POUR LES EXERCICES 1968 à 1971

Réserves et provisions	1968	1969	1970	1971
- Fonds de garantie	-	-	-	-
- Réserve spéciale	2.183	6.751	- 7.518	2.000
- Réadaptation	6.846	7.983	11.944	- 1.867
- Recherches techniques et économiques	- 4.702	1.525	- 3.285	1.707
- Bonification (art. 56)	1.721	1.349	798	5.009
- Bonification (art. 54)	-	-	-	3.027
- Provisions diverses	- 45	2.997	8.487	- 5.579
- Fonds des pensions	372	-	-	142
- Solde non affecté	7.882	- 9.225	-	597
Total des affectations nettes	14.257	11.380	10.426	5.036

Tableau no 26: - EVOLUTION DES EMPRUNTS CONTRACTES ET DES
PRETS CONSENTIS SUR LES FONDS D'EMPRUNTS
POUR LES EXERCICES 1968 à 1971

Situation au	Emprunts		Prêts	
	Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours
31.12.1968	828.504	685.861	795.482	652.839
31.12.1969	892.567	718.574	869.432	695.439
31.12.1970	902.567	690.606	897.901	685.940
31.12.1971	1.057.827	801.707	1.011.805 (1)	755.685

(1) Sur les fonds d'emprunts, un montant de 43.797 milliers d'UC n'avait pas encore fait l'objet de prêts et un montant de 1.610 milliers d'UC a été remboursé par anticipation par les prêteurs au 31.12.1971. 615 milliers d'UC représentent l'écart entre le fonds d'emprunts en FS. et les prêts correspondants en FB dû à la réévaluation unilatérale du FS.

Tableau no 27: - EVOLUTION DES PRETS CONSENTIS AU MOYEN DES FONDS PROPRES
POUR LES EXERCICES 1968 à 1971

Situation au	Prêts sur la réserve spéciale		Prêts sur les recettes du prélèvement			
			Recherches techniques		Réadaptation	
	Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours	Valeur nominale	Encours
31.12.1968	89.161	80.118	2.955	2.565	596	537
31.12.1969	93.679	81.420	3.001	2.538	530	457
31.12.1970	95.271	80.110	3.001	2.463	530	437
31.12.1971	95.789	75.424	3.001	2.388	530	416

Tableau no 28: - EVOLUTION DU RENDEMENT MOYEN ANNUEL DE LA
TRESORERIE POUR LES EXERCICES 1968 à 1971

Exercice	Capital moyen	Revenus bancaires	%
1968	200.000	9.107	4,6
1969	233.000	12.279	5,3
1970	230.000	13.923	6,0
1971	227.000	13.156	5,8

Tableau n° 29 : SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER ARRETEE A LA DATE DU 31 DECEMBRE 1971

(BILAN)

ACTIF				PASSIF	
	UC	UC		UC	UC
I - PRETS EN COURS (1)			I - EMPRUNTS (1)		
A) Prêts consentis au moyen des emprunts			en dollars USA	230.300.000	
- pour le financement d'investissements industriels	551.665.949		en deutsche Mark (DM 714.850.541)	195.314.355	
- pour la reconversion industrielle	175.639.391		en liras (LIT 72.000.000.000)	115.200.000	
- pour le financement de la construction de maisons ouvrières	28.379.583	755.684.923	en florins (FL 122.426.000)	33.819.337	
B) Autres prêts			en francs français (FF 271.875.000)	48.949.532	
- sur la réserve spéciale pour le financement de maisons ouvrières	70.653.410		en francs belges (FB 2.554.660.000)	51.093.200	
- sur la réserve spéciale pour la reconversion industrielle	4.770.590		en francs luxembourgeois (FLUX 1.449.736.515)	28.994.730	
- au titre de la réadaptation	415.819		en francs suisses (FS 114.500.000)	28.035.553	
- au titre de la recherche	2.387.651		en £	50.000.000	
- divers (sur l'ex-fonds des pensions)	2.271.950	80.499.420	en unités de compte	20.000.000	801.706.707
		836.184.343	II - RESERVES		
II - CAISSE ET BANQUES			A) Fonds de garantie	100.000.000	
A) Comptes à vue	23.097.387		B) Réserve spéciale	87.000.000	187.000.000
B) Comptes à terme	167.794.056		III - PROVISIONS		
C) Autres placements à court et à moyen terme avec engagements bancaires	18.148.930	209.040.373	A) Aides financières		
III - PORTEFEUILLE		64.852.757	- Réadaptation	67.052.478	
IV - IMMEUBLES		228.678	- Recherche	23.053.817	
V - FRAIS D'EMISSION RECUPERABLES		14.844.317	- Bonification - Article 56	9.983.536	
VI - DIVERS			- Bonification - Article 54	3.026.690	
A) Débiteurs du prélèvement	1.909.903			103.116.521	
B) Débiteurs financiers	1.444.890		B) Autres provisions	14.563.743	117.680.264
C) Dépôts pour coupons et obligations échus mais non encore présentés	16.947.319	20.302.112	IV - EX-FONDS DES PENSIONS		25.651.446
VII - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF			V - DIVERS		
A) Intérêts et commissions courus mais non échus sur dépôts, portefeuille, prêts et garanties	19.071.916		A) Coupons et obligations à payer	16.947.319	
B) Prélèvement déclaré pour production de décembre 1971 mais exigible après le 31.12.1971	3.115.549	22.187.465	B) Crédoiteurs divers	57.559	17.004.878
		1.167.640.045	VI - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF (2)		
			- Intérêts et commissions courus mais non échus sur emprunts et garanties		17.882.855
			VII - SOLDE NON AFFECTE		713.895
					1.167.640.045
COMPTE D'ORDRE					
I - Droits de recours sur cautions et garanties 25.340.164			I - Engagements par cautions et garanties 25.340.164		
(1) Jusqu'en juillet 1961, les prêts accordés sur fonds d'emprunts et les sûretés y relatives, ainsi que d'autres avoirs ont été nantis (Act of Pledge) auprès de la Banque des Règlements Internationaux à Bâle, au bénéfice des porteurs de titres et de coupons d'emprunts garantis de la CECA visés en note (1) au passif du bilan à concurrence des montants suivants : Poste I : 109.953.715 - Poste II : 169.045 - Poste VII : 2.038.628			(1) Les emprunts garantis par l' "Act of Pledge" s'élèvent à UC 109.953.715 (2) Dont sur titres d'emprunts garantis : UC 1.947.185		

Tableau no 30: - COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER POUR L'EXERCICE 1971

(ETAT DES DEPENSES ET DES RECETTES)

DEPENSES

RECETTES

	UC		UC
I - <u>SERVICE DES EMPRUNTS ET DES GARANTIES</u>		I - <u>SERVICE DES PRETS ET DES GARANTIES</u>	
A) EMPRUNTS		A) PRETS SUR FONDS D'EMPRUNTS	
- Intérêts des emprunts	44.902.118	- Intérêts des prêts	43.579.420
- Commission aux dépositaire et aux agents bancaires	903.115	- Intérêts sur fonds d'emprunts non versés	2.941.559
- Dépenses diverses	419.386	- Recettes diverses	3.461.617
- Amortissement de frais d'émission récupérables	1.600.000	- Réévaluation des avoirs en FS	22.811
Total des dépenses des emprunts	47.824.619	Total des recettes des prêts sur fonds d'emprunts	50.005.407
B) GARANTIES		B) GARANTIES	
- Commission aux agents bancaires	12.956	- Commissions bonifiées	129.703
Total des dépenses du service des emprunts et des garanties	47.837.575	Total des recettes des prêts sur fonds d'emprunts et des garanties	50.135.110
II - <u>DEPENSES DE NATURE BUDGETAIRE</u>		II - <u>PRELEVEMENT</u>	
- Dépenses administratives	18.000.000	- Entreprises allemandes	17.183.995
- Dépenses pour réadaptation	15.362.244	- Entreprises belges	3.989.554
- Dépenses pour recherches	11.230.193	- Entreprises françaises	7.835.140
- Bonification - article 56	2.099.202	- Entreprises italiennes	5.669.309
- Bonification - article 54	134.875	- Entreprises luxembourgeoises	1.358.709
- Aide au coke	2.647.200	- Entreprises néerlandaises	1.739.292
Total des dépenses de nature budgétaire	49.473.714	Total du prélèvement	37.775.999
III - <u>AUTRES DEPENSES</u>		III - <u>AUTRES RECETTES</u>	
- Frais financiers	289.499	- Intérêts sur dépôts et portefeuille	13.156.055
Total des autres dépenses	289.499	- Intérêts des prêts sur fonds non empruntés	1.043.389
IV - <u>SOLDE EXCEDENTAIRE DES RECETTES SUR LES DEPENSES</u>	5.035.940	- Amendes et majorations pour retard	5.588
		- Recettes diverses	89.456
		- Réévaluation des avoirs en FS	431.131
		Total des autres recettes	14.725.619
TOTAL GENERAL	102.636.728	TOTAL GENERAL	102.636.728

Tableau n° 31: - EVOLUTION DE L'AFFECTION DES AVOIRS DE LA
CECA PENDANT L'EXERCICE 1971

Affectation des avoirs CECA (Réserves et provisions)	Montants des avoirs au 31.12.1970	Affectation des recettes	Dépenses	Montant des avoirs au 31.12.1971
Fonds de garantie	100.000.000	-	-	100.000.000
Réserve spéciale	85.000.000	2.000.000	-	87.000.000
Réadaptation	68.919.330	13.495.392	15.362.244	67.052.478
Recherches techniques et sociales	21.346.414	12.937.596	11.230.193	23.053.817
Bonification aux prêts pour la re- conversion industrielle (art.56)	4.974.667	7.108.071	2.099.202	9.983.536
Bonification aux prêts d'investis- sements (art.54)	-	3.161.565	134.875	3.026.690
Autres provisions :				
1 - Service Emprunts	3.648.613	50.097.659	47.610.726	6.135.546
- Débiteurs douteux Emprunts	2.210.000	-	213.893	1.996.107
- Différences de change Emprunts	92.252	- 92.252	-	-
- Commission de garantie	1.712.081	129.703	12.956	1.828.828
2 - Dépréciation du portefeuille	1.350.000	-	-	1.350.000
3 - Bonification aux prêts pour la reconversion industrielle (art. 56) non engagée	4.866.168	- 4.866.168	-	-
4 - Bonification aux prêts d'in- vestissements (art. 54)	1.000.000	- 1.000.000	-	-
5 - Aide au coke	773.200	2.550.000	2.647.200	676.000
6 - Débiteurs douteux du prélèvement	500.000	-	-	500.000
7 - Placement de fonds pour compte (intérêt pour l'ex-fonds des pensions)	892.827	753.303	-	1.646.130
8 - pour couverture dépenses exceptionnelles 1971	3.097.806	- 3.097.806	-	-
9 - pour risques monétaires	-	431.131	-	431.131
Ex-fonds des pensions	25.509.351	142.095	-	25.651.446
Solde non affecté	116.955	18.886.439	18.289.499 ⁽¹⁾	713.895
TOTAL	326.009.664	102.636.728	97.600.788	331.045.604

(1) Dont UC 18 millions pour participation forfaitaire aux dépenses administratives et UC 289.499 pour frais financiers.

